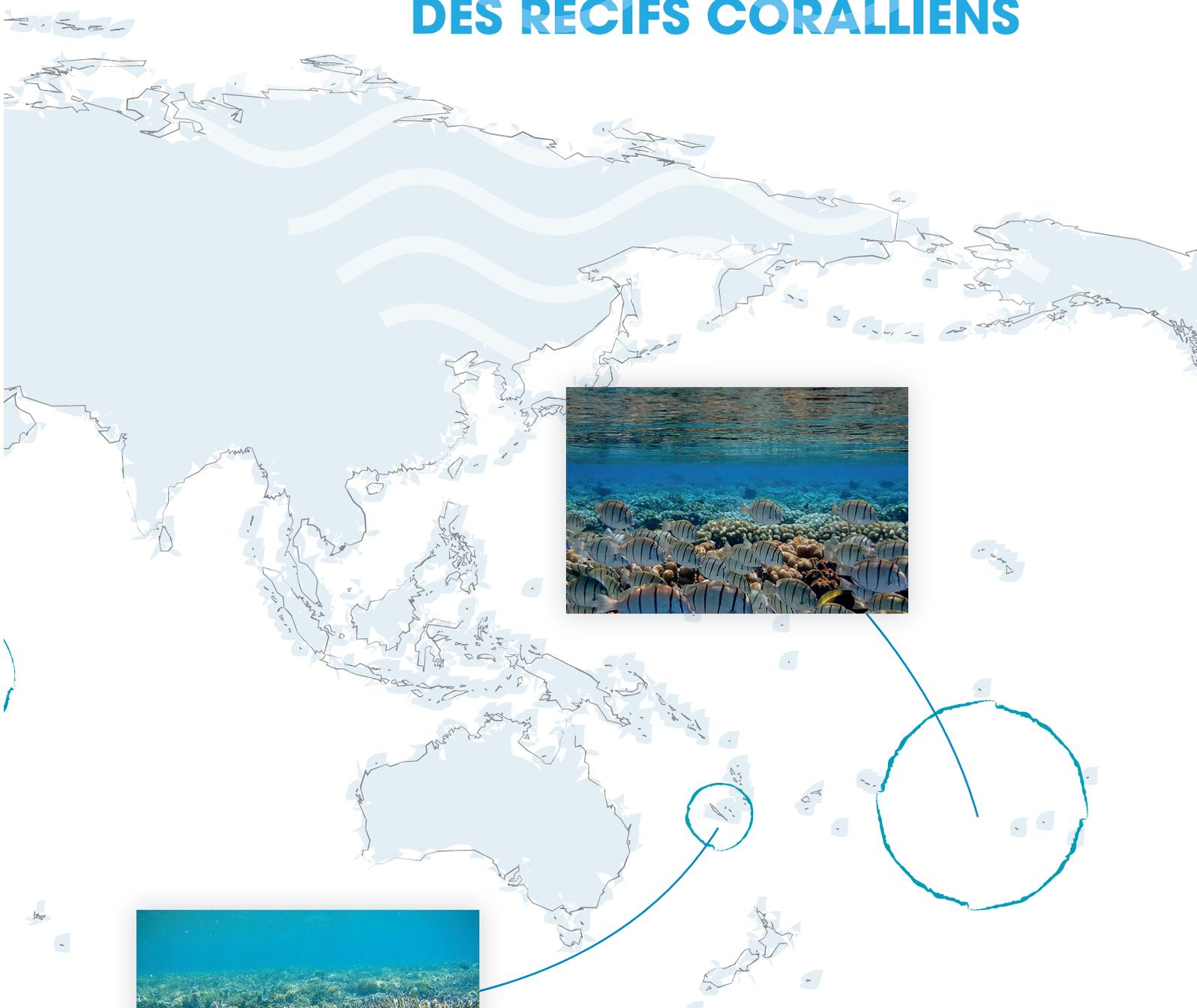


**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

OUTRE MER FRANÇAIS LA PROTECTION SPATIALE DES RÉCIFS CORALLIENS



Sommaire

• Contexte et Objectif.....	8
• orientations techniques	8
1. Eléments de terminologie	8
1.1. Récif corallien, géomorphologie récifale et communauté corallienne.....	8
1.2. Protection.....	9
2. Données utilisées	10
3. Analyse des données spatiales	14
• la protection spatiale des récifs coralliens dans l’outre mer français	16
1. La Martinique	16
1.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Martinique	16
1.2. Dispositions juridiques générales.....	17
1.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime.....	17
2. La Guadeloupe et ses îles.....	21
2.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Guadeloupe	21
2.2. Dispositions juridiques générales.....	21
2.1. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime.....	22
3. Saint Martin.....	25
3.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Saint Martin.....	25
3.2. Dispositions juridiques générales.....	25
3.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime.....	25
4. Saint-Barthélemy	27
4.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Saint-Barthélemy.....	27
4.2. Dispositions juridiques générales.....	27
4.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime.....	27
5. La Réunion.....	29
5.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de la Réunion	29
5.2. Dispositions juridiques générales.....	29
5.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime.....	29
6. Mayotte	31
6.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Mayotte	31
6.2. Dispositions juridiques générales.....	32
6.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime.....	33
7. Les îles éparses	37
7.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes des îles éparses.....	37
Les Glorieuses en particulier.....	37
7.2. Dispositions juridiques générales.....	38

7.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime.....	38
8. La Polynésie Française	41
8.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Polynésie française	41
8.2. Dispositions juridiques générales.....	41
8.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime.....	42
8.3.1. Sémantique et statuts de protection spatiale de droit Polynésien	42
8.3.2. Les protections en cours	43
9. La Nouvelle-Calédonie	52
9.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Nouvelle-Calédonie.....	52
9.2. Dispositions juridiques portant protection des coraux ou des récifs coralliens sur le territoire (voir 2.3 pour protections spatiales).....	55
9.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime.....	56
3714	59
1002	59
10. Wallis et Futuna	66
10.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Wallis et Futuna	66
10.2. Dispositions juridiques portant protection des coraux ou des récifs coralliens sur le territoire	66
10.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime.....	66
11. Clipperton	68
11.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Clipperton	68
11.2. Dispositions juridiques portant protection des coraux ou des récifs coralliens sur le territoire	68
11.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime.....	68
• Bilan de la protection spatiale des récifs coralliens.....	70
1. Les limites du travail réalisé	70
1.1. Sur la disponibilité et la pertinence des données géographiques utilisées	70
1.2. Sur l'interprétation du statut de protection	70
2. Bilan des protections spatiales affectées aux récifs coralliens	71

Rédaction :

Jeanne Wagner, François-Elie Paute / *Parc Naturel Marin de Mayotte*

Clément Quéstel / *Parc Naturel Marin des Glorieuses*

Thomas Bockel, Lionel Gardes, Valentine André, Mahé Charles / *Antenne de Nouvelle Calédonie*

Juliette Languille / *Antenne de Polynésie française*

Sophie Brugneaux / *Département des milieux marins Antenne Guadeloupe*

Géomatique : Antoine Forget / *Département systèmes d'observation et de données*

Infographie : Claude Bourdon / *Département communication*

Coordination : Sophie Brugneaux / *Département des milieux marins/Antenne Guadeloupe*

CONTEXTE ET OBJECTIF

L'article 113.2 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages stipule que l'Etat se fixe comme objectifs, avec l'appui de ses établissements publics sous tutelle et en concertation avec les collectivités territoriales concernées : ...2° D'élaborer, dans le cadre de l'initiative française pour les récifs coralliens et sur la base d'un bilan de l'état de santé des récifs coralliens et des écosystèmes associés réalisé tous les cinq ans, **un plan d'action contribuant à protéger 75 % des récifs coralliens dans les outre-mer français d'ici à 2021.**

Dans les Pays et Territoires d'Outre-mer français (Saint Barthélémy, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna), où les compétences en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles sont exercées par les collectivités, l'Etat accompagnera les collectivités souhaitant contribuer à l'atteinte de cet objectif ambitieux.

Aussi, dans le but d'initier la mise en œuvre de cette disposition, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a souhaité disposer d'un premier état des lieux de la protection actuelle des récifs.

Ce travail a pour objectif de mettre à la disposition des services de l'Etat les données clefs relatives aux récifs coralliens des territoires d'Outre-mer français situés en zone tropicale, et à préciser leur protection actuelle (localisation, surface, existence d'une protection juridique).

ORIENTATIONS TECHNIQUES

1. Eléments de terminologie

En première analyse, une clarification de la terminologie employée dans l'article de loi s'est avérée nécessaire pour orienter la réalisation d'un premier état des lieux, sans préjuger des orientations qui seront prises par les services de l'Etat pour assurer sa mise en œuvre.

1.1. Récif corallien, géomorphologie récifale et communauté corallienne

Le récif corallien est l'architecture construite par des organismes vivants sécrétant un squelette de carbonate de calcium (les coraux). Par extension, on considère que les récifs construits en partie par les algues calcaires font partie des récifs coralliens. La locution « récif corallien » se réfère donc à une construction, plus ou moins ancienne qui, à mesure de son évolution géomorphologique, va servir successivement de substrat à plusieurs types de communautés vivantes (communauté corallienne, herbiers, peuplement de fond meuble...). L'ensemble de cette construction constitue la géomorphologie récifale. Seule la partie supérieure de la construction est susceptible d'être occupée par des peuplements coralliens vivants.

Toutefois les coraux ne construisent pas toujours des récifs. Ils peuvent aussi coloniser le substrat sans construire d'architecture. Ces communautés coralliennes dites non « bio constructrices » sont communes dans certains territoires ultra marins français (les Antilles, la Réunion) et peuvent faire l'objet de protections au même titre que les constructions récifales.

Il a été choisi dans le cadre de ces travaux de considérer :

- 1- les surfaces de récifs coralliens (structures bio-construites) dans chaque territoire d'outre mer tropical entendues au sens large c'est-à-dire incluant l'ensemble des constructions d'origine récifale dont les lagons et les passes.

- 2- les surfaces de communautés coralliennes actuelles, qu'elles soient bio-constructrices de récifs ou non lorsque cette information était disponible.

1.2. Protection

Un récif corallien protégé peut s'entendre de différentes manières. La protection peut faire référence à l'existence de moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif de protection des récifs comme par exemple :

- l'existence de dispositions juridiques générales portant sur la protection des habitats récifaux ou des espèces de coraux à l'échelle nationale ou d'un territoire,
- l'existence d'espaces géographiques délimités, reconnus et dédiés au moins pour partie à la protection des récifs ou des coraux (aires marines protégées au sens large ou au sens de l'article L334-1 du code de l'environnement),
- l'existence de moyens de gestion mis en œuvre et visant ou concourant à la protection des récifs qu'ils soient affectés à une aire marine protégée ou non, en milieu terrestre ou marin.

Au-delà des moyens mis en œuvre, la protection peut aussi s'entendre au regard du résultat attendu : les récifs sont protégés lorsqu'ils sont maintenus en bon état de conservation.

Dans cette première synthèse d'informations, le terme protection a été entendu au sens des moyens mis en œuvre pour protéger les récifs coralliens, et faisant référence à :

- l'existence d'une disposition juridique d'ordre général (non limitée géographiquement)
- l'existence d'une aire marine protégée (ou en projet)

Dans ce travail sont prises en compte les informations relatives aux catégories reconnues en droit français par la Loi du 14 août 2006 et l'arrêté ministériel du 3 avril 2011. Ces catégories sont élargies aux catégories reconnues par les droits de l'environnement applicables sur les territoires ayant compétence en ce domaine (Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint Barthélémy). Ces catégories ont été considérées tout niveau de protection confondu (toutes catégories UICN), à l'exclusion cependant des protections qui malgré un recouvrement spatial ne concernent pas la protection des habitats récifaux, ni dans leurs finalités de création, ni dans leurs effets (comme les sanctuaires mammifères marins ou requins). Lorsque les informations disponibles permettent d'identifier les surfaces récifales incluses dans des périmètres à statut de protection renforcée (cœur de parc, réserve naturelle nationale ou aire de protection de biotope, autres statuts de droit territorial au cas par cas), celles-ci sont spécifiées pour chaque territoire.

Lorsque les informations spatiales sont suffisamment bien documentées pour localiser les « réserves de pêche » ou « cantonnements de pêche », il a été choisi de tenir compte de ces catégories particulières bien que leur finalité de création soit exclusivement liée la gestion de la ressource halieutique et qu'elles ne soient pas reconnues par le droit interne comme des catégories d'aires marines protégées. En effet, la limitation du prélèvement des organismes herbivores et la diminution de l'impact physique des engins de pêche contribuent fortement à la conservation du bon état des communautés coralliennes et des récifs coralliens.

2. Données utilisées

Tableau I- données utilisées pour le calcul des surfaces de géomorphologie récifale au sens large

LIEU	DONNEES SOURCES	PRECISIONS	LIMITES
Martinique	Millennium Coral Reef mapping Project	<i>calcul de niveau 4, sélection des attributs Reef=1et 0</i>	N'inclut pas les pentes externes récifales en deça de 10 m (sauf Réunion jusque - 20 m)
Guadeloupe		<i>calcul de niveau 4, selection des attributs Reef=1et 0 sauf undetermined envelop et shelf slope</i>	
Saint Martin		<i>calcul de niveau 4, selection des attributs Reef=1et 0 sauf undetermined envelop et shelf slope</i>	
Saint Barthélémy		<i>calcul de niveau 4, selection des attributs Reef=1et 0 sauf undetermined envelop et shelf slope</i>	
La Réunion	Cartographie des habitats récifaux de La Réunion, 2015 (Nicet Consultant, ENTROPIE, DEAL)	<i>tous les attributs</i>	
Mayotte	Millennium Coral Reef mapping Project	<i>Calcul de niveau 4, selection des attributs Reef=1et 0</i>	
Les Glorieuses		<i>calcul de niveau 4, selection des attributs reef flat, pinnacle, enclosed lagoon, shallow lagoonal terrace</i>	
Polynésie française (sauf archipel des Marquises)		<i>Calcul de niveau 4, selection des attributs Reef=1et 0</i>	
Nouvelle Calédonie		<i>calcul de niveau 4, sélection des attributs Reef=1et 0</i>	
Wallis et Futuna		<i>calcul de niveau 4, sélection des attributs Reef=1et 0</i>	
Clipperton		<i>calcul de niveau 4, sélection des attributs Reef=1et 0</i>	

Tableau II- données utilisées pour le calcul des surfaces de communautés coralliennes vivantes

LIEU	DONNEES SOURCES	PRECISIONS	LIMITES	SYSTEME DE PROJECTION
Martinique	OMMM, 2009. Base de données cartographiques des fonds marins côtiers de la Martinique, biocénoses benthiques, Rapport technique, DIREN Martinique, 76p	Attributs : <i>communautés coralliennes, communautés mixtes</i>	Pentes externes jusqu'à -50 m	
Guadeloupe	AAMP, 2013. Synthèse des données cartographiques relatives aux communautés coralliennes (UAG, 1997 et 2001/TBM, 2005/Carex, 1999 et 2001)	Attributs : <i>coraux et autres peuplements benthiques</i>	Limité à 10 m de profondeur sauf sur la Côte Caraïbe de la Basse Terre (jusqu'à 100 m)	
Saint Martin	Pas de données disponibles à l'échelle de l'île			
Saint Barthélémy	Cartographie des biocénoses marines (TBM/Téledétection Biologie Marine, 2013)	<i>attributs : Blocs galets, Corail vivant présent (AB denses)/ Blocs sur sed. + corail vivant faible couv. + Eponges + gorgones peu denses/Blocs sur sed. + corail vivant faible couv. + Eponges + gorgones peu denses (AB peu denses)/Formation à Acropora palmata/Roche + gorgones et éponges denses + corail vivant peu dense (AB denses)/Roche + gorgones et éponges denses + présence corail vivant (AB peu denses)/Roche + gorgones et éponges peu denses + présence corail vivant/Roche + gorgones et éponges peu denses + présence corail vivant (AB denses)/Roche + gorgones et éponges peu denses + présence corail vivant (AB peu denses)/ Roche ou corail mort + corail vivant faible couv. (AB peu denses)/ Roche ou corail mort + corail vivant faible couv. + gorgones et éponges denses/ Roche ou corail mort + corail vivant faible couv. + gorgones et éponges denses (AB denses)/ Roche ou corail mort + corail vivant faible couv. + gorgones et éponges peu denses (AB denses)/ Roche ou corail mort + Corail vivant faible couv. + gorgones et éponges peu denses (AB peu denses)/ Roche ou corail mort + corail vivant forte couv. + gorgones et éponges très denses (AB peu denses)/ Roche ou corail mort + présence corail vivant + gorgones et éponges peu denses (AB denses)/ Roche corail mort + présence corail</i>	Limité à 10 m de profondeur	

		<i>vivant + gorgones et éponges peu denses (AB peu denses)</i>		
La Réunion	Cartographie des habitats récifaux de La Réunion, 2015 (Nicet Consultant, ENTROPIE, DEAL)	attributs (niveau élevé): 4 à 9;13 à 17;19;27;29 à 34;36;37;40 à 46;48 à 55; 58; 59 à 70;72;74 à 77; 79 à 85;90 à 93; 96 à 124; 127 à 129; 131 à 133; 135 à 141; 151;152.	Photo interprétation limitée à env.20 m	
Mayotte	Cartographie DDAF, année ?.	<i>barrière interne', 'partie submergée en discontinue', 'pente externe du récif frangeant', 'platier du récif barrière', 'platier du récif frangeant', 'récif interne</i> <i>[Banc de l'Iris série: extrait des données IRD Millenium Coral Reef mapping Project: Platier infratidal, platier ennoyé profond, passe]</i>	Détails non disponibles N'inclut pas les pentes externes récifales en deçà de 10 m	
Les Glorieuses	Millenium Coral Reef mapping Project	calcul de niveau 4, sélection des attributs : <i>reeflat, pinacles</i>	N'inclut pas les pentes externes récifales en deçà de 10 m	
Polynésie française (sauf archipel des Marquises)	Pas de données			
Nouvelle Calédonie	Millennium Coral Reef mapping Project	<i>calcul de niveau 4, sélection des attributs Reef=1</i>	N'inclut pas les pentes externes récifales en deçà de	
Wallis et Futuna	Pas de données			
Clipperton	Pas de données			

3. Analyse des données spatiales

Les données existantes ont été analysées pour les territoires suivants : la Martinique, la Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy, La Réunion, Mayotte, Les éparses, La Polynésie Française, la Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna et Clipperton.

Pour chacun de ces territoires, une fiche de synthèse a été élaborée. Chaque fiche comprend :

- une description succincte des récifs coralliens et communautés coralliennes du territoire concerné
- le contenu des dispositions générales portant protections des récifs coralliens et communautés coralliennes sur le territoire
- les aires marines protégées ou en projet sur le Domaine Public Maritime ayant au moins en partie pour finalité la protection des récifs coralliens
- un tableau de synthèse des surfaces de récifs coralliens (selon les 2 définitions proposées) comprises dans le périmètre des différents types d'aires marines protégées existantes (AMP au sens du code de l'environnement, autres statuts d'aire marine protégée) ou en projet. Les surfaces incluses dans les zones de protection renforcée (au sens décrit dans le 1.2) sont également identifiées.

Pour chaque territoire, trois cartes représentant les surfaces de récifs coralliens (selon les 2 définitions proposées) comprises dans le périmètre des différents types d'aires marines protégées existantes ont été générées. Celles-ci sont compilées dans l'atlas présenté en fin de document en Annexe.

Une analyse des limites du travail réalisées et un bilan des protections sont réalisés en fin de document.

1. La Martinique

1.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Martinique

D'après l'Analyse stratégique régionale de Martinique, AAMP, 2010

Le plateau insulaire qui borde la Martinique est inégal. Bien développé à l'Est où il s'étend jusqu'à 25km des côtes vers Trinité, il borde la façade caraïbe à quelques centaines de mètres des côtes. Ce relief sous marin, les variations de niveau marin et l'histoire volcanique de l'île expliquent en grande partie la géomorphologie récifale actuelle et la répartition des habitats récifaux.

Les récifs coralliens se sont en Martinique principalement développés sur la côte atlantique et sur la côte méridionale :

La construction atlantique s'étend sur le plateau continental entre Sainte-Marie et la pointe sud de l'île, comportant dans sa partie médiane, une double barrière entrecoupée de passes. Cette barrière délimite un lagon dont la profondeur peut atteindre 30 mètres au nord. La barrière interne suit de très près le découpage de la côte. Elle est composée de récifs frangeants d'origine algo-corallienne plus ou moins anastomosés et comprenant de nombreux lagons inclus.

De manière générale, les observations menées sur la barrière montrent que le socle récifal est en grande partie occupé par des algues. Si les récifs frangeants internes sont en grande partie dégradés, quelques secteurs de la barrière externe peuvent encore présenter des communautés coralliennes florissantes.

Toute la côte méridionale (du morne Larcher à la pointe de Sainte Anne) est bordée par une plature récifale de 800 à 1000 mètres de largeur, immergée sous 2 à 10 mètres d'eau. Il s'agit du seul édifice corallien *stricto sensu* de la Martinique.

Si sa partie Ouest (du Diamant à Trois Rivières) et Est (de la sortie de la baie du Marin à la pointe de Sainte Anne) sont très dégradées (communauté presque totalement algale), la partie médiane est encore colonisée par une communauté corallienne vivante quoiqu'ayant subies de récentes dégradation. Avant 2005, ce secteur étant particulièrement florissant.

La baie de Fort de France est pourvue de nombreuses constructions récifales relictuelles. Autrefois sans doute florissante, celle-ci s'est progressivement comblée en raison des arrivées sédimentaires des rivières. Les peuplements coralliens y sont globalement très nécrosés lorsqu'ils existent et l'envasement est important.

Mise à part la baie de Fort de France, la côte caraïbe de la Martinique est totalement dépourvue de constructions récifales. Cependant, une communauté corallienne encroûte tous les substrats rocheux plus ou moins stables (roches et éboulis) et le recouvrement corallien peut localement être assez important. Ces communautés coralliennes colonisent de petites surfaces et peuvent localement être assez florissantes (La Perle, nord des Anses d'Arlet, Case Pilote).

La Martinique compte 415 km² en tenant compte de l'ensemble de la géomorphologie récifale au sens large (avec les structures lagonaires et les passes). L'ensemble des communautés coralliennes actuelles, qu'elles soient issues de constructions coralliennes ou d'une croissance sur d'autres substrats, ne s'étendent que sur 59 km².

Ces communautés coralliennes sont de manière générale dans un état très avancé de dégradation et subissent de nombreuses pressions liées aux activités humaines (enrichissement excessif en nutriment, hypersédimentation, apports de substances chimiques, prélèvements excessifs sur le plateau insulaire, destructions physiques....)

1.2. Dispositions juridiques générales

L'Arrêté préfectoral du 20 avril 1978 stipule que toute capture de madrépores (coraux), qu'elle qu'en soit l'importance, quels qu'en soient les moyens employés, est interdite dans les eaux territoriales et les eaux intérieures bordant les côtes du département de la Martinique.

Cette disposition régionale a été renforcée par **l'arrêté ministériel du 25 avril 2017** fixant une liste de 16 espèces* de coraux strictement protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin.

**Acropora cervicornis*, *Acropora palmata*, *Acropora prolifera*, *Orbicella annularis*, *Orbicella faveolata*, *Orbicella franksi*, *Agaricia grahamae*, *Agaricia lamarcki*, *Agaricia undata*, *Cladocora arbuscula*, *Dendrogyra cylindrus*, *Mycetophyllia aliciae*, *Mycetophyllia danaana*, *Mycetophyllia ferox*, *Mycetophyllia lamarckiana*, *Oculina diffusa*

1.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime

Le Parc naturel marin de Martinique, récemment créé en mars 2017 couvre l'ensemble de la ZEE attenante à la Martinique. Cette création permet d'envisager la gestion et la protection de la totalité des structures récifales et communautés coralliennes de la Martinique si des zones de protection forte sont mises en place.

A l'intérieur du périmètre du Parc, la Martinique compte peu d'aires marines protégées dédiées. En effet, hormis la réserve régionale du Prêcheur, les autres aires sont essentiellement terrestres et bénéficient d'extension en mer de surfaces négligeables. Dans leur ensemble, elles occupent une surface de 6,97 km² (soit 0.01 % de sa ZEE). Ces AMP couvrent une surface négligeable de géomorphologie récifale et 0.5 % des communautés coralliennes actuelles. Les surfaces concernées par des protections fortes (cœurs de parc, réserve naturelle nationale, aire de protection de biotope) sont négligeables, de même que la protection physique indirecte apportée par les cantonnements de pêche, qui concernent moins de 1 % des communautés coralliennes.

Tableau III-Les aires marines protégées de Martinique

NOM	STATUT	S. TOTALE MARINE COUVERTE (KM ²)	ANNEE DE CREATION	FINALITES	GESTIONNAIRE
Aire marine protégée existante					
Réserve des ilets de Sainte Anne	Réserve naturelle nationale	0,05	1995	Protection du patrimoine naturel	PNR
Réserve du Prêcheur	Réserve naturelle Régionale	6,43	2014	Protection du patrimoine naturel	Non désigné
Loup Garou	APB	0.02	2002	Protection du patrimoine naturel	
Morne Belfond	APB	0.47	2010	Protection du patrimoine naturel	
Cap Salomon	DPM affecté au CEL	2.89	1994	Protection du patrimoine naturel	Espace Sud
Anse Bellaye	DPM affecté au CEL	0.1	2005	Protection du patrimoine naturel	Espace Sud
Baie des anglais	DPM affecté au CEL	1.07	2015	Protection du patrimoine naturel	Espace Sud/ ONF
Caravelle	DPM affecté au CEL	2.59	1988	Protection du patrimoine naturel	PNR
Cul de sac de petite grenade	DPM affecté au CEL	0.33	2006	Protection du patrimoine naturel	Espace sud/ONF
Pointe Banane	DPM affecté au CEL	0.5	2004	Protection du patrimoine naturel	PNR/ONF
Baie de Génipa	DPM affecté au CEL	8.8	2004	Protection du patrimoine naturel	PNR/ONF
Pointe de Massy Massy	DPM affecté au CEL	0.6	2015	Protection du patrimoine naturel	Espace Sud/ONF
Belfond	DPM affecté au CEL	0.18	2015	Protection du patrimoine naturel	Espace Sud/ONF
Trou au diable	DPM affecté au CEL	0.21	2015	Protection du patrimoine naturel	Espace Sud/ONF
Ilets du Robert	DPM affecté au CEL	0.02	2004	Protection du patrimoine naturel	PNR
Le Galion	DPM affecté au CEL	0.36	2015	Protection du patrimoine naturel	PNR
Versant Nord Ouest de la Pelée	DPM affecté au CEL	7.89	1984	Protection du patrimoine naturel	PNR
Aire marine protégée en projet					
Projet de Parc naturel marin	Parc Naturel Marin	47 640		dont Protection du patrimoine naturel	AFB
Projet d'extension marine Caravelle	Réserve Naturelle Nationale	2.31		Protection du patrimoine naturel	PNR
Projet Baie de Genipa	Réserve Naturelle Régionale	30		Protection du patrimoine naturel	PNR
Autres statuts existants					
Baie du Trésor	Cantonnement de pêche	2,2	1999	gestion de la ressource	Pas de gestionnaire
Trois Ilets	Cantonnement de pêche	1,9	36338	gestion de la ressource	Pas de gestionnaire
Case Pilote	Cantonnement de pêche	0,7	2002	gestion de la ressource	Pas de gestionnaire

Tableau IV-Les Chiffres clefs de la protection des récifs et des communautés coralliennes en Martinique

	GEOMORPHOLOGIE RECIFALE		COMMUNAUTES CORALLIENNES ACTUELLES	
	Surface (km ²)	%	Surface (km ²)	%
Surface de géomorphologie récifale totale en Martinique (km²)	415	100	59	100
protégée par des AMP existantes	415	100%	59	100%
<i>dont la RNN des ilets de Sainte Anne*</i>	1,42	0,34%	0	0 %
<i>dont la Réserve du Prêcheur</i>	0	0%	0,31	0,5 %
<i>dont l'APB ilets Loup Garou*</i>	0,037	0 %	0	0 %
<i>dont l'APB du Morne Belfond*</i>	0,42	0,1%	0	0 %
<i>dont Cap Salomon-CEL</i>	0,19	0 %	0,31	0,5 %
<i>dont Anse Bellaye-CEL</i>	0,05	0 %	0	0 %
<i>dont Baie des anglais-CEL</i>	0,06	0 %	0	0 %
<i>dont Caravelle-CEL</i>	0,01	0 %	0	0 %
<i>dont Cul de sac de petite grenade-CEL</i>	0,04	0 %	0	0 %
<i>dont Pointe Banane-CEL</i>	0,07	0 %	0	0 %
<i>dont Baie de Génipa-CEL</i>	0,19	0 %	0	0 %
<i>dont Pointe de Massy-Massy-CEL</i>	0,05	0 %	0	0 %
<i>dont Belfond-CEL</i>	0,09	0 %	0	0 %
<i>Trou au diable-CEL</i>	0,05	0 %	0	0 %
<i>Ilets du Robert</i>	0,02	0 %	0	0 %
<i>Le Galion</i>	0,04	0 %	0	0 %

<i>Versant Nord Ouest de la Pelée</i>	0,04	0 %	0	0 %
<i>Parc naturel marin</i>	415	100	59	100
en zone de protection renforcée*	1,8	0,5	0,0	0,0
faisant l'objet d'un projet d'AMP				
<i>dont Projet d'extension marine Caravelle</i>	1,42	0,34%	0,15	0,3%
<i>dont Projet Baie de Genipa</i>	17	4,1%	0,01	0%
concernée par un autre statut	4,28	1 %	0,39	0.6 %
<i>dont Cantonnement de Baie du Trésor</i>	2,07	0,5%	0,3	0,5%
<i>dont Cantonnement de Trois Ilets</i>	1,93	0,47%	0,09	0,2%
<i>dont Cantonnement de Case Pilote</i>	0,28	0,07%	0	0,0%

2. La Guadeloupe et ses îles

2.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Guadeloupe

D'après l'Analyse régionale de Guadeloupe, Synthèse des connaissances, AAMP, UA, PNG, 2013.

L'archipel de la Guadeloupe est composé de plusieurs îles d'origine et de nature différentes. La Guadeloupe à proprement parler est composée de deux parties:

-la Grande-terre est constituée d'un plateau calcaire de relief modéré. Sa côte méridionale, soumise aux houles de sud-est est bordée par une ceinture discontinue de récifs frangeants, entre Pointe-à-Pitre et la pointe des Châteaux.

La côte atlantique nord, est essentiellement bordée par des falaises qui plongent abruptement dans la mer. Par endroit, des alignements de grès de plage affleurent le long du rivage et parfois plus loin de la côte, où ils ont servi de support à des constructions calcaires récentes.

-la Basse-terre, qui est volcanique et montagneuse, dépourvue de récifs coralliens. En revanche, ses fonds rocheux sont colonisés par une communauté corallienne non-bioconstructrice diversifiée.

Ces deux îles sont séparées par un bras de mer de 200 m au plus large, la Rivière Salée, qui relie les baies du Petit Cul-de-sac Marin et du Grand Cul-de-sac Marin.

Le Grand cul-de-sac Marin est une vaste baie de plus de 11 000 ha fermée par une barrière récifale de 30 km de long et entrecoupée de plusieurs passes : la passe à Colas, la passe à Caret, la passe à Fajou et la passe de la Grande Coulée.

Le Petit cul-de-sac Marin est bordé par des récifs frangeants bien développés entre Pointe-à-Pitre et Capesterre-Belle-Eau, également autour des îlets de la baie (îlet à cochon, îlet Gosier).

L'archipel compte également plusieurs territoires insulaires : Marie-Galante, la Désirade, les îlets du sous-archipel des Saintes, et les îlets de Petite-Terre.

Les côtes au vent de la Désirade, des îlets de Petite Terre et de Marie Galante sont bordés de récifs frangeants.

La Guadeloupe et ses îles voisines comptent 289 km² en tenant compte de l'ensemble de la géomorphologie récifale au sens large (avec les structures lagonaires et les passes). L'ensemble des communautés coralliennes actuelles, qu'elles soient issues de constructions coralliennes ou d'une croissance sur d'autres substrats, s'étendent sur 151 km².

Ces communautés coralliennes sont de manière générale dans un état très avancé de dégradation et subissent de nombreuses pressions liées aux activités humaines (enrichissement excessif en nutriment, hypersédimentation, apports de substances chimiques, pollution bactériologique, prélèvements excessifs sur le plateau insulaire, destructions physiques....)

2.2. Dispositions juridiques générales

L'article 19 de L'ARRETE n° 2002 / 1249, portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du Département de la Guadeloupe stipule que « La pêche, le colportage, la vente et la destruction des coraux, des gorgones, des éponges, et des végétaux marins, autres que ceux trouvés à l'état d'épave sur le littoral, sont interdits en tout temps, tous lieux. »

Cette disposition régionale a été renforcée par **l'arrêté ministériel du 25 avril 2017** fixant une liste de 16 espèces* de coraux strictement protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin.

2.1. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime

Les récifs coralliens de Guadeloupe, considérés dans leur globalité, sont majoritairement déjà concernés par un périmètre de protection, le plus important étant le Parc National de Guadeloupe. Ces aires marines protégées couvrent 70 % des surfaces de structures récifales (en incluant les sites classés). Elles concernent 43 % des communautés coralliennes.

L'intégralité du Grand cul de sac marin, secteur à très haute valeur patrimoniale et fonctionnelle est intégralement inclus dans ce périmètre de gestion.

Toutefois seule une partie de ces récifs coralliens fait l'objet d'une protection forte par statut (secteurs du Parc national classés en cœur de parc, réserve naturelle nationale des îlets de petite terre, aires de protection de Biotope) : cette protection renforcée concerne entre 26 % de la géomorphologie récifale et seulement 3 % des communautés coralliennes actuelles.

**Acropora cervicornis*, *Acropora palmata*, *Acropora prolifera*, *Orbicella annularis*, *Orbicella faveolata*, *Orbicella franksi*, *Agaricia grahamae*, *Agaricia lamarcki*, *Agaricia undata*, *Cladocora arbuscula*, *Dendrogyra cylindrus*, *Mycetophyllia aliciae*, *Mycetophyllia danaana*, *Mycetophyllia ferox*, *Mycetophyllia lamarckiana*, *Oculina diffusa*

Tableau V- Les aires marines protégées de Guadeloupe

NOM	STATUT	S. TOTALE COUVERTE (KM ²)	ANNEE DE CREATION	FINALITES	GESTIONNAIRE
Aire marine protégée existante					
<i>Parc National de Guadeloupe</i>	<i>Parc National</i>	<i>2464</i>	<i>1989</i>	<i>dont Conservation du patrimoine naturel</i>	<i>PNG</i>
<i>Réserve des îlets de petite terre</i>	<i>Réserve Naturelle Nationale</i>	<i>9.9</i>	<i>1998</i>	<i>Protection du patrimoine naturel</i>	<i>Co gestion ONF et association "Titi-tè".</i>
<i>Réserve naturelle de la Désirade</i>	<i>Réserve Naturelle Nationale</i>	<i>0.62</i>	<i>2011</i>	<i>Protection du patrimoine géologique</i>	<i>ONF</i>
<i>Site RAMSAR du Grand cul-de-sac Marin</i>	<i>Site désigné au titre de la convention de RAMSAR</i>	<i>295</i>	<i>1993</i>	<i>Préservation des zones humides</i>	<i>PNG</i>
<i>Anse à saints</i>	<i>DPM affecté au CEL</i>	<i>0,44</i>		<i>Protection du patrimoine naturel</i>	
<i>Îlet Gosier</i>	<i>DPM affecté au CEL</i>	<i>0,02</i>	<i>2003</i>	<i>Protection du patrimoine naturel</i>	
<i>Pointe de la Rose</i>	<i>DPM affecté au CEL</i>	<i>0,49</i>	<i>2003</i>	<i>Protection du patrimoine naturel</i>	
Aire marine protégée en projet					
<i>aucun projet recensé</i>					
Autres statuts existants					
<i>Baie de Pomprière et Pain de Sucre (partie marine)</i>	<i>Site classé</i>	<i>1,37</i>	<i>1991</i>	<i>Protection paysagère</i>	
<i>Anse à la Barque (partie marine)</i>	<i>Site classé</i>	<i>1,06</i>	<i>1980</i>	<i>Protection paysagère</i>	
<i>Grande Anse et Gros Morne (partie marine)</i>	<i>Site classé</i>	<i>2,2</i>	<i>1980</i>	<i>Protection paysagère</i>	
<i>Falaises Est de Marie-Galante</i>	<i>Site classé</i>	<i>11</i>	<i>2004</i>	<i>Protection paysagère</i>	
<i>Pointe des Châteaux (partie marine)</i>	<i>Site classé</i>	<i>5,28</i>	<i>1997</i>	<i>Protection paysagère</i>	

Tableau VI- Les Chiffres clefs de la protection des récifs et des communautés coralliennes en Guadeloupe

	GEOMORPHOLOGIE RECIFALE		COMMUNAUTES CORALLIENNES ACTUELLES	
	Surface (km ²)	%	Surface (km ²)	%
Surface de géomorphologie récifale totale en Guadeloupe (km²)	289	100	151,5	100
protégée par des AMP existantes	203,6	70	62,8	41
<i>dont le Parc National de Guadeloupe*</i>	198	69%	61,25	40%
<i>dont le site RAMSAR</i>	198	69%	61,25	40%
<i>dont la réserve des ilets de Petite terre*</i>	5,3	2%	1,5	1%
<i>dont la réserve de la Désirade*</i>	0,26	0%	0,07	0%
<i>dont Anse à saints</i>	0	0%	0	0%
<i>dont Ilet Gosier</i>	0,01	0%	0	0%
<i>dont Pointe de la Rose</i>	0,02	0%	0	0%
concernée par un autre statut de protection spatiale	3,56	1,23	3,68	2,43
<i>Baie de Pomprière et Pain de Sucre (partie marine)</i>	0	0%	0	0%
<i>Anse à la Barque (partie marine)</i>	0	0%	0,05	0%
<i>Grande Anse et Gros Morne (partie marine)</i>	0	0%	0,14	0%
<i>Falaises Est de Marie-Galante</i>	0,52	0%	0,09	0%
<i>Pointe des Châteaux (partie marine)</i>	3	1%	3,4	2%
en zone de protection renforcée*	25,8	9	4,4	3

3. Saint Martin

3.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Saint Martin

D'après plan de gestion de la réserve de Saint martin, 2009

D'une superficie de 93 km², l'île se singularise par sa division administrative en deux régions : la partie hollandaise, au sud « Sint-Maarten », 34 km² et la région française, Saint-Martin, au nord, qui couvre 56 km².

Les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont une histoire géologique caractérisée par une alternance d'épisodes volcaniques et de formations de calcaires récifaux. Les côtes sont constituées essentiellement par des zones rocheuses entrecoupées de baies sédimentaires (l'absence de cours d'eau importants entraîne l'absence d'estuaire). Les processus de régularisation des côtes au cours des derniers millénaires ont eu pour conséquence la fermeture de certaines baies par l'intermédiaire de cordons sableux qui délimitent des lagunes plus ou moins isolées de la mer.

L'île de Saint-Martin est particulièrement riche en lagunes côtières. Les rives de ces lagunes littorales (Simsonbay, étang aux Poissons...) et de certaines baies (Anse Margot, Oyster Pond...) sont souvent bordées de cordons de mangrove à Palétuviers

Pour la partie française de l'île de Saint Martin, la répartition des grandes unités géomorphologiques et biologiques est la suivante : Les formations récifales bioconstruites (récifs frangeants ou éboulis de récifs barrières) sont rencontrées exclusivement sur la côte Nord-Est à Est entre Easter Point et Baie Lucas et au niveau de la côte Sud à Sud-Est de l'île Tintamarre. Les fonds proches du littoral depuis la côte Nord jusqu'à la pointe du Canonier sont composés essentiellement de formations sableuses possédant de grands étendues d'herbiers de phanérogames marines.

Des formations coralliennes non bioconstruites se développent sur les formations rocheuses en continuité avec les falaises et versants terrestres. L'extension en mer de ces formations est très limitée et l'on atteint très vite à faible profondeur entre - 3 et 5 mètres les étendues sableuses.

3.2. Dispositions juridiques générales

L'article 19 de L'ARRETE n° 2002 / 1249, portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du Département de la Guadeloupe stipule que « La pêche, le colportage, la vente et la destruction des coraux, des gorgones, des éponges, et des végétaux marins, autres que ceux trouvés à l'état d'épave sur le littoral, sont interdits en tout temps, tous lieux. »

Cette disposition régionale a été renforcée par **l'arrêté ministériel du 25 avril 2017** fixant une liste de 16 espèces* de coraux strictement protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin.

**Acropora cervicornis, Acropora palmata, Acropora prolifera, Orbicella annularis, Orbicella faveolata, Orbicella franksi, Agaricia grahamae, Agaricia lamarcki, Agaricia undata, Cladocora arbuscula, Dendrogyra cylindrus, Mycetophyllia aliciae, Mycetophyllia danaana, Mycetophyllia ferox, Mycetophyllia lamarckiana, Oculina diffusa*

3.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime

La partie française de l'île de Saint Martin abrite 19,36 km² de géomorphologie récifale dont 33 % est intégrée au périmètre de la réserve naturelle nationale, considérée par son statut en zone de protection renforcée. La surface totale de communautés coralliennes présentes dans la partie française n'est pas connue (pas de cartographie disponible). Elles sont de 2 km² dans la réserve naturelle.

Tableau VII-Les aires marines protégées de Saint-Martin

NOM	STATUT	S. TOTALE MARINE COUVERTE (KM ²)	ANNEE DE CREATION	FINALITES	GESTIONNAIRE
Aire marine protégée existante					
<i>Réserve naturelle de saint Martin</i>	<i>Réserve naturelle nationale</i>	2464	1998	<i>Conservation du patrimoine naturel</i>	<i>Association de gestion de la réserve</i>

Tableau VIII- Les Chiffres clefs de la protection des récifs et des communautés coralliennes

GEOMORPHOLOGIE RECIFALE COMMUNAUTES CORALLIENNES ACTUELLES

	Surface (km ²)	%	Surface (km ²)	%
Surface de géomorphologie récifale totale dans la partie française de Saint martin (km²) protégée par des AMP existantes	19,4	100	Non connu	100
<i>dont la réserve nationale</i>	6,5	33 %	2	<i>% non connu</i>
en zone de protection renforcée*	6.5	33		

4. Saint-Barthélemy

4.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Saint-Barthélemy

D'après le plan de gestion de la réserve de Saint-Barthélemy, 2010-2014

Avec un linéaire côtier d'environ 66 km, le littoral de Saint-Barthélemy est entrecoupé de falaises et baies sédimentaires (Bouchon et Bouchon-Navaro, 1992). L'évolution sédimentaire a entraîné l'apparition de lagunes côtières en eau ou asséchées par la formation de cordons littoraux.

Avec Saint-Martin, Saint-Barthélemy constitue un des principaux reliefs émergés du banc d'Anguilla, ce qui se traduit par l'existence d'un plateau subhorizontal dont la profondeur se situe aux alentours de 30 m, au pourtour de l'île.

Deux types morphologiques de formations coralliennes existent autour de Saint-Barthélemy :

- Des formations non constructrices sur substrat rocheux, observables sur tout le littoral de l'île, le long des côtes rocheuses et autour des îlots. Ce type de formation prédomine.
- Des récifs peu développés sur petits fonds (moins de 10 m), ferment certaines baies ou croissent autour des îlots.

Le pourtour de Saint-Barthélemy abrite environ 14 km² de géomorphologie récifale et 7 km² de communautés coralliennes constructrices ou non.

4.2. Dispositions juridiques générales

Objet	Texte réglementaire	Mesures de protections directes	Mesures de protection indirectes
Protection des coraux	L'ARRETE n° 2002 / 1249	La pêche, le colportage, la vente et la destruction des coraux, des gorgones, des éponges, et des végétaux marins, autres que ceux trouvés à l'état d'épave sur le littoral, sont interdits en tout temps, tous lieux.	
Réglementation des engins de pêche de la pêche professionnelle	Délibération du CT n° 2015/035 CT du 27 juillet 2015		Interdiction des filets trémails et maillant, des palangres à requin, des arts trainants. Augmentation de la taille des mailles de nasse. Interdiction des casiers à moins de 300 m des côtes de l'île principale. Limitation de la pêche plaisance à la pratique de la ligne. Augmentation de la taille de première capture.

4.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime

La réserve naturelle de Saint Barthélemy a été créée en 1996. Elle couvre 39 % de la géomorphologie récifale et 30 % des communautés coralliennes actuelles. L'ensemble de ce périmètre peut être considéré comme bénéficiant d'une protection renforcée.

Par ailleurs, la collectivité territoriale s'est dotée d'une réglementation de la pêche professionnelle et de loisir (CT n° 2015/035) beaucoup plus restrictive que l'arrêté précédemment en vigueur (2002/1249). Ce nouvel arrêté concourt fortement à la préservation du bon état écologique des communautés coralliennes.

Tableau IX- Les aires marines protégées de Guadeloupe (Grande Terre et Basse Terre)

NOM	STATUT	S. TOTALE MARINE COUVERTE (KM ²)	ANNEE DE CREATION	FINALITES	GESTIONNAIRE
Aire marine protégée existante					
<i>Réserve naturelle de Saint-Barthélemy</i>	<i>Réserve naturelle</i>	<i>12,53</i>	<i>1996</i>	<i>Conservation du patrimoine naturel</i>	<i>Agence Territoriale de l'Environnement</i>

Tableau X- Les Chiffres clefs de la protection des récifs et des communautés coralliennes

	GEOMORPHOLOGIE RECIFALE		COMMUNAUTES CORALLIENNES ACTUELLES	
	Surface (km ²)	%	Surface (km ²)	%
Surface de géomorphologie récifale totale (km²)	14,24	100	7,2	100
protégée par des AMP existantes				
<i>dont la réserve naturelle</i>	<i>5,62</i>	<i>39 %</i>	<i>2,16</i>	<i>30 %</i>
en zone de protection renforcée*	5.62	39		

5. La Réunion

5.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de la Réunion

d'après Tessier et al., 2008. Les récifs coralliens de la Réunion en 2007 : état des lieux et réseau de suivi. Rev. Écol. (Terre Vie), vol. 63, 85-102.

Les récifs coralliens de l'île de la Réunion sont jeunes et essentiellement localisés à l'ouest/sud Ouest de l'île, où ils constituent une ligne discontinue de formations, entrecoupées de passes, d'une surface de totale de 18,4 km².

Les récifs coralliens réunionnais sont de type frangeant.

Trois types d'unités récifales sont distingués en fonction du niveau de développement :

- Les bancs récifaux se caractérisent par un platier embryonnaire limité et l'absence de dépression récifale
- Les plateformes récifales ont un platier bien développé mais pas de dépression d'arrière-récif,
- les récifs frangeants proprement dits possèdent une dépression d'arrière-récif.

Ces constructions se répartissent en plusieurs complexes récifaux : le complexe de Saint Gilles/La Saline, Saint Leu, Etang salé et Saint Pierre. Les écosystèmes marins associés sont peu développés (mangroves absentes et herbiers rares).

D'autres unités bioconstruites existent autour de l'île, mais leur développement est limité et elles restent assez méconnues.

En raison de leur étroitesse du fait de leur proximité à la côte, les récifs coralliens constituent une interface entre le bassin versant et le milieu océanique. Ils subissent donc de plein fouet les impacts des activités liées à la croissance démographique comme l'urbanisation, les activités agricoles et leurs conséquences (déforestation, augmentation du coefficient de ruissellement, augmentation de matériel terrigène dans le milieu récifal lors des fortes pluies, phénomènes d'eutrophisation, etc.). La mise en place progressive des réseaux de suivi Reef check, GCRMN, et plus récemment DCE a permis de suivre l'évolution de l'état de santé des récifs depuis 1997.

De manière générale, l'évolution des peuplements benthiques montre un accroissement de la couverture algale aussi bien sur les platiers que sur les pentes externes. Alors que la couverture en corail vivant diminue sur les pentes externes, elle ne montre pas d'évolution particulière sur les platiers.

5.2. Dispositions juridiques générales

Objet	Texte réglementaire	Mesures de protections directes	Mesures de protection indirectes
Protection des habitats coralliens	Arrêté n°3729 DICV 30 octobre 1991	portant interdiction d'extraction sur le rivage de la mer, des sables, pierres, amendements marins et autres matière	
Protection du corail	Arrêté n° 1743 du 15 juillet 2008	Art.12 : La pêche du corail mort ou vivant est interdite ainsi que toute acte de destruction	

5.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime

La réserve naturelle nationale marine de la Réunion couvre 35km² dont la majeure partie des formations coralliennes bio-construites de l'île sur les communes de Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Les Avirons et Étang-Salé, soit 83 % des récifs coralliens et 79 % des communautés coralliennes de l'île.

Le zonage de la réserve naturelle prévoit plusieurs niveaux de protection aux récifs coralliens comprenant des surfaces de protection renforcée et de protection intégrale. Ces zonages ne sont pas pris en compte et le périmètre de la réserve est considéré dans ce travail comme une zone de protection renforcée.

Par ailleurs, un cantonnement de pêche est mis en place depuis 2010 dans le secteur de Sainte Rose (interdiction de la pêche professionnelle et de loisir à l'exception de la pêche à la ligne depuis le rivage)

Aucun projet de protection spatiale supplémentaire n'est envisagé.

Tableau XI-Les aires marines protégées de la Réunion

NOM	STATUT	S. TOTALE MARINE COUVERTE (KM ²)	ANNEE DE CREATION	FINALITES	GESTIONNAIRE
Aire marine protégée existante					
<i>Réserve naturelle marine</i>	<i>Réserve Nationale</i>	35,4	2007	<i>Protection du patrimoine naturel</i>	<i>GIP-RNMR</i>

Tableau XII-Les Chiffres clefs de la protection des récifs et des communautés coralliennes

	GEOMORPHOLOGIE RECIFALE		COMMUNAUTES CORALLIENNES ACTUELLES	
	Surface (km ²)	%	Surface (km ²)	%
Surface de géomorphologie récifale totale à la Réunion (km²)	18,4	100	15,9	100
protégée par des AMP existantes	12,47	68	11,25	71
<i>Dont la réserve naturelle nationale marine*</i>	12,47	68 %	11,25	71 %
faisant l'objet d'un projet d'AMP <i>aire marine protégée de la Nouvelle Route du Littoral</i>				
concernée par un autre statut de protection spatiale <i>Cantonnement de pêche de Sainte Rose</i>				
en zone de protection renforcée	12,47	68 %	11,25	71 %

6. Mayotte

6.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Mayotte

Le Parc naturel marin de Mayotte, créé en 2010, s'étend sur 68 381 km² et couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) française. Il est contigu avec le Parc naturel marin des Glorieuses, et ensemble, ils forment une aire marine protégée de plus de 110 000 km². Il inclut le lagon et les récifs coralliens de l'île de Mayotte ainsi que les bancs récifaux de l'Iris et de la Zélée.

Parmi les récifs coralliens de Mayotte, trois principales unités géomorphologiques peuvent être distinguées : la barrière récifale délimitant le lagon, les frangeants de lagon et frangeant diffus longeant la Grande-Terre et les îlots et les massifs coralliens lagonaires ou récif internes, dont une double barrière, phénomène rare puisqu'il en existe moins de dix au monde. L'ensemble de la géomorphologie récifale au sens large (avec les structures lagonaires et les passes) couvre une surface de 1327 km². L'ensemble des communautés coralliennes actuelles, qu'elles soient issues de constructions coralliennes ou d'une croissance sur d'autres substrats, s'étendent sur 245,6 km².

Le banc récifal de la Zélée est situé dans la partie occidentale de l'océan Indien, au nord du canal du Mozambique, à environ 60 milles nautiques de l'île de Mayotte. Cet atoll, totalement submergé, forme un ensemble géomorphologique avec le banc du Geysier, coiffant les deux cheminées d'un volcan. Sa couronne récifale est située à une profondeur de -12 m.

. Les récifs coralliens y couvrent une surface de 54 km², s'étendant à 182,7 km² en tenant compte de toute la géomorphologie récifale.

A Mayotte, les récifs coralliens sont principalement impactés par les activités anthropiques. Les pratiques agricoles traditionnelles incluent des défrichements sur les pentes littorales de l'île, provoquant une sédimentation importante dans le lagon due à l'érosion des sols lors des précipitations. Lors des pêches à pied, le piétinement et le retournement des colonies coralliennes sont fréquents. Malgré l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1980 portant sur l'interdiction de la cueillette du corail, les artisans prélèvent des *Porites* (*Porites lutea*, *Porites lobata* et *Porites solida*) sur les platiers internes des récifs frangeants à marée basse servant à la fabrication du masque de beauté traditionnel. La pêche au filet, réglementée depuis 1997, et la pêche aux explosifs, interdite depuis 1997, continuent à être pratiquées illégalement sur le récif vivant. Les coraux peuvent aussi être endommagés par les ancres des bateaux ou les coups de palmes des baigneurs et des plongeurs sur certains sites très fréquentés. Depuis 2011, le Parc naturel marin de Mayotte, conscient des impacts du mouillage sauvage, a fait installer 40 mouillages écologiques dans le lagon, et a repris la gestion et l'entretien des 15 mouillages de la réserve intégrale de pêche de la passe en S. Sous la pression de la rapide croissance démographique et du développement économique, les aménagements et les constructions ont gagné sur le lagon. Par ailleurs, les problèmes d'assainissement et de rejets d'eaux usées n'ont commencé à être pris en compte qu'à partir de 1998.

Outre les pressions anthropiques locales, de nombreux facteurs naturels affectent les récifs tels que les tempêtes et cyclones, le réchauffement des eaux, les infestations de prédateurs comme l'étoile de mer (*Acanthaster planci*), le rôle prédominant de certains bioérodeurs (éponges, algues et champignons micro-perforants, mollusques foreurs) et possiblement l'acidification des océans.

A Mayotte, l'état des récifs coralliens est suivi dans le cadre de l'Observatoire des Récifs Coralliens de Mayotte (ORC) qui a été créé suite au phénomène de blanchissement massif de 1998. Depuis, les récifs ont été affectés par 2 autres épisodes de blanchissements massifs en 2010 et 2016. Ces événements sont engendrés par élévation anormale de la température de la surface de l'océan due au phénomène « El Niño ». Les changements globaux risquent d'augmenter la fréquence et l'intensité de ces anomalies. L'ORC vise à analyser la résistance et

la résilience des différents types récifaux suite au blanchissement massif et la mortalité consécutive et alimente les programmes de surveillance au niveau régional (CORDIO), national (IFRECOR) et mondial (ICRI).

De façon générale, on note que les différents types récifaux ne répondent pas de la même manière aux pressions. De l'analyse des épisodes de blanchissement, il apparaît que les peuplements des récifs frangeants présentent une forte résistance et une forte résilience.

Les récifs internes affichent une résistance moyenne et un temps de latence d'environ un an avant de constater une reprise de croissance franche et constante de la couverture corallienne. L'évaluation de l'état de santé des récifs internes en 2013 met en évidence une majorité de sites ayant une couverture en scléactiniaires moyenne (31%) à très bonne (94%).

Quant aux récifs barrières, leur résistance est faible et ils présentent un temps de latence important (de l'ordre de cinq ans) avant de constater une reprise de croissance de la couverture corallienne. En 2013, la couverture corallienne des stations de récif barrière est faible (23%),

L'impact est globalement plus élevé sur la pente externe du récif barrière que sur le récif frangeant. Sur les récifs internes, la situation est plus contrastée et varie en fonction des zones.

Depuis la création de l'ORC, on constate, pour les 3 types récifaux, un changement de composition des communautés coralliennes qui se traduit par un remplacement progressif des peuplements sensibles par des peuplements opportunistes, plus résistants aux conditions environnementales contraignantes. Néanmoins, cette modification de la composition des peuplements coralliens, relativement brutale pour le récif barrière en réponse aux épisodes de blanchissement, semble plus progressive et probablement irréversible pour les récifs frangeant qui subissent des pressions locales d'origine humaine de manière chronique.

6.2. Dispositions juridiques générales

Plusieurs arrêtés préfectoraux s'appliquent sur l'intégralité de la ZEE de Mayotte. Ceux-ci constituent des mesures directes ou indirectes (interdiction de pêche par exemple).

L'évolution récente de la réglementation des pêches maritimes a notamment permis de généraliser au Parc naturel marin plusieurs mesures jusque là réservées à des périmètres de protection forte, notamment l'interdiction d'usage du filet maillant et la protection de deux espèces ichtyologiques clefs (*Cheilinus undulatus* et *Bolbometopon muricatum*). L'ensemble des réglementations a été harmonisé dans l'Arrêté préfectoral du 28 juin 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime dans les eaux du département de Mayotte.

Objet	Texte réglementaire	Mesures de protections directes	Mesures de protection indirectes
Réglementation de la pêche au filet dans les eaux intérieures (lagon)	AP du 28 juin 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime dans les eaux du département de Mayotte	Interdiction de l'usage du filet sur les zones de récif vivant (tombant, patate, récif frangeant) – protection physique	Limitation de la pression sur les poissons herbivores
Réglementation de la pêche de loisir			Interdiction de toute pêche sous marine dans le lagon jusqu'à la pente externe
Interdiction de la cueillette du corail et du ramassage de certains coquillages à Mayotte		Interdiction de cueillir, colporter, mettre en vente, vendre ou faire vendre sous quelque forme que soit ou acheter du corail Interdiction de l'exportation à destination commerciale des coraux	Interdiction de cueillir, colporter, mettre en vente, vendre ou faire vendre sous quelque forme que soit ou acheter les 3 coquillages protégées à Mayotte (prédateurs de l'Acanthaster : casque rouge, triton conque et fer à repasser) Interdiction de l'exportation à destination commerciale de ces coquillages
Interdiction de certains modes de pêche, ainsi que la culture de l'uruva		Interdiction de toute pêche à l'aide d'explosifs, de produits chimiques, de substances ou d'extraits de végétaux	-

(<i>Tephrosia sp.</i>)			
Interdiction de pêche de certaines espèces de poissons Napoléon			Protection de <i>Cheilinus undulatus</i> , prédateur majeur de l'étoile de mer <i>Acanthaster</i> Protection d'un herbivore majeur (<i>Bolbometopon muricatum</i>)

6.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime

Tous les récifs coralliens de Mayotte, quelque soit la définition considérée, sont inclus dans le périmètre de gestion du Parc naturel marin (y compris le banc récifal de la Zélée) et sont susceptibles d'être couverts par des mesures de protection ou de gestion.

Plusieurs zones à l'intérieur du Parc, et antérieures à la création de celui-ci, dont dotées d'une réglementation des usages en vue de protéger l'habitat récifal sans pour autant bénéficier toujours d'un statut d'aire marine protégée. Lorsque les réglementations associées à ces secteurs apportaient une protection significative des récifs coralliens, celles-ci ont été considérées comme des protections renforcées pour les récifs coralliens.

-la réserve intégrale de pêche de la passe en S (interdiction de mouillage et de toute pêche)

-la zone de protection de N'Gouja : interdiction de mouillage sauvage et de toute pêche

-la réserve nationale de l'îlot MBouzi : Interdiction de la pêche (excepté palangrotte d'une barque non motorisée) Interdiction de mouillage sauvage

- le parc marin de Saziley : Interdiction de mouillage dans les zones de corail et du poisson Napoléon

-l'Aire de protection de Biotope de Papani

Ces zones de protection forte portent sur 2 % des structures récifales et 4% des communautés coralliennes vivantes (autour de l'île de Mayotte, hors banc de la Zélée)

Tableau XIII-Les aires marines protégées de Mayotte

NOM	STATUT	S. TOTALE MARINE COUVERTE (KM ²)	ANNEE DE CREATION	FINALITES	GESTIONNAIRE
Aire marine protégée existante					
<i>Réserve de l'îlot MBouzi</i>	<i>Réserve naturelle nationale</i>	<i>0,6</i>	<i>2007</i>	<i>Connaissance et conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité</i>	<i>Association des Naturalistes de Mayotte</i>
<i>Parc naturel marin de Mayotte</i>	<i>Parc naturel marin</i>	<i>683,81</i>	<i>2010</i>	<i>Contribuer à la connaissance, la protection et au développement durable du milieu marin (article L334-3 du code de l'environnement)</i>	<i>PNMM</i>
<i>APB de la « plage de Papani »</i>	<i>Arrêté de protection de biotope</i>	<i>1,02</i>	<i>2005</i>	<i>Garantir la conservation des habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces animales et végétales protégées,</i>	
<i>anse d'hajangoua</i>	<i>DPM affecté au CEL</i>		<i>2001</i>		<i>PNMM</i>
<i>baie de Dzoumonye et de Longoni</i>	<i>DPM affecté au CEL</i>		<i>2007</i>		<i>PNMM</i>
<i>mangroves de la baie de Boueni</i>	<i>DPM affecté au CEL</i>		<i>2007</i>		<i>PNMM</i>
Aire marine protégée en projet					
<i>APB de Charifou</i>	<i>Projet d'arrêté de protection de biotope</i>			<i>Garantir la conservation des habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces animales et végétales protégées,</i>	
<i>APB de Papani - Moya</i>	<i>Projet d'arrêté de protection de biotope</i>			<i>Garantir la conservation des habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces animales et végétales protégées,</i>	
<i>APB de Saziley</i>	<i>Projet d'arrêté de protection de biotope</i>			<i>Garantir la conservation des habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces animales et végétales protégées,</i>	
Autres statuts existants (hors Code de l'environnement)					
<i>Réserve intégrale de pêche de la passe en S</i>	<i>Cantonement de pêche</i>	<i>13,8</i>	<i>1990</i>	<i>La protection des habitats et de la biodiversité ; réalimentation des stocks halieutiques ; développement des activités économiques durables ; amélioration des connaissances sur les écosystèmes coralliens ;</i>	<i>DAF</i>

				<i>sensibilisation</i>	
<i>Parc de Saziley</i>	<i>Arrêté préfectoral</i>	<i>26</i>	<i>1991</i>	<i>conservation des habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces animales et végétales protégées,</i>	
<i>Zone de protection de N'Gouja</i>	<i>Cantonement de pêche</i>	<i>1,19</i>	<i>2001</i>	<i>Garantir la conservation des habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces animales et végétales protégées, notamment des espèces de tortues marines</i>	

Tableau XIV- Les Chiffres clefs de la protection des récifs et des communautés coralliennes à Mayotte

	GEOMORPHOLOGIE RECIFALE		COMMUNAUTES CORALLIENNES ACTUELLES	
	Surface (km ²)	%	Surface (km ²)	%
Surface de géomorphologie récifale totale à Mayotte (km²)	1327		245,6	100
Incluant le banc de la Zélée	1509,7	100	inconnu	
protégée par des AMP existantes	1509,7	100	245,6	100
<i>dont le Parc Naturel Marin de Mayotte</i>	1509,7	100	245,6	100
<i>dont la réserve de l'îlot M'Bouzi*</i>	1,32	0%	0,57	0,2 %
<i>dont l'APB de Papani*</i>	0,5	0,0 %	1,15	0,5 %
<i>dont Anse d'Hajangoua-CEL</i>	0,13	0%	0,3	0,1 %
<i>dont baie de Dzoumonye et Longoni-CEL</i>	0,11	0 %	0,0	0 %
<i>dont mangroves de la baie de Boueni-CEL</i>	0,42	0 %	0,0	0 %
faisant l'objet d'un projet d'AMP	Non connu		Non connu	
concernée par un autre statut de protection spatiale				
<i>dont réserve de la passe en S*</i>	10,5	0,7 %	6,13	2,5 %
<i>dont parc de Saziley*</i>	19,3	1,3 %	2,11	0,9 %
<i>Dont réserve de N'gouja*</i>	1,15	0,1 %	0,95	0,4 %
en zone de protection renforcée*	32,03	2 %	10,34	4 %

7. Les îles éparses

7.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes des îles éparses

D'après le plan d'action local IFRECOR 2016-2020 des îles éparses

Les îles Éparses sont depuis la loi 2007-224 le **cinquième district** des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Les cinq îles qui les constituent se répartissent entre 10 et 25 ° de latitude Sud, dans le canal du Mozambique (**Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India et Europa**) et au Nord de la Réunion (**Tromelin**). Leur domaine maritime morcelé s'étend sur 15° de latitude, se traduisant par une grande variété de conditions océanographiques et probablement par une diversité d'habitats et d'espèces. Tandis que la surface terrestre cumulée des îles ne dépasse pas les 43 km², l'ensemble de leurs eaux sous juridiction française représente un total de 640 400 km² (soit environ 6% des eaux françaises). On comprend ainsi toute l'importance du milieu marin de ces îles.

Les récifs coralliens des îles Eparses cumulent une superficie de 678 km². Ils hébergent une richesse spécifique particulièrement importante dont de nombreuses espèces menacées bénéficiant de mesures de protection au titre de diverses conventions et traités. Le caractère exceptionnel de ces îles ressort également du point de vue de leur biodiversité, de l'état de santé de leurs communautés coralliennes et ichtyologiques ainsi que de leur résilience. La présence de grands prédateurs et l'absence de macro-algues filamenteuses sont des indicateurs de bonne santé de ces récifs coralliens.

Eloignées et peu soumises aux activités humaines (présence militaire, scientifique, agents des TAAF), les îles éparses et notamment les communautés coralliennes sont globalement caractérisées par un très bon état de conservation. Toutefois, certaines activités illégales sont observées et en augmentation, notamment la pêche et les activités de plaisance.

Les Glorieuses en particulier

L'archipel des Glorieuses est situé à l'entrée nord du canal du Mozambique et se compose de la Grande Glorieuse, de l'île du Lys, des Roches Vertes et de l'île au Crabe. La ZEE englobe le banc corallien du Geyser situé à 122 km au sud-ouest de l'archipel des Glorieuses, ainsi que le banc de la Cordelière au sud est. L'Archipel des Glorieuses et la ZEE attenante sont rattachés au district des Iles Eparses, administré par la collectivité des Terres australes et antarctiques françaises.

Le complexe récifal des Glorieuses comprend 4,79 km² de terres émergées, 68 km² de surfaces lagonaires.

Quatre entités géomorphologiques récifales peuvent être mises en évidence : la pente externe, le platier récifal, la pente interne et le banc récifal externe.

Le Banc du Geyser s'étend quant à lui sur une superficie récifale de 257 km².

Les récifs coralliens constituent le support de biodiversité le plus important aux Glorieuses avec au total plus de 130 espèces de Sclératinaires recensées. Sur les pentes externes, la couverture corallienne est globalement moyenne mais la diversité associée reste élevée. Sur les platiers, les recouvrements sont faibles à moyen, avec un milieu benthique ensablé aux approches de l'île du

Lys et de la Grande Glorieuse. La partie la plus riche du complexe récifal s'étend depuis les Roches vertes jusqu'à l'Île du Lys et constitue un véritable réservoir de biodiversité.

Plusieurs indices montrent que les communautés marines associées aux récifs coralliens du Parc naturel marin des Glorieuses sont dans un bon état de préservation. Ainsi, l'archipel des Glorieuses et le Banc du Geysier présentent un nombre d'espèces de poissons carnivores très élevé, l'un des plus importants dans la région sud-est de l'océan Indien. Ceci est un signe d'un récif corallien non déstructuré (Quod et *al.*, 2007a ; Chabanet et *al.*, 2002 ; Durville et *al.*, 2003). Les poissons papillons, dont la présence est indicatrice du bon fonctionnement des communautés coralliennes, présentent une abondance et une diversité spécifique élevée (Conand et *al.*, 1998 ; Chabanet et Durville, 2005).

Habitat primordial mais d'une grande fragilité, les récifs coralliens des Glorieuses sont soumis en premier lieu aux menaces liées aux changements globaux (cyclones, acidification des océans, réchauffement des eaux, etc.) qui peuvent affecter leur état de santé, mais contre lesquelles il est difficile d'agir sur le périmètre du Parc. Les pressions anthropiques sont plus locales mais restent limitées. La présence humaine se limite au camp militaire de la Grande Glorieuses et il n'existe pas d'activités terrestres polluantes (industrie, agriculture, etc.) pouvant porter atteinte à l'intégrité écologique des récifs. Les menaces sont donc essentiellement extérieures et d'origine marine : macrodéchets amenés par les courants, déballastages sauvages, risque d'accident et de pollution chimique ou par hydrocarbures, pêche illégale (ancrage, piétinement des coraux), tourisme (ancrage, coups de palme).

7.2. Dispositions juridiques générales

L'arrêté préfectoral n°2013-24 du 19 avril 2013 interdit toute détention à bord des embarcations d'animaux marins et de produits de la mer dans les eaux territoriales d'Europa, de Juan de Nova, Bassas di India, des Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du Banc du Geysier.

7.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime

Les îles et îlots de l'archipel des Glorieuses sont classés en réserve naturelle depuis 1975 (Arrêté n°13/DG/IOI du 18 novembre 1975), pour leur partie terrestre. La protection de la faune et la flore dans les eaux territoriales a été fortement renforcée par l'arrêté préfectoral n°257 du 15 février 1994, interdisant toute pêche à l'intérieur des eaux territoriales (12 Miles nautiques).

Une partie de la ZEE et en particulier les bancs du Geysier et de la Cordelière sont situés en dehors des eaux territoriales, et ne bénéficient donc pas de ces statuts de protection. L'arrêté préfectoral n°2010-151 du 9 décembre 2010 répond à ce manque en permettant un cadrage plus strict sur la ZEE. Il vise notamment à interdire tout type de pêche dans un rayon de 10 miles nautiques autour du banc du Geysier.

Ces arrêtés constituent de fait une protection effective et renforcée des récifs coralliens quoiqu'une grande partie se trouve en dehors du périmètre du parc naturel marin des Glorieuses, fragilisant la pérennité de cette protection. Dans ce travail, seule les surfaces incluses dans le périmètre de l'AMP des Glorieuses est considérée comme une zone de protection renforcée.

Toutefois, des dérogations de pêche peuvent être accordées autour du Banc du Geyser suivant les conditions et prescriptions fixées par l'arrêté n°2011-88 du 5 octobre 2011, renouvelé par l'arrêté n°2014-137 du 21 octobre 2014.

Le Décret interministériel n° 2012-245 du 22 février 2012 porte création du Parc naturel marin des Glorieuses sur l'intégralité de la ZEE des Glorieuses. La préservation du patrimoine naturel marin, en particulier associé aux récifs coralliens, et le soutien d'une pêche exemplaire sur le plan environnemental, constituent des enjeux majeurs du Parc naturel marin des Glorieuses, tel que fixé par les orientations de gestion inscrites dans le décret.

Tableau XV-Les aires marines protégées des îles Glorieuses

NOM	STATUT	S. TOTALE COUVERTE (KM ²)	ANNEE DE CREATION	FINALITES	GESTIONNAIRE
Aire marine protégée existante					
<i>Parc naturel marin des Glorieuses</i>	<i>Parc naturel marin</i>	43502	2012	<i>Connaissance, développement durable, protection</i>	<i>AFB</i>
<i>Zone humide d'Importance d'Europa</i>	<i>Site RAMSAR</i>		2011	<i>Préservation des zones humides</i>	<i>Terres Australes et Antarctiques Françaises (Préfet, administrateur supérieur des TAAF)</i>
Aire marine protégée en projet					
<i>Réserve naturelle Nationale d'Europa</i>					
Autres statuts existants					
<i>Zone d'interdiction de pêche</i>	<i>arrêtés préfectoraux</i>	<i>Eaux territoriales de l'Archipel des Glorieuses, Europa, Tromelin, Bassas da India, Juan de Nova</i>	<i>15 février 1994 et 9 décembre 2010</i>	<i>Interdiction de toute pêche dans les eaux territoriales</i>	<i>Terres Australes et Antarctiques Françaises (Préfet, administrateur supérieur des TAAF)</i>
<i>Protection des espèces marines</i>	<i>Arrêté préfectoral</i>	<i>Eaux territoriales de l'Archipel des Glorieuses, Europa, Bassas da India, Juan de Nova</i>	<i>19 avril 2013</i>	<i>Interdiction de détention à bord</i>	<i>Terres Australes et Antarctiques Françaises (Préfet, administrateur supérieur des TAAF)</i>

Tableau XVI-Les Chiffres clefs de la protection des récifs et des communautés coralliennes

	GEOMORPHOLOGIE RECIFALE	
	Surface (km ²)	%
Surface de géomorphologie récifale totale dans l'ensemble des Eparses (km²)	678	100
<i>dont les Glorieuses</i>	325,4	
protégée par des AMP existantes	472	70 %
<i>dont le Parc Naturel Marin des Glorieuses</i>	325,4	48 %
<i>dont site RAMSAR d'Europa</i>	146	22 %
faisant l'objet d'un projet d'AMP		
<i>Réserve naturelle d'Europa</i>	ND	
concernée par un autre statut		
<i>Zone d'interdiction de pêche dans l'ensemble de la MT</i>	678	100 %
<i>Zone de protection des espèces marines</i>	678	100 %
en zone de protection renforcée*	325	48 %

8. La Polynésie Française

8.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Polynésie française

D'après Analyse éco-régionale marine de Polynésie française (2010) et Analyse éco-régionale marine des îles Marquises (2016).

Les 118 îles de Polynésie sont regroupées en 5 archipels : les Marquises, les Tuamotu, les Gambier, la Société, les Australes. Cette séparation géographique reflète une histoire géologique distincte, des phénomènes tectoniques distincts étant à l'origine des alignements de groupement d'îles.

Le littoral des îles de la Polynésie française est caractérisé par la prédominance des constructions coralliennes. Selon le degré de maturité de l'île, on distingue les îles hautes et les atolls. Chacun de ces deux grands types géomorphologiques peut être décliné selon un nombre important de critères descriptifs (surface émergée, surface récifale, surface du lagon, nombre de passes, degré d'ouverture à l'océan...).

Les îles hautes concernent les Australes (5), les Gambier (4), les îles de la Société (9) et la totalité des îles Marquises (6). Selon leur âge et leur degré d'enfoncement, on parle d'île haute au sens strict ou d'île haute presqu'atoll lorsqu'un sommet de terre subsiste dans le lagon. Lorsque l'île se présente comme un piton rocheux de petite taille, il est nommé îlot.

Les îles ne présentant pas (ou très peu) de constructions récifales sont les îles de l'archipel des Marquises. On y observe des vestiges de récifs successifs établis entre -26000 ans et -9000 ans pour les plus récents. Ces derniers se situent actuellement à des profondeurs d'environ 50 mètres. Quelques petites constructions coralliennes actuelles de type récif frangeant sont tout de même présentes dans certains fonds de baies. Aux Marquises, les surfaces des anciennes constructions et des communautés coralliennes modernes ne sont pas connues.

Les îles hautes à récif frangeant sont des îles jeunes pour lesquelles les coraux n'ont pas encore eu le temps de constituer des constructions complètes. C'est le cas de Mehetia à la Société. Le cas de Rapa aux Australes est particulier car l'âge n'explique sans doute pas à lui seul le peu de constructions récifales.

On observe des îles hautes à constructions récifales complètes (récif frangeant, chenal, récif barrière) à la Société (Raiatea-Tahaa, Tahiti, Moorea...), aux Australes (Raivavae, Tubuai) et aux Gambier (Mangareva). Ces îles présentent une grande complexité géomorphologique récifale.

Les atolls représentent la forme ultime d'évolution d'une île, lorsque suite à son enfoncement, ne persiste plus que la construction récifale affleurant la surface. Ils peuvent être totalement fermés ou ouverts sur l'océan à des degrés divers, de taille variable, comportant ou non des constructions intra lagunaires (constructions et pinacles).

De manière générale, les pressions d'origine humaine qui s'exercent sur les récifs coralliens sont faibles en Polynésie française. En effet, le dernier recensement réalisé en 2007 (BDD ISPF) indique que 75 îles sont habitées. Les pressions, liées au développement des activités humaines sont significatives dans les îles habitées de l'archipel de la Société (déchets, traitement des eaux usées, hyper sédimentation, pêche excessive, infrastructures construites dans les lagons, remblais et extraction de matériaux coralliens ...).

8.2. Dispositions juridiques générales

Des outils de protection des espèces menacées ou d'intérêt patrimonial sont prévus dans le code de l'environnement Polynésien (Livre Ier Dispositions fondamentales relatives à la protection de l'environnement naturel, Art. LP. 100-2 « II- De la conservation de la biodiversité »). Le gouvernement peut par ailleurs se doter d'une stratégie pour la conservation de la biodiversité en Polynésie française", sur proposition du ministre en charge de l'environnement (en cours de révision).

Il n'existe pas actuellement de dispositions juridiques particulières portant protection des coraux ou des récifs coralliens en Polynésie française. Plusieurs dispositions concourent cependant à leur protection : l'interdiction de prélever le corail noir, l'autorisation de pêche en scaphandre autonome de l'étoile de mer *Acanthaster planci* (prédatrice du corail vivant) ainsi que la réglementation des pêches interdisant les méthodes de pêche destructrices.

Objet	Texte réglementaire	Mesures de protections directes	Mesures de protection indirectes
Protection du « corail noir »	DELIBERATION n° 90-93 AT du 30 août 1990 relative à la protection du corail noir « Aito miti », des genres Cirripathes et Antipathes	Art. 2.- Sont interdits en tout temps sur toute l'étendue du territoire et quel qu'en soit le procédé, la destruction, le ramassage, le transport, l'utilisation, la détention à toutes fins, la commercialisation, l'importation et l'exportation du corail noir.	
Acanthaster planci	DELIBERATION n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 portant réglementation de la pêche en Polynésie Française - Titre III - Pêche sous-marine		Art. 9.- Est interdit d'utiliser pour l'exercice de la pêche sous-marine, tout équipement autonome ou non permettant à une personne immergée de respirer sans revenir à la surface, excepté pour la destruction de la «Taramea» <i>Acanthaster planci</i> .
Protection des habitats	DELIBERATION n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 portant réglementation de la pêche en Polynésie Française - Titre V - Méthodes de pêche, matériaux et outils prohibés	Art. 16.- Est prohibée pour la pêche l'utilisation de barres à mine, de pioches ou de tous autres outils ou engins de pêche susceptibles de bouleverser l'habitat des espèces. Art. 17.- Est prohibé l'usage de substances explosives et gazeuses en tout lieu en vue, d'effrayer, de paralyser, de détruire ou de tuer les animaux marins et les espèces d'eau douce à l'exception des «Lupara» utilisés comme arme de défense contre les squales.	

8.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime

8.3.1. Sémantique et statuts de protection spatiale de droit Polynésien

En Polynésie française, le terme d' « aire marine protégée » n'est quasiment pas employé par les services du Pays et dans la législation en vigueur. D'autres terminologies sont préférées :

- Direction de l'environnement : « espaces marins protégés et gérés » et/ou « aire marine gérée » ;
- Direction des Ressources Marines Minières (DRMM) : « zones maritimes réglementées ».

La population de Polynésie française, quant à elle, est davantage familière du terme « *rāhui* », qui renvoie à la gestion traditionnelle et communautaire d'espace(s) ou d'espèce(s) sur une période donnée et dans un lieu donné, sur terre ou dans la mer.

Plusieurs domaines du droit polynésien prévoient la création d'aires marines gérées/réglémentées/protégées susceptibles de générer une protection directe ou indirecte des coraux ou récifs coralliens :

Domaine juridique	source	dispositions	objectif
Protections spatiales issues du code de l'environnement	Code de l'environnement Livre 1er Dispositions fondamentales relatives à la protection de l'environnement naturel : - Art. LP. 100-2 « I- De la protection de l'environnement » ; - Titre 1er « Des espaces naturels protégés	Le CE reconnaît 6 catégories d'espaces naturels protégés : - I - <u>Réserve naturelle intégrale</u> (Ia) est un espace protégé géré principalement à des fins scientifiques / Zone de nature sauvage (Ib) est un espace protégé géré principalement à des fins de protection des ressources sauvages. - II - <u>Parc territorial</u> : espace protégé géré principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives. - III - <u>Monument naturel</u> : espace protégé géré principalement dans le but de préserver des éléments naturels particuliers. - IV - <u>Aire de gestion des habitats ou des espèces</u> : espace protégé géré principalement à des fins de conservation des habitats et des espèces, avec intervention dirigée au niveau de la gestion. - V - <u>Paysage protégé</u> : espace protégé géré principalement dans le but d'assurer la conservation de paysage et /ou à des fins récréatives. - VI - <u>Aire de ressources naturelles gérées</u> : espace protégé géré principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.	la protection et le maintien de la diversité biologique ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées.
Protections spatiales issues du code de l'aménagement	Code de l'aménagement Arrêté n° 15 CM du 16 janvier 2003 portant mise à jour n° 6 du code de l'aménagement de la Polynésie française Partie I Titre 3 Chapitre 3 Gestion des espaces lagunaires et en façade maritime	Création des <u>Plan de Gestion de l'espace Maritime (PGEM)</u> - Art. D.133-1 et suivants. - Art. D.133-3 : Il précise les mesures de protection du milieu marin. Il peut prescrire des sujétions particulières portant sur des espaces maritimes, fluvial et terrestre attenants	Développement durable des activités, préservation du milieu marin et littoral, maintien des équilibres biologiques. Vocation de planification.
Réglementations spatiales du ministre des pêches	Arrêtés pris en conseil des ministres	Zone de pêche réglementée	Gestion durable des ressources halieutiques générant une protection directe ou indirecte des coraux et récifs. (certaines ZPR ont vocation à interdire la pêche du bénitier, d'autres plus générales permettent une protection indirecte des récifs coralliens surtout lorsque la pêche du taramea est autorisée)

Les Rāhui, sont des modalités de gestion communautaires des ressources marines, non prévus dans les textes.

8.3.2. Les protections en cours

Plusieurs catégories de protection sont mises en œuvre en Polynésie française. Toutes ne sont pas prévues dans les textes (*rāhui*) et/ou n'ont pas de périmètres définis et validés). Ces modalités de gestion sont principalement des outils de gestion de la ressource halieutique mais peuvent aussi engendrer indirectement une protection effective des coraux et récifs coralliens (interdiction de pêche totale ou avec certains engins, pêche de la Taramea). Lorsque c'était le cas, et que les données géographiques étaient disponibles, celles-ci ont été recensées par archipel (tableaux II à V).

Très récemment, l'arrêté interministériel du 3 avril 2018 a classé l'ensemble de la zone économique exclusive de la Polynésie française en aire marine gérée au titre du code de l'environnement (catégorie 6). Cependant, le classement s'étend à partie de la limite de la mer territoriale et ne concerne donc pas les récifs coralliens. Hors réglementation des ressources halieutiques (ZPR), la protection spatiale des récifs coralliens (géomorphologie récifale) est limitée : 21% des surfaces récifales pour l'archipel de la Société, 23 % pour

l'archipel des Tuamotu-Gambier. Aucune réglementation spécifique visant la protection des récifs coralliens n'est mise en place aux Australes.

Les surfaces de récifs coralliens protégées aux Marquises ne sont pas connues car cet habitat n'y a pas été cartographié.

Tableau XVII- Les aires marines protégées de Polynésie française/Archipel de la Société (<http://lexpol.cloud.pf/>)

NOM	STATUT	S. TOTALE MARINE COUVERTE (KM ²)	ANNEE DE CREATION	FINALITES	GESTIONNAIRE
Aire marine protégée existante (codes de l'environnement, de l'aménagement, de la pêche)					
Rāhui de Teahupoo	Aire de ressources naturelles gérées, catégorie VI du code de l'environnement de la PF(Arrêté n° 864 CM du 6 juin 2014)	9,3	2014	- la préservation des espèces et de la diversité génétique de l'écosystème maritime dans le but d'utiliser à terme ses ressources de manière durable tout en maintenant les fonctions écologiques du site ;	DIREN avec comité de gestion
PGEM de Moorea : - 8 aires marines protégées - 2 zones spéciales de pêche (Commune de Moorea, île de MOOREA)	Plan de gestion de l'espace maritime, Code de l'aménagement (Arrêté n° 410 CM du 21 octobre 2004)	50	2004	gestion de l'espace maritime dont la protection des écosystèmes marins et des espèces menacées ;	Comité permanent du PGEM de Moorea
Réserve territoriale de Scilly (Manuae) et Bellinghausen (Motu One)	Réserve naturelle intégrale (Ia), Code de l'environnement de PF (Arrêté n° 2559 DOM du 28 juillet 1971 modifié par Arrêté n° 1230 CM du 12 novembre 1992, Arrêté n° 1460 CM du 27 décembre 1996, Arrêté n° 1485 CM du 27 septembre 2011)	Atoll de Scilly (Manuae) : 104 km ² Atoll de Bellinghausen (Motu One): 9,6 km ²	1992	Arrêté n° 1230 CM du 12/11/1992 Art. 3- objectif général de gérer au mieux le patrimoine naturel exceptionnel de ces atolls. Cette gestion comprend notamment : - La protection et la préservation des écosystèmes ; - La protection des ressources naturelles ;	Comité de gestion Et Administration de la réserve assurée par DRMM, DIREN, DRPF, SDR
Zone de pêche réglementée "Muriavai" - Mahina	Zone de pêche Réglementée (ZPR)		1997	Interdiction de pêche au filet (Arrêté n° 76 CM du 23 janvier 1997)	Pas de comité de gestion
Zone de pêche réglementée "Hotu Ora" - Mahina (commune de l'île de TAHITI)	Zone de pêche Réglementée (ZPR)	0,46	<u>2015</u>	Interdiction de toute pêche à l'exclusion de la Taramea (<u>Arrêté n° 358 CM du 26 mars 2015</u>)	Pas de comité de gestion
Zone de pêche réglementée "Taaone" - Pirae (commune de l'île de TAHITI)	Zone de pêche Réglementée (ZPR)	0.46	2003	Interdiction de pêche au filet (<u>Arrêté n° 1813 CM du 9 décembre 2003</u>)	Pas de comité de gestion
Zone de pêche réglementée "Moana nainai" - Faa'a (commune de l'île de TAHITI)	Zone de pêche Réglementée (ZPR)	1,47km ²	2006	Interdiction de toute pêche à l'exclusion de la Taramea (<u>Arrêté n° 804 CM du 1er août 2006</u>)	Pas de comité de gestion
Zones de pêche réglementée de Punaauia :atehi, nuuroa, tata'a (commune de l'île de TAHITI)	Zone de pêche Réglementée (ZPR)		2016	Interdiction de toute pêche à l'exclusion de la Taramea, de la pêche à la ligne et au fusil (<u>Arrêté n° 208 CM du 29 février 2016</u>)	Comité de gestion de la commune de Punaauia
Zones de pêche réglementée de l'atoll de Tetiaroa : - ZPR nord - ZPR sud (Atoll de Tetiaroa est rattaché administrativement à la commune de Arue de l'île de TAHITI)	Zone de pêche Réglementée (ZPR)	34,7 km ²	2014	Interdiction de toute pêche au filet et partiellement de toute pêche (<u>Arrêté n° 952 CM du 26 juin 2014</u>)	Comité de gestion de l'espace maritime de l'atoll de Tetiaroa (Ministre en charge de la mer)

Aire marine protégée en projet

<p>Taputapuātea (commune de Raiatea)</p>	<p>Patrimoine mondial de l'UNESCO. « Zone de site protégé » qui couvre l'ensemble de la zone située dans le périmètre de la zone du bien et de la zone tampon, Code de l'aménagement, Titre 2, Chapitre 2, art. D122-1 à art. D122-8 : Zones de site protégé.</p>	<p>Bien proposé à l'inscription = 9km² Zone tampon = 19 km² -</p>	<p>Inscription en cours</p>	<p>- La préservation des lieux de mémoire et des lieux sacrés terrestres et marins.</p>	<p>Comité de gestion du paysage culturel de Taputapuātea</p>
---	--	---	-----------------------------	---	--

Autres statuts existants (Aires non réglementées)

<p>Rāhui de Maiao</p>	<p>Rāhui</p>	<p>Pas d'informations</p>	<p>Pas de texte juridique</p>	<p>Pas d'informations</p>	<p>Ce Rāhui n'a pas de valeur juridique, il a été créé par les habitants eux-mêmes, sans que cela soit défini dans un arrêté.</p>
------------------------------	--------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------	---

Tableau XVIII-Les aires marines protégées de Polynésie française/Archipel des Tuamotu (<http://lexpol.cloud.pf/>)

NOM	STATUT	S. TOTALE MARINE COUVERTE (KM ²)	ANNEE DE CREATION	FINALITES	GESTIONNAIRE
Aire marine protégée existante (codes de l'environnement, de l'aménagement, de la pêche)					
Atoll de Taiaro	Réserve de biosphère de la Commune de Fakarava Réserve intégrale (Ia) + Aire de ressource naturelle gérée (VI), CEP	3421	1977 : Réserve de biosphère de Taiaro. 2006 : Extension de la réserve de biosphère de Taiaro à l'ensemble des atolls de la commune de Fakarava ; 2007 : PGEM de la commune de Fakarava 2016 : classement en aire protégée au titre du CEP	Finalités des classements : Catégorie Ia : dont - la préservation des biotopes, écosystèmes et espèces, la réduction des perturbations. Catégorie Ib : dont : - Préserver les biotopes, les écosystèmes et les espèces dans des conditions peu perturbées ; -Maintenir des ressources génétiques ; -Réduire au maximum les perturbations ; -Limiter l'accès au public. Catégorie III dont : -Préserver les espèces et la diversité génétique de l'écosystème maritime dans le but d'utiliser à terme ses ressources de manière durable tout en maintenant les fonctions écologiques du site ; -Préserver les éléments naturels particuliers du site ; Catégorie IV dont : -Garantir aux générations futures la possibilité de connaître et de jouir de zones lagunaires demeures à l'abri des activités humaines, pendant une longue période ; -Conserver la diversité biologique de l'environnement, Catégorie V dont : -Préserver les espèces et la diversité génétique de l'écosystème maritime dans le but d'utiliser à terme ses ressources de manière durable tout en maintenant les fonctions écologiques du site ; -Préserver les éléments naturels particuliers du site ; catégorie VI : dont -Préserver les espèces et la diversité génétique de l'écosystème maritime dans le but d'utiliser à terme ses ressources de manière durable tout en maintenant les fonctions écologiques du site ;	Comité de gestion de la réserve de biosphère de la commune de Fakarava
Atoll de Raraka	Réserve de biosphère de la Commune de Fakarava Aire de gestion des habitats ou des espèces (IV) + Aire de ressource naturelle gérée (VI), CEP				
Atoll de Aratika	Réserve de biosphère de la Commune de Fakarava Aire de gestion des habitats ou des espèces (IV) + Aire de ressource naturelle gérée (VI), CEP				
Atoll de Kauahi	Réserve de biosphère de la Commune de Fakarava Aire de gestion des habitats ou des espèces (IV) + Aire de ressource naturelle gérée (VI), CEP				
Atoll de Niau	Réserve de biosphère de la Commune de Fakarava Zone de nature sauvage (Ib) + Aire de ressource naturelle gérée (VI), CEP				
Atoll de Toau	Réserve de biosphère de la Commune de Fakarava 2 aire de gestion des habitats ou des espèces (IV) + Aire de ressource naturelle gérée (VI), CEP				
Atoll de Fakarava	Réserve de biosphère de la Commune de Fakarava Monument naturel (III) + Aire de gestion des habitats ou des espèces (IV) + Paysage protégé (V) + Aire de ressource naturelle gérée (VI), CEP				
Espace maritime intracommunal de la commune de Fakarava	Réserve de biosphère de la Commune de Fakarava Aire de ressource naturelle gérée (VI), CEP	Le plan se trouve en annexe de l'arrêté.			
Zone de pêche réglementée "Te Roto Uri Fa'ahotu" - Rangiroa (Commune de Rangiroa, Atoll de RANGIROA)	Zone de pêche Réglementée (ZPR)	177	2015	Réglementation de la pêche lagunaire sur une partie du DPM : Interdiction de toute pêche à l'exclusion de la Taramea (Arrêté n° 1688 CM du 2 novembre 2015)	Pas de comité de gestion
Zone de pêche réglementée de Tatakoto	Zone de pêche Réglementée (ZPR)				
Aire marine protégée en projet					
<i>néant</i>					
Autres statuts existants (hors Code de l'environnement, de l'aménagement, de la pêche)					
<i>néant</i>					

Tableau XIX-Les aires marines protégées de Polynésie française/Archipel des Marquises (<http://lexpol.cloud.pf/>)

NOM	STATUT	S. TOTALE MARINE COUVERTE (KM ²)	ANNEE DE CREATION	FINALITES	GESTIONNAIRE
Aire marine protégée existante (codes de l'environnement)					
Eiao (commune de Nuku Hiva)	Aire de gestion des habitats ou des espèces (IV), CEPF	ND	1971	Arrêté n° 2559 DOM du 28/07/1971 : Classement en vue de leur préservation et en raison de l'intérêt scientifique	Comité de gestion institutionnel
Hatutaa (commune de Nuku Hiva)	Aire de gestion des habitats ou des espèces (IV), Code de l'environnement de PF	ND	1971		Comité de gestion institutionnel
Motu One (commune de Nuku Hiva)	Aire de gestion des habitats ou des espèces (IV), Code de l'environnement de PF	ND	1971		Comité de gestion institutionnel
Mohotani (commune de Hiva Oa)	Aire de gestion des habitats ou des espèces (IV), Code de l'environnement de PF	ND	1971	Arrêté n° 2559 DOM du 28/07/1971 : Classement en vue de leur préservation et en raison de l'intérêt scientifique	Comité de gestion institutionnel
Baie de Hohoi (Commune de Ua Pou)	Paysage protégé (V), Code de l'environnement de PF ND « zone de site protégé », Plan Général d'Aménagement (PGA) de la commune de Ua Pou, Code de l'aménagement de PF	ND	1952	Arrêté n° 865 APA du 23/06/1952 : Classement de monuments et sites en vue de leur protection	Pas de comité de gestion
Baie des vierges (Commune de Ua Pou, Fatu Hiva)	Paysage protégé (V), Code de l'environnement de PF	ND	1952	Arrêté n° 865 APA du 23/06/1952 : Classement de monuments et sites en vue de leur protection	Pas de comité de gestion
Aire marine protégée en projet					
<i>néant</i>					
Autres statuts existants (hors Code de l'environnement, de l'aménagement, de la pêche)					
<i>néant</i>					

Tableau XX-Les aires marines protégées de Polynésie française/Archipel des Australes (<http://lexpol.cloud.pf/>)

NOM	STATUT	S. TOTALE MARINE COUVERTE (KM ²)	ANNEE DE CREATION	FINALITES	GESTIONNAIRE
Aire marine protégée existante (codes de l'environnement, de l'aménagement, de la pêche)					
<i>néant</i>					
Aire marine protégée en projet					
<i>néant</i>					
Autres statuts existants (hors Code de l'environnement, de l'aménagement, de la pêche : Aires non réglementées)					
Rāhui de Rapa (Commune de Rapa)	Rāhui	ND	Pas de texte juridique Connu depuis 1984	Gestion durable des ressources côtières / Gestion durable de la pêche côtière	Ce Rāhui n'a pas de valeur juridique, il a été créé par les habitants eux-mêmes, sans que cela soit défini dans un arrêté.
Autres statuts en projet (hors Code de l'environnement, de l'aménagement, de la pêche)					
<i>néant</i>					

Tableau XXI-Les Chiffres clefs de la protection des récifs et des communautés coralliennes dans les archipels de Polynésie française

GEOMORPHOLOGIE RECIFALE

	Surface (km ²)	%
Surface de géomorphologie récifale totale dans les îles de la Société	1090	100
protégée par des AMP existantes	236	21 %
<i>RAMSAR/PGEM de Moorea</i>	94	9%
<i>Réserve territoriale de Scilly, Motu One</i>	132,8	12,8
<i>Aire de ressources naturelles gérées de Teahupoo</i>	9,3	0,3
faisant l'objet d'un projet d'AMP		
<i>Taputapuātea (inscription Patrimoine mondial en cours-île de Raiatea)</i>	ND	ND
concernée par un autre statut de protection spatiale		
<i>Rahui de Maiao</i>	ND	ND
<i>Lagon de Tetiaroa (ZPR)</i>	34,7	1,1
<i>Tahiti : Moana Nainai (ZPR)</i>	1,47	0,05
<i>Tahiti : Taaone (ZPR)</i>	0,46	0,01
<i>Tahiti : Hotu Ora (ZPR)</i>	0,46	0,01
<i>Tahiti : Muriavai (ZPR)</i>	ND	ND
<i>Tahiti : Punaauia (ZPR)</i>	2,15	2,28
en zone de protection renforcée	0	0

GEOMORPHOLOGIE RECIFALE

	Surface (km ²)	%
Surface de géomorphologie récifale totale dans l'archipel des Tuamotu Gambier	14 792	100
protégée par des AMP existantes	3421	23
<i>Aire protégée de la commune de Fakarava</i>	3421	23 %
faisant l'objet d'un projet d'AMP		
concernée par un autre statut de protection spatiale		
<i>Rangiroa : Te Roto Uri Fa'ahotu (ZPR)</i>	177	5,7
en zone de protection renforcée	0	0

GEOMORPHOLOGIE RECIFALE

	Surface (km ²)	%
Surface de géomorphologie récifale totale dans l'archipel des îles Marquises	ND	
protégée par des AMP existantes	ND	ND
<i>Réserve de Eiao, Hatutaa, Motu one</i>	ND	ND
<i>Réserve de Mohotani</i>	ND	ND
faisant l'objet d'un projet d'AMP		
concernée par un autre statut de protection spatiale		
en zone de protection renforcée	ND	ND

GEOMORPHOLOGIE RECIFALE

	Surface (km ²)	%
Surface de géomorphologie récifale totale dans l'archipel des îles Australes	318	100
protégée par des AMP existantes	0	0
faisant l'objet d'un projet d'AMP	ND	ND
concernée par un autre statut de protection spatiale		
<i>Rahui de Rapa</i>	ND	ND
en zone de protection renforcée	0	0

9. La Nouvelle-Calédonie

9.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Nouvelle-Calédonie

Plus grand ensemble corallien français, et parmi les plus vastes du monde (environ 4 500 km² de récifs et environ 31 300 km² d'espaces lagunaires), les écosystèmes récifo-lagonaires néo-calédoniens sont aussi très variés (mangroves, herbiers, fonds lagunaires, récifs coralliens, monts sous-marins,...) (D'après Lasne, 2007 ; Andrefouët et al 2008, 2009)

Plus de la moitié des structures récifo-lagonaires de Nouvelle-Calédonie sont incluses dans les eaux territoriales et intérieures placées sous compétence provinciale. Elles bordent la « Grande Terre » et les îles Loyauté.

A cela s'ajoutent les structures coralliennes « éloignées », incluses dans l'espace maritime de Nouvelle-Calédonie sous compétence du gouvernement se répartissant selon quatre grands ensembles géologiques (voir cartes):

- Les plateaux de Chesterfield et Bellona, situés sur la ride Lord Howe à environ 300 milles à l'Ouest de la Grande Terre, cumulent plus de 13 000 km² de zones récifo-lagonaires.
- Les structures coralliennes du banc de Lansdowne et des récifs Néréus et Fairway, situés sur la ride de Fairway à environ 150 milles à l'Ouest de la Grande Terre, ont très peu été étudiés à ce jour, de même que les îles Matthew et Hunter, situées à l'extrême Est de l'espace maritime de Nouvelle-Calédonie. Les atolls d'Entrecasteaux (951 km² de récifs et lagons) et le récif Antigonina (sommet d'un mont sous-marin à une cinquantaine de milles au sud-est de l'île des Pins) sont, comme la Grande Terre, situés sur la ride de Norfolk.
- Les récifs de Pétrie (94 km²), Astrolabe (75 km²), Durand, les bancs de l'Orne, d'Ellet et l'île de Walpole sont situés sur la Ride des Loyauté.

Les structures récifales les plus représentées en Nouvelle-Calédonie sont les récifs barrières externes (3 215 km²) et les atolls océaniques (1 766 km²), suivies dans une moindre mesure par les complexes de massifs coralliens (731 km²) et les récifs frangeants (605 km²) (Andrefouët, 2004)

401 espèces de coraux scléactiniaires ont été recensées en Nouvelle-Calédonie, aucune endémique du territoire. Jusqu'à récemment, peu d'études avaient cependant été menées sur les récifs éloignés de la zone (Lasne et al., 2010).

Concernant les compartiments biotiques associés aux récifs coralliens, la diversité Ichtyologique s'élève à 2 320 espèces appartenant à 241 familles, avec un taux d'endémisme élevé de 4,6%, concernant cependant une part très faible des individus (Fricke et al., 2011). Les échinodermes de Nouvelle-Calédonie sont eux aussi très diversifiés (257 espèces pour 61 familles), et la diversité de la macro-flore marine, encore largement méconnue, recense 438 espèces d'algues pour 62 familles (Cyanobacteria exclues) (Payri et Richer de Forges, 2006 ; Payri, 2007).

Les services écosystémiques rendus par les écosystèmes coralliens de Nouvelle-Calédonie sont nombreux et divers, avec un ensemble de services directs, comme la pêche, le tourisme et les loisirs, et des services indirects, comme la protection du littoral ou encore une extension notable de la zone économique exclusive (ASR).

La valeur économique des services écosystémiques rendus par les écosystèmes coralliens et associés a été analysée en 2011 dans le cadre de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). L'estimation de la valeur économique totale de ces services rendus est située entre 193 et 327 M€ par an, avec entre 76 et 101 M€ par an attribuables aux services directs (env. 2/3 pêche et 1/3 tourisme) et entre 117 et 226 M€ par an attribuables aux services écosystémiques indirects (env. 2/3 protection du littoral).

Les menaces sont principalement dues aux activités humaines sur le bassin versant (activité minière, assainissement, agriculture, érosion, etc.) et à l'augmentation de la fréquentation et des usages en mer.

La pression de pêche, bien que relativement faible, reste globalement mal connue, en particulier concernant la pêche récifo-lagonaire non professionnelle. A noter que les pêcheurs hauturiers ne s'aventurent pas à l'intérieur de la ligne bathymétrique des 1 000 m pour ne pas risquer d'abimer leurs lignes. Depuis le 14 août 2018 et la mise en réserve de tous les récifs et lagons éloignés, tous les types de pêche (professionnelle et de loisir) sont interdits dans toutes les réserves naturelles et intégrales du Parc naturel de la mer de Corail.

L'exploitation minière en cours sur le territoire depuis plus de 130 ans exerce une pression importante sur les écosystèmes récifo-lagonaires les plus côtiers, principalement par la forte augmentation des apports terrigènes dans le lagon par érosion des sols dépourvus de leur couvert végétal naturel (David et al., 2010).

L'augmentation démographique majeure observée sur la ville de Nouméa et les communes alentours au cours des dix dernières années engendre une pression croissante sur le milieu, avec une augmentation très importante de la fréquentation du lagon, concentrée sur les sites naturels les plus populaires (Gonson et al., 2016). L'activité touristique sur les récifs éloignés reste très faible, mais ce sont des lieux de passage pour les plaisanciers en transit entre le Vanuatu et l'Australie (77 bateaux déclarés en 2018).

Les récifs de Nouvelle-Calédonie comptent parmi les mieux préservés de la planète. Malgré cet état remarquable, les menaces liées au changement climatique doivent être considérées, à l'image de l'augmentation de la fréquence des épisodes de blanchissement des coraux, ou encore des perturbations météorologiques majeures comme les cyclones (Job et Virly, ZONECO, 2009).

Pour finir, *Acanthaster planci* est présente sur les récifs coralliens du territoire. Des densités élevées peuvent être observées localement, mais leur impact n'a pas été évalué et les observations demeurent opportunistes au sein d'un immense lagon. Un dispositif de signalement (OREANET) se met en place ces dernières années.

Il existe 2 principaux réseaux de station de suivi de l'habitat récifo-lagonaire. L'un est considéré comme du suivi d'experts, l'autre du suivi participatif :

→ Le réseau de Suivi récifo-lagonaire de l'ensemble du bien inscrit au patrimoine mondial :

Le Réseau de suivi du patrimoine mondial a été mis en place par les gestionnaires avant même l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Il a permis la réalisation d'un état de référence (état initial) sur l'ensemble des zones et sous zones du bien. Il se poursuit depuis l'inscription pour répondre aux recommandations de la Convention et répondre, en partie, à la question de l'intégrité du bien. Il rend compte tous les 5 ans des résultats de 278 points de suivi répartis sur l'ensemble du bien et reflétant les 146 types de formations récifales que comprend le bien inscrit. De niveau expert, il prend en compte de nombreux paramètres sur un réseau de stations d'échantillonnage représentatives des principales unités géomorphologiques présentes dans chaque élément constitutif du bien en série.

→ Le Réseau d'Observation des Récifs Coralliens de Nouvelle-Calédonie (RORC)

Le Réseau d'Observation des Récifs Coralliens de Nouvelle-Calédonie (RORC) est un réseau de suivi participatif qui existe depuis 1997. Le RORC est aujourd'hui présent sur les 3 provinces, atteignant, en 2018, 75 stations de suivi, réparties sur 27 sites (12 sites en province Sud, 6 sites en province Nord et 9 sites en province des Iles Loyauté). L'état de santé des stations récifales du RORC est évalué annuellement selon une procédure standardisée au niveau international (Reef Check), par l'expertise de trois compartiments de l'environnement marin : la nature du fond (catégories prédéfinies), les poissons (espèces cibles) et les macro-invertébrés (espèces cibles).

Les suivis du RORC montrent un état de santé globalement stable dans le temps sur les dix dernières années pour 60 % des stations. Toutefois, il se dégrade sur 30 % des stations.

En 2018, 70% des récifs présentent un état de santé bon à satisfaisant (Rapports RORC 2015 et 2018).

Cet état de santé illustre une bonne résilience des systèmes récifaux, nécessaire pour ces récifs ponctuellement soumis à des évènements climatiques extrêmes tels que cyclones et épisodes de blanchissement de grande ampleur.

La gestion des écosystèmes récifo-lagonaires de Nouvelle-Calédonie est partagée entre les trois provinces s'agissant des eaux territoriales situées autour de la Grande Terre et des îles Loyauté. Les trois provinces possèdent chacune leur propre code de l'environnement. La publication du nouveau code de l'environnement de la province des Îles Loyauté est prévue en avril 2019 mettant à jour celui de 2016. S'agissant de l'Espace maritime de la Nouvelle-Calédonie (ZEE et eaux intérieures et territoriales des « îles éloignées »), la gestion des écosystèmes récifo-lagonaires est confiée au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. La délibération n°51/CP du 20 avril 2011 définit les statuts d'aires protégées mobilisables dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie et sur les îles appartenant à son domaine public.

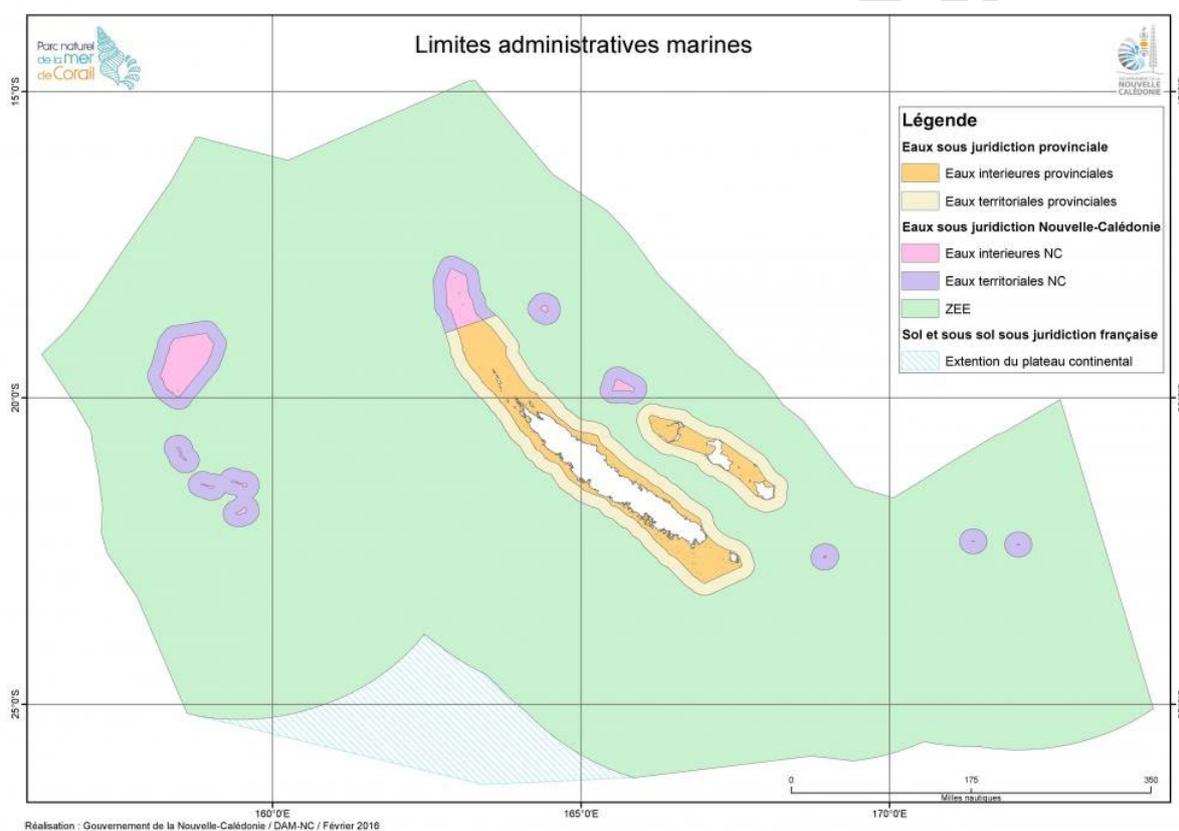


Figure 1-répartition des compétences des provinces et de la Nouvelle-Calédonie pour la gestion des écosystèmes lagonaires (<https://dam.gouv.nc/peche-environnement-marin>)

9.2. Dispositions juridiques portant protection des coraux ou des récifs coralliens sur le territoire (voir 2.3 pour protections spatiales)

Objet	Texte réglementaire	Mesures de protection directes	Mesures de protection indirectes
Classement des récifs coralliens et écosystèmes associés (mangroves, herbiers) en tant qu' « Ecosystèmes d'intérêt patrimonial »	Art. 232 et 233 du code de l'environnement de la province Sud	-	Obligation de réalisation d'une étude d'impact pour tout programme ou projet de travaux, d'installations, d'ouvrages ou d'aménagements dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact environnemental
Interdiction de prélèvement	Art. 341-34 du code de l'environnement de la province Sud, et Art. 341-60 du code de l'environnement de la province Nord	Interdiction de prélever, transporter, commercialiser, exposer, vendre ou acheter coraux (madrépores) et gorgones.	-
Interdiction substances toxiques	Art. 341-5 du code de l'environnement de la province Sud, et Art. 341-6 du code de l'environnement de la province Nord	Interdiction de l'usage, en action de pêche maritime, de toute substance susceptible d'empoisonner, d'enivrer, d'endormir, de paralyser ou de détruire les ressources marines.	-
Interdiction substances explosives et armes à feu	Art. 341-6 du code de l'environnement de la province Sud, et Art. 341-7 du code de l'environnement de la province Nord	Interdiction à bord de tout navire de pêche maritime de détenir ou utiliser sur les ressources marines des substances explosives ou armes à feu, à l'exception du matériel de sécurité obligatoire.	-
Interdiction de dégradation des habitats	Arrêté n°2018-1989/GNC	Art.12 « précautions nécessaires en l'air, sur mer, en plongée, et à terre pour causer un minimum de dérangement à la faune marine [...] et pour ne pas dégrader la flore marine »	
	Arrêté n°2018-1987/GNC	Art 3 : « tous les types de pêche sont interdits dans les réserves naturelles et intégrales des Chesterfield, Bellona, Entrecasteaux, Pétrie et Astrolabe »	
	Art. 341-7 du code de l'environnement de la province Sud, et Art. 341-8 du code de l'environnement de la province Nord	Interdiction à bord de tout navire de pêche maritime de détenir ou utiliser dans le cadre de toute activité de pêche des barres à mine, pelles, pioches ou tous autres outils ou engins susceptibles de perturber les habitats et les milieux marins.	-
Interdiction des arts trainants	Arrêté n°04-809/GNC	Interdiction localisée de détention et usage des arts trainants, et moratoire de durée indéterminée dans le reste de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie.	-
	Art. 341-14 du code de l'environnement de la province Sud	Interdiction de détention et usage des arts trainants en vue de la récolte ou de la capture d'organismes marins vivants.	
	Art. 341-18 du code de l'environnement de la province Nord (exception pour pêche de la coquille Saint Jacques si autorisation)	Interdiction de détention et usage des arts trainants sauf pour la pêche de la coquille Saint-Jacques par les navires dûment habilités par autorisation spéciale.	

9.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime

Près de la moitié de l'espace lagunaire et corallien de Nouvelle-Calédonie est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2008. Ce Bien en série est divisé en six entités géographiques (sites) : le Grand Lagon Sud, la Zone Côtière Ouest, la Zone Côtière Nord-Est, le Grand Lagon Nord, les Atolls d'Entrecasteaux, et l'Atoll d'Ouvéa et Beautemps-Beaupré (document d'inscription). Trois de ces entités géographiques (le Grand Lagon Sud, la Zone Côtière Ouest, et les Atolls d'Entrecasteaux) sont comprises dans le périmètre d'aires marines protégées de statut local (Parc provincial du Grand Lagon Sud, Parc provincial de la Zone Côtière Ouest, et Réserve naturelle des Atolls d'Entrecasteaux) (voir tableau III et IV).

La province Sud de la Nouvelle-Calédonie compte 27 aires marines protégées, dont quatre réserves naturelles intégrales, 13 réserves naturelles, huit aires de gestion durable des ressources et deux parcs provinciaux (voir tableau III et IV).

Il existe également des mesures de gestion qui permettent d'interdire temporairement de débarquer sur certains îlots, avec un dispositif de mâts jaunes hissant un pavillon rouge lors de périodes jugées sensibles pour la nidification des oiseaux marins. Cette interdiction temporaire permet de limiter également l'impact de la plaisance sur les habitats benthiques. Elle concerne les îlots Mbé Kouen (Nouméa), Contrariété (Poya), et 17 îlots du Grand Lagon Sud (Pumbo, Vua, Lérroué, Uatérembi, N'Gé, Ua, Uatio, Gi, Uié, Totéa, Ndo, Mboré, Téré, Kouaré, N'Da, Petit koko, Koko).

La province Nord de la Nouvelle-Calédonie compte neuf aires marines protégées, dont une réserve intégrale, deux aires de gestion durable des ressources, un parc provincial et cinq réserves de nature sauvage (voir tableau III et IV).

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est responsable de la gestion du Parc naturel de la mer de Corail (PNMC) et des réserves des Atolls d'Entrecasteaux, de Chesterfield - Bellona, de Pétrie et Astrolabe qui sont incluses dans le périmètre du Parc (voir tableau III et IV). Tous les récifs et lagons du PNMC sont classés en réserve (2 réserves naturelles et 18 réserves intégrales).

86 % des structures récifales de Nouvelle-Calédonie se trouvent sous statut de gestion en Nouvelle-Calédonie dont 41 % en zones de protection et 54,8 % sont concernés par un statut de droit calédonien.

Elles recouvrent 87 % des communautés coralliennes actuelles: 35,3 % sont en effet situées en zone de protection renforcée et 59,7 % sont situées à l'intérieur d'une aire marine protégée au sein du droit calédonien.

¹Sont considérés comme « protection renforcée » : Pour la province Sud : réserve naturelle intégrale, réserve naturelle intégrale saisonnière, réserve naturelle, réserve naturelle saisonnière; Pour la province Nord : réserve naturelle intégrale, réserve de nature sauvage ; Pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : réserve intégrale, réserve naturelle

Tableau XXII-Les aires marines protégées de Nouvelle-Calédonie

NOM	STATUT DE DROIT CALEDONIEN	S. TOTALE MARINE COUVERTE PAR UN STATUT DE DROIT CALEDONIEN(KM ²)	S. TOTALE MARINE INSCRITE AU PATRIMOINE MONDIAL UNESCO (KM ²)	ANNEE DE CREATION	GESTIONNAIRE	EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION
Aires marines protégées existantes						
Aires marines protégées de province sud						
Récifs de Sèche Croissant	Réserve naturelle intégrale	0,45		1994	PS	non
Ilot Goéland	Réserve naturelle intégrale saisonnaire	0,01		1995	PS	non
Epave de Humboldt	Réserve naturelle	0,13		1996	PS	non
Grand récif Abore et passe de Boulari <i>dont Ilot Amédée</i>	Réserve naturelle Aire de gestion durable des ressources	149,52 0,41		1996 1981	PS PS et gestionnaire délégué ¹	non oui
Ile Bailly	Réserve naturelle	2,97		1989	PS	non
Ile Lepredour	Réserve naturelle	1,98		2009	PS	non
Ilot Laregnere	Réserve naturelle	6,64		1989	PS	oui
Ilot Signal	Réserve naturelle	2,36		1989	PS	oui
Grand port de Prony <i>dont Aiguille de Prony</i>	Réserve naturelle saisonnière Réserve naturelle	13,11 0,13		1993 1993	PS PS	non non
Passe de Dumbea	Réserve naturelle saisonnière	5,44		2005	PS	non

NOM	STATUT DE DROIT CALEDONIEN	S. TOTALE MARINE COUVERTE PAR UN STATUT DE DROIT CALEDONIEN(km ²)	S. TOTALE MARINE INSCRITE AU PATRIMOINE MONDIAL UNESCO (km ²)	ANNEE DE CREATION	GESTIONNAIRE	EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION
Grand lagon sud	Parc provincial	6 727,63		2009	PS et 3 comités de gestion UNESCO (Ile des Pins, ile Ouen, Goro)	oui
<i>Bien inscrit du Grand lagon sud Zone tampon du grand lagon sud</i>			3147,2 158	2009 2009		
<i>dont Yves Merlet</i>	Réserve naturelle intégrale	170,89		1970	PS PS	plan de gestion grand lagon sud
<i>dont Ile Casy</i>	Aire de gestion durable des ressources	1,52		1993		
Zone côtière ouest	Parc provincial	844,14		2009	PS et 1 comité de gestion UNESCO	oui
<i>Bien inscrit de la zone côtière ouest Zone tampon marine de la zone côtière ouest</i>			486,53 353,51	2009 2009		
<i>dont Ile Verte</i>	Réserve naturelle	2,06		1993	PS	plan de gestion ZCO
<i>dont Ouano Ilot N Digoro</i>	Réserve naturelle Réserve naturelle intégrale	34,97 0,01		2004 2009	PS PS	non plan de gestion ZCO
<i>dont Poe dont Roche percée et baie des tortues</i>	Réserve naturelle Réserve naturelle	30,98 1,36		1993 1993	PS PS	non plan de gestion ZCO
Baie de port Bouquet	Aire de gestion durable des ressources	3,23		2010	PS	oui
Ilot Canard	Aire de gestion durable des ressources	1,41		1989	PS et gestionnaire délégué	oui
Ilot Maitre	Aire de gestion durable des ressources	8,14		1981	PS et gestionnaire délégué	oui
Ilot Moinde Ouemie	Aire de gestion durable des ressources	0,52		2010	PS	oui
Ilot Tenia	Aire de gestion durable des ressources	11,52		1998	PS et gestionnaire délégué	oui

NOM	STATUT DE DROIT CALEDONIEN	S. TOTALE MARINE COUVERTE PAR UN STATUT DE DROIT CALEDONIEN(KM ²)	S. TOTALE MARINE INSCRITE AU PATRIMOINE MONDIAL UNESCO (KM ²)	ANNEE DE CREATION	GESTIONNAIRE	EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION
Pointe Kuendu	Aire de gestion durable des ressources	0,48		1998	PS	non
Aires marines protégées de province Nord						
Baie de Nekoro	Réserve naturelle intégrale	15,59		2009	Province Nord de la Nouvelle-Calédonie	oui
Grand Lagon Nord <i>Bien inscrit du Grand Lagon Nord Zone tampon marine du Grand Lagon Nord</i>			6357 1057		PN et comité de gestion de Belep	oui
Zone côtière Nord est <i>Bien inscrit de la zone côtière Nord Est Zone tampon marine de la zone côtière Nord Est</i>			3714 1002	2009 2009	PN et 6 comités de gestion par commune (Poum, Ouégoa, Pouébo, Hienghène, Touho, Poindimié)	
dont Hyega	Parc provincial	6,56		2009	PN et comité de gestion	oui
dont Dohimen	Réserve de nature sauvage	37,12		2009	PN et comité de gestion	Oui
dont Etang de Koumac	Réserve de nature sauvage	0,53		1989	?	?
dont Hyabe Le Jao	Aire de gestion durable des ressources	69,89		2009	PN et comité de gestion	oui
<i>Pewhane</i>	<i>Réserve de nature sauvage</i>	3,67		2009	<i>PN et comité de gestion</i>	<i>oui</i>
<i>Whan denece Pourape</i>	<i>Réserve de nature sauvage</i>	2,44		2009	<i>PN et comité de gestion</i>	<i>oui</i>
<i>Whanga ledane</i>	<i>Réserve de nature sauvage</i>	6,95		2009	<i>PN et comité de gestion</i>	<i>oui</i>
Kan-Gunu	Aire de gestion durable des ressources	37,47		2014	Province Nord de la Nouvelle-Calédonie	non

NOM	STATUT DE DROIT CALEDONIEN	S. TOTALE MARINE COUVERTE PAR UN STATUT DE DROIT CALEDONIEN(KM ²)	S. TOTALE MARINE INSCRITE AU PATRIMOINE MONDIAL UNESCO (KM ²)	ANNEE DE CREATION	GESTIONNAIRE	EXISTENCE D'UN PLAN DE GESTION
Aires marines protégées de la province des îles Loyauté						
Atoll d'Ouvéa et Beautemps-Beaupré			977	2009	Comité de gestion UNESCO(GDPL)	Oui
Bien inscrit de l'Atoll d'Ouvéa et Beautemps-Beaupré			264	2009		
Zone tampon marine de l'atoll d'Ouvéa et Beautemps-beaupré						
Aires marines protégées du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie						
Mer de Corail	Parc naturel	1 291 967,16		2014	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et comité de gestion UNESCO	Oui
Atolls d'Entrecasteaux	Réserve naturelle	3 163,78		2013		Oui (RN atolls Entrecasteaux)
<i>Bien inscrit des atolls d'Entrecasteaux</i> <i>Zone tampon marine des atolls d'Entrecasteaux</i>			1067,61 2168,29	2009 2009		
dont Ilot le Leizour dont Récif de petit Guilbert dont Récif de gros Guilbert dont Atoll Pelotas	réserve intégrale réserve intégrale réserve intégrale réserve intégrale	0,238 6,31 21,65 35,06				
Chesterfield-Bellona	réserve naturelle	23669			Gouvernement de Nouvelle-Calédonie	Oui (PNMC)
Dont Nord Chesterfield Dont Nord Ouest Bellona Dont L'observatoire Dont Olry Dont Sud Bellona	réserve intégrale réserve intégrale réserve intégrale réserve intégrale réserve intégrale	5737 85,1 52,3 81,2 118,4				Oui (PNMC) Oui (PNMC) Oui (PNMC) Oui (PNMC) Oui (PNMC)

Dont Île longue	réserve intégrale	0,24				Oui (PNMC)
Dont Caye sud de l'île longue	réserve intégrale	0,007				Oui (PNMC)
Dont Ilot du passage	réserve intégrale	0,07				Oui (PNMC)
Dont Ilot du nord est	réserve intégrale	0,017				Oui (PNMC)
Dont Ilot du mouillage n°1	réserve intégrale	0,02				Oui (PNMC)
Pétrie	Réserve intégrale	94		2018	Gouvernement de Nouvelle-Calédonie	oui (PNMC)
Petit Astrolabe	Réserve intégrale	97,18		2018	Gouvernement de Nouvelle-Calédonie	oui (PNMC)
Grand Astrolabe	Réserve intégrale	213,5		2018	Gouvernement de Nouvelle-Calédonie	oui (PNMC)

¹Pour les AGDR des îlots Maitre, Canard, Amédée et Ténia, la gestion de l'AGDR est déléguée par la province Sud à l'exploitant privé de chacun de ces sites.

Document de

Tableau XXIII-Les Chiffres clefs de la gestion des récifs et des communautés coralliennes – Partie 1 : Présentation des chiffres par AMP

		GEOMORPHOLOGIE RECIFALE		COMMUNAUTES CORALLIENNES ACTUELLES	
		Surface (km ²)	%	Surface (km ²)	%
Surface de géomorphologie récifale totale en Nouvelle-Calédonie		35957,60	100	4576,83	100
protégée par des AMP existantes					
<i>-----en province Sud-----</i>		<i>3508</i>	<i>9.7</i>	<i>754</i>	<i>16</i>
<i>Récifs de Sèche Croissant</i>	<i>Réserve naturelle intégrale</i>	<i>0,45</i>	<i>0,001</i>	<i>0,36</i>	<i>0,01</i>
<i>Ilot Goéland</i>	<i>Réserve naturelle intégrale saisonnaire</i>	<i>0,01</i>	<i>0,00002</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Epave de Humboldt</i>	<i>Réserve naturelle</i>	<i>0,13</i>	<i>0,0004</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Grand récif Abore et passe de Boulari</i>	<i>Réserve naturelle</i>	<i>86,03</i>	<i>0,24</i>	<i>27,90</i>	<i>0,61</i>
<i>dont Ilot Amédée</i>	<i>Aire de gestion durable des ressources</i>	<i>0,35</i>	<i>0,001</i>	<i>0,30</i>	<i>0,01</i>
<i>Ile Bailly</i>	<i>Réserve naturelle</i>	<i>2,59</i>	<i>0,01</i>	<i>0,80</i>	<i>0,02</i>
<i>Ile Lepredour</i>	<i>Réserve naturelle</i>	<i>0,25</i>	<i>0,0007</i>	<i>0,25</i>	<i>0,01</i>
<i>Ilot Laregnere</i>	<i>Réserve naturelle</i>	<i>6,62</i>	<i>0,02</i>	<i>1,61</i>	<i>0,04</i>
<i>dont Ilot Signal</i>	<i>Réserve naturelle</i>	<i>2,22</i>	<i>0,01</i>	<i>1,00</i>	<i>0,02</i>
<i>Grand port de Prony</i>	<i>Réserve naturelle saisonnière</i>	<i>12,41</i>	<i>0,03</i>	<i>0,58</i>	<i>0,01</i>
<i>dont aiguille de Prony</i>	<i>Réserve naturelle</i>	<i>ND</i>		<i>ND</i>	
<i>Passe de Dumbea</i>	<i>Réserve naturelle saisonnière</i>	<i>3,31</i>	<i>0,01</i>	<i>1,24</i>	<i>0,03</i>
<i>Grand lagon sud</i>	<i>Parc provincial</i>	<i>2578,30</i>	<i>7,17</i>	<i>420,42</i>	<i>9,19</i>
<i>dont Yves Merlet</i>	<i>Réserve naturelle intégrale</i>	<i>ND</i>		<i>ND</i>	
<i>Ile Casy</i>	<i>Aire de gestion durable des ressources</i>	<i>1,15</i>	<i>0,003</i>	<i>0,35</i>	<i>0,01</i>

		Surface (km ²)	%	Surface (km ²)	%
Zone côtière ouest		614,76	1,71	218,10	4,77
	dont Ile Verte	1,95	0,01	0,28	0,01
	dont Ouano	32,85	0,09	10,73	0,23
	dont Poe	24,95	0,07	11,70	0,26
	dont Roche percée et baie des tortues	1,25	0,004	0,003	0,00006
	<i>Aire de gestion durable des ressources</i>	1,92	0,01	0,31	0,01
Baie de Port Bouquet					
	<i>Aire de gestion durable des ressources</i>	1,37	0,004	0,43	0,01
Ilot Canard					
	<i>Aire de gestion durable des ressources</i>	8,06	0,02	4,52	0,10
Ilot Maitre					
	<i>Aire de gestion durable des ressources</i>	0,50	0,002	0,37	0,01
Ilot Moinde Ouemie					
	<i>Aire de gestion durable des ressources</i>	8,86	0,02	6,64	0,15
Ilot Tenia					
	<i>Aire de gestion durable des ressources</i>	0,45	0,001	0,21	0,005
Pointe Kuendu					
	-----en province Nord-----	172,8	0,48	71	1,55
Baie de Nekoro	<i>Réserve naturelle intégrale</i>	12,63	0,04	0	0
Dohimen	<i>Réserve de nature sauvage</i>	36,25	0,10	3,39	0,07
Hyega	<i>Parc provincial</i>	6,50	0,02	1,30	0,03
Etang de Koumac	<i>Réserve de nature sauvage</i>	ND		ND	
	<i>Aire de gestion durable des ressources</i>	69,15	0,19	24,35	0,53
Hyabe Le Jao					
	<i>Aire de gestion durable des ressources</i>	33,64	0,09	32,85	0,72
Kan-Gunu					
	-----Aires marines protégées du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie-----	16048	44,6	1907	41,6
Mer de Corail	<i>Parc naturel</i>	14915,39	41,48	1724,41	37,68

		Surface (km ²)	%	Surface (km ²)	%
<i>dont Atolls d Entrecasteaux</i>	<i>Réserve naturelle</i>	979,81	2,72%	165,68	3,62
<i>dont Nord-Chesterfield</i>	<i>Réserve naturelle</i>	3742	10,40%	489,2	10%
<i>dont Chesterfiel-Bellona</i>	<i>Réserve naturelle</i>	9677	26,91%	853,39	18,64%
<i>dont Pétrie</i>	<i>Réserve intégrale</i>	94,4	0,2%	21,05	0,46%
<i>dont Grand Astrolabe</i>	<i>Réserve intégrale</i>	65,5	0,18%	20,7	0,45%
<i>dont petit Astrolabe</i>	<i>Réserve intégrale</i>	9,3	0,02%	5,4	0,11%
concernée par un autre statut					
<i>Lagons de Nouvelle Calédonie diversité récifale et écosystèmes associés</i>	<i>Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ne faisant pas l'objet d'un statut territorial de protection</i>	11236,7	31,2%	1256,6	27,45%

Document

Tableau XXIV-Les Chiffres clefs de la gestion des récifs et des communautés coralliennes – Partie 2 : Synthèse

	GEOMORPHOLOGIE RECIFALE		COMMUNAUTES CORALLIENNES ACTUELLES	
	Surface (km ²)	%	Surface (km ²)	%
Surface de géomorphologie récifale totale en Nouvelle-Calédonie	35957,6	100	4576,83	100
protégée par des AMP existantes	19729	54,8 %	2732	59,7%
en zone de protection renforcée²	14789,7	41 %	1617,6	35,3 %
concernée par un autre statut, hors AMP <i>Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO</i>	11236,7	31,2%	1256,6	27,45%
Surface totale de géomorphologie récifale sous statut de gestion en Nouvelle-Calédonie	30965,7	86 %	3988,6	87,1 %

Document de travail

10. Wallis et Futuna

10.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Wallis et Futuna

Le territoire de Wallis et Futuna se compose de deux archipels distants de 230 km l'un de l'autre : les îles Wallis (l'île principale de Uvea et ses 19 îlots à l'intérieur de son lagon) et l'archipel d'Horn qui comprend deux îles hautes : Futuna et Alofi (Chancerelle, 2005).

Les îles Wallis possèdent, autour de l'île centrale d'Uvea, une barrière corallienne régulière et relativement large (4 à 5 km) coupée de 4 passes toutes situées à l'ouest ou au sud.

La couronne récifale est fortement dissymétrique, le côté est, plus battu, comporte tous les îlots et la côte ouest, plus abritée, comprend les 3 passes. Le récif frangeant est colonisé par des herbiers (Vanai et Junker, 2002).

Le lagon, proprement-dit, est assez peu profond et de morphologie compliquée. On observe des alignements coralliens résultant de la croissance des madrépores sur les arêtes basaltiques, des pâtés isolés, de vastes cuvettes, des fonds de dalle à micro cuvettes et à nombreux débris à proximité des îlots (Vanai et Junker, 2002).

Les évaluations montrent des taux de recouvrement en coraux scléactiniaires faibles dans le lagon, sauf à certains endroits, où des taux de recouvrement de 40% à 90% ont été observés. La construction madréporique est en revanche active au niveau de la pente externe (Vanai et Junker, 2002).

La surface totale de récifs coralliens est évaluée à 91 km² au sens strict, s'étendant à 221,5 km² en incluant les lagons.

Les îles de Futuna et de Alofi, situés à 230 km de l'île d'Uvea sont dépourvues de lagon mais, possèdent des récifs tabliers au développement variable (Vanai et Junker, 2002).

La surface totale géomorphologie récifale est évaluée à 48 km² en incluant les lagons.

De manière générale, les recouvrements en corail vivant sur les îles sont plutôt faibles et les récifs coralliens sont exposés à de nombreuses pressions : apports sédimentaires terrigènes massifs, pollutions domestiques et agricoles importantes, extractions de matériaux coralliens, surexploitation des ressources vivantes du milieu, pêche à la dynamite, remblais et modifications des courants de lagon. Les recouvrements atteignent leur maximum sur les pentes externes de Wallis (jusqu'à 50 % de corail vivant) et sont les plus faibles sur les pentes du récif frangeant de Futuna et Alofi (moins de 20 %), qui sont les plus exposées aux pressions anthropiques du fait de l'absence de lagon (Chancerelle, 2005).

10.2. Dispositions juridiques portant protection des coraux ou des récifs coralliens sur le territoire

Aucune disposition juridique ne permet la protection directe des coraux ou récifs coralliens dans les archipels.

10.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime

Le territoire ne dispose pas officiellement de zone marine protégée. Dans la pratique, ce sont les autorités coutumières, compétentes en matière foncière, qui interviennent dans le cadre de la gestion des ressources marines littorales.

Tableau XXV- Les Chiffres clefs de la protection des récifs et des communautés coralliennes

GEOMORPHOLOGIE RECIFALE

	Surface (km ²)	%
Surface de géomorphologie récifale totale à Wallis et Futuna incluant Alofi (km²)	269	100
protégée par des AMP existantes	0	
concernée par un autre statut de protection spatiale	0	
en zone de protection renforcée	0	

Document de travail

11. Clipperton

11.1. Les récifs coralliens et autres communautés coralliennes de Clipperton

D'après, L'ATOLL DE CLIPPERTON (ÎLE DE LA PASSION) : BIODIVERSITÉ, MENACES, ET RECOMMANDATIONS POUR SA CONSERVATION, RAPPORT AU GOUVERNEMENT DE LA France, Août 2016

L'atoll de Clipperton (Île de La Passion) est un atoll corallien inhabité dans l'océan Pacifique oriental, à 1080 km au Sud-Ouest du Mexique. C'est le récif de corail le plus isolé et le plus à l'Ouest du Pacifique tropical oriental (PTO).

Son lagon, ouvert par deux passes, au nord et au sud-est, jusque vers 1840 s'est naturellement fermé vers 1850. L'atoll est actuellement totalement fermé (pas de hoa). Les eaux lagunaires sont presque douces en surface et très eutrophes (PNUE/UICN 1988). La flore du lagon est abondante, avec de vastes herbiers d'eau douce qui couvrent 45 % de la surface du lagon (IFRECOR 1998).

La couronne récifale est donc compacte et se prolonge à des profondeurs supérieures à 40 m. Quoique le peuplement corallien soit assez peu diversifié, il est original dans sa composition et la couverture en corail vivant est élevée (45 % en moyenne).

La surface de géomorphologie récifale couvre 13,12 km².

Si les coraux ne sont pas directement menacés par les activités humaines (atoll inhabité et accostage dangereux), la pêche hauturière (requins et grands pélagiques) pratiquée jusqu'en 2016 et son utilisation clandestine impactaient fortement l'équilibre général de la chaîne trophique et était génératrice de nombreux déchets.

11.2. Dispositions juridiques portant protection des coraux ou des récifs coralliens sur le territoire

L'Arrêté du 15 novembre 2016 relatif à la protection du biotope des eaux territoriales de l'île de Clipperton protège strictement l'habitat de l'espèce de corail *Pocillopora elegans* (le mouillage; - l'échouage et le plageage; - tout abandon et dépôt de déchets de quelque nature que ce soit; - l'extraction de matériaux et la prospection minière; - l'introduction d'espèces; - la plongée sous-marine).

11.3. Protections spatiales existantes ou en projet sur le Domaine Public Maritime

Les récifs coralliens de Clipperton bénéficient d'une protection élevée grâce à l'adoption récente de l'arrêté de protection de Biotope du 15 novembre 2016, complété par l'arrêté du 16 janvier 2017.

En effet, l'arrêté du 15 novembre 2016 relatif à la protection du biotope des eaux territoriales de l'île de Clipperton dénommée «aire marine protégée dans les eaux territoriales de l'île de Clipperton» protège strictement l'habitat de l'espèce de corail *Pocillopora elegans*, et ce faisant, l'ensemble des constructions coralliennes de l'île.

Par ailleurs, l'Arrêté du 16 janvier 2017 vient compléter ce dispositif par une interdiction d'exercer la pêche maritime sous toutes ses formes dans les eaux territoriales de Clipperton.

Tableau XXVI-Les aires marines protégées de Clipperton

NOM	STATUT	S. TOTALE COUVERTE (KM ²)	ANNEE DE CREATION	FINALITES	GESTIONNAIRE
Aire marine protégée existante					
<i>Réserve marine de Clipperton</i>	<i>Aire de protection de Biotope</i>	1811	2016	<i>Conservation du patrimoine naturel, biodiversité, écosystèmes</i>	<i>Le haut-commissaire de la République en Polynésie française</i>
Aire marine protégée en projet					
<i>aucun</i>					
Autres statuts existants					
<i>Aucun</i>					

Tableau XXVII- Les Chiffres clefs de la protection des récifs et des communautés coralliennes

		GEOMORPHOLOGIE RECIFALE	
		Surface (km ²)	%
Surface de géomorphologie récifale totale à Clipperton (km²)		13,12	100
protégée par des AMP existantes			
<i>dont la réserve marine de Clipperton</i>		13,12	100
concernée par un autre statut de protection spatiale		0	
en zone de protection renforcée		13,12	100

1. Les limites du travail réalisé

1.1. Sur la disponibilité et la pertinence des données géographiques utilisées

L'existence et la disponibilité d'une couverture globale de géomorphologie récifale (Andréfouet *et al.*, 2008) permet d'avoir accès de manière homogène aux surfaces de récifs coralliens sur l'ensemble des eaux françaises concernées par la présence de récifs. Quoique les modalités techniques de réalisation de cette base de données excluent en grande partie les pentes externes et donc minimisent de manière substantielle la surface réelle des récifs coralliens, cette source d'informations est la seule donnée spatiale existante permettant d'établir des cartographies récifales sur l'ensemble des territoires. Un travail d'analyse pour chaque île a conduit à corriger quelques erreurs minimales d'interprétation, à dire d'experts (surfaces qualifiées de non récifales alors qu'elles le sont ou inversement).

En revanche, peu de territoires disposent de cartographies des communautés coralliennes vivantes. Il n'a donc pas été possible d'effectuer le bilan des protections sur ces communautés sur l'ensemble des territoires. Toutefois, ce travail a pu être mené sur les territoires concernés par l'existence de communautés coralliennes non récifales et dont les surfaces sont significatives (Antilles françaises à l'exception de Saint Martin).

La principale lacune géographique observée est liée à l'incomplétude de l'information disponible concernant l'emprise des protections spatiales (AMP). D'une part une grande partie de l'information géographique n'est pas disponible sur le territoire de la Polynésie française et d'autre part, la plupart des zonages à l'intérieur des AMP (correspondant souvent à des protections de niveaux différents), ne sont pas bancarisés.

1.2. Sur l'interprétation du statut de protection

Dans ce travail, une identification des surfaces récifales (selon 2 définitions) comprises dans des aires marines protégées, quels que soient leurs statuts et niveaux de protection effectifs vis-à-vis des récifs, a pu être établie sur la quasi-totalité des territoires, en partant du postulat que l'aire marine protégée apportait un degré de protection aux récifs coralliens ou communautés coralliennes. Toutefois, au-delà des finalités générales de chaque AMP, il n'y a pas toujours de mise en œuvre effective d'orientations de gestion relative à la protection de ces habitats, y compris dans les zones théoriquement associées à de plus fortes protections. Dans cette analyse, trois statuts ont été considérés *de facto* comme apportant une protection forte (cœur de parc national, réserve nationale, APB). A cela, ont été ajoutées au cas par cas les AMP connues pour apporter des fortes protections (ex : réserve de la Passe en S à Mayotte) ou certains statuts de droit territorial.

Une analyse des mesures de gestion appliquées aux différentes zones de chaque AMP au sens large est nécessaire pour évaluer l'existence de mesures de protection en faveur des récifs et évaluer plus rigoureusement leur niveau effectif de protection.

Par ailleurs, des mesures de gestion peuvent aussi exister à l'extérieur des aires marines protégées et avoir un impact considérable sur la protection des récifs coralliens que ce soit en mer (ex : arrêtés successifs de protection concernant les îles Eparses) ou à terre. Un recensement de ces mesures (ex : assainissement, aménagement du littoral, *etc...*) et une évaluation de leurs effets devrait également être envisagée dans chaque territoire.

2. Bilan des protections spatiales affectées aux récifs coralliens

A la lumière des limites de l'exercice, l'analyse des données recensées montre que :

A l'échelle de l'ensemble des eaux françaises concernées par la présence de récifs coralliens, **67 %** des géomorphologies récifales sont incluses dans le périmètre d'une aire marine protégée et sont donc susceptibles de faire l'objet de mesures de protection.

La proportion de récifs situés au sein d'une aire marine protégée est équilibrée dans tous les océans dans la mesure où chaque océan ou éco-région dispose d'au moins 66 % de ses récifs dans une aire protégée. Ceci est particulièrement le cas des territoires des Antilles et de l'Océan Indien, où en moyenne plus de 85 % de la géomorphologie récifale sont incluses dans des aires protégées. Cependant certains territoires en sont toujours dépourvus (Wallis et Futuna).

Une partie beaucoup plus limitée d'habitats récifaux ou coralliens est concernée par un statut de protection forte (ce qui ne garantit pas nécessairement l'existence de mesures de gestion renforcée) : 27% à l'échelle des eaux françaises. Certains territoires n'en disposent pas du tout (la Martinique, la Polynésie française, Wallis et Futuna) ou de manière minimale au regard de l'importance des surfaces d'aires protégées existantes (Guadeloupe, Mayotte).

Le ratio de protection forte le plus élevé se situe en Océan pacifique où la région (et l'ensemble des eaux françaises), bénéficie de la mise en protection forte d'importantes surfaces récifales en Nouvelle Calédonie en 2018.

Bilan des protections par territoire

	récifs coralliens* sous statut de protection national ou territorial (%)	récifs coralliens* sous statut de protection forte (%)
Océan atlantique		
Saint Barthelemy	39 %	39 %
Saint martin	33 %	33 %
Guadeloupe	70 %	9 %
Martinique	100 %	1.8 %
Océan Indien		
Mayotte	100 %	2 %
La réunion	68 %	68 %
Les éparses	70 %	48 %
Océan Pacifique		
Polynésie française	23 %	0 %
Wallis et Futuna	0 %	0 %
Nouvelle Calédonie	86 %	41 %
Clipperton	100 %	100 %

*géomorphologie récifale

Bilan des protections par région

Les Antilles

	Surface totale (km ²)	protégée tous statuts confondus (km ²)	en protection renforcée (km ²)
Géomorphologie récifale	738 100%	631 86%	40 5%
Communautés coralliennes	218 ¹ 100%	126 58%	9 4%

¹ surface totale des communautés coralliennes de Saint Barthelemy, Guadeloupe, Martinique (Saint Martin non disponible)

L'Océan Indien

	Surface totale (km ²)	protégée tous statuts confondus (km ²)	en protection renforcée (km ²)
Géomorphologie récifale	2206 100%	1994 90%	370 17%

Le Pacifique

	Surface totale (km ²)	protégée tous statuts confondus (km ²)	en protection renforcée (km ²)
Géomorphologie récifale	52440 100%	34636 66%	14803 28%

Tous les territoires

	Surface totale (km ²)	protégée tous statuts confondus (km ²)	en protection renforcée (km ²)
Géomorphologie récifale	55383 100%	37261 67%	15212 27%

Atlas cartographique

Les récifs coralliens et communautés coralliennes protégés dans les eaux françaises :

<i>La Martinique</i>	<i>planches 2 et 3</i>
<i>La Guadeloupe et ses îles</i>	<i>planches 4 et 5</i>
<i>Saint Martin</i>	<i>planche 6</i>
<i>Saint Barthélemy</i>	<i>planches 6 et 7</i>
<i>La Réunion</i>	<i>planches 8 et 9</i>
<i>Mayotte</i>	<i>planches 11 et 12</i>
<i>Les Eparses</i>	<i>planches 13,14, 15</i>
<i>La Polynésie française</i>	<i>planches 16,17, 18</i>
<i>La Nouvelle Calédonie</i>	<i>planches 19,20, 21</i>
<i>Wallis et Futuna</i>	<i>planche 22</i>
<i>Clipperton</i>	<i>planche 23</i>

Document de travail

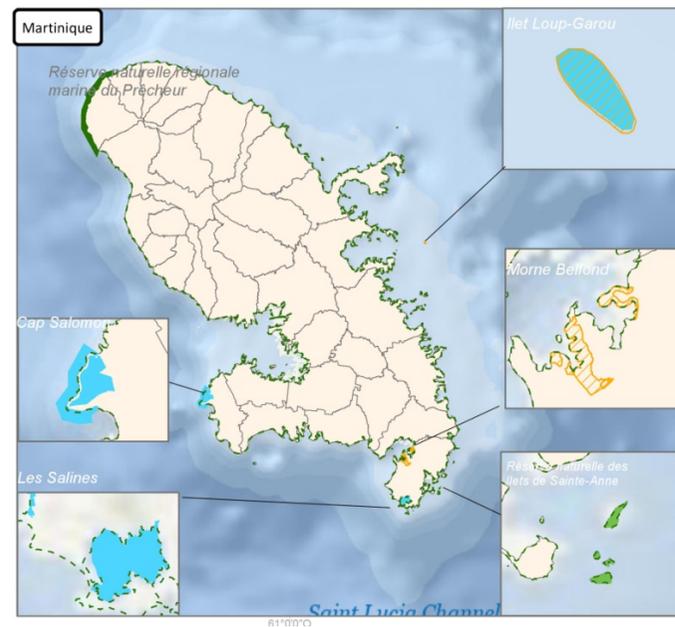
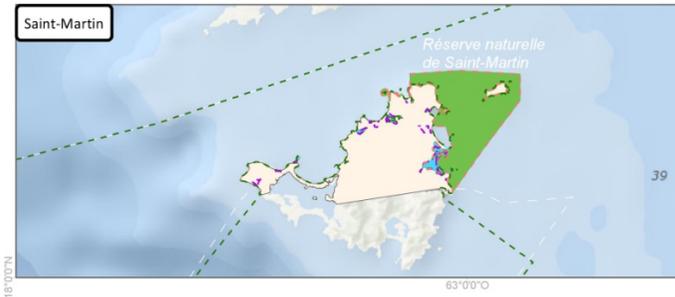
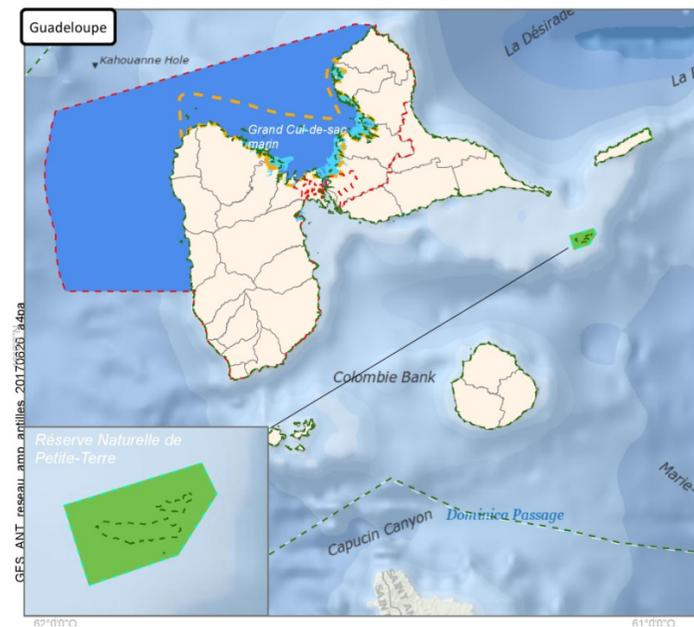
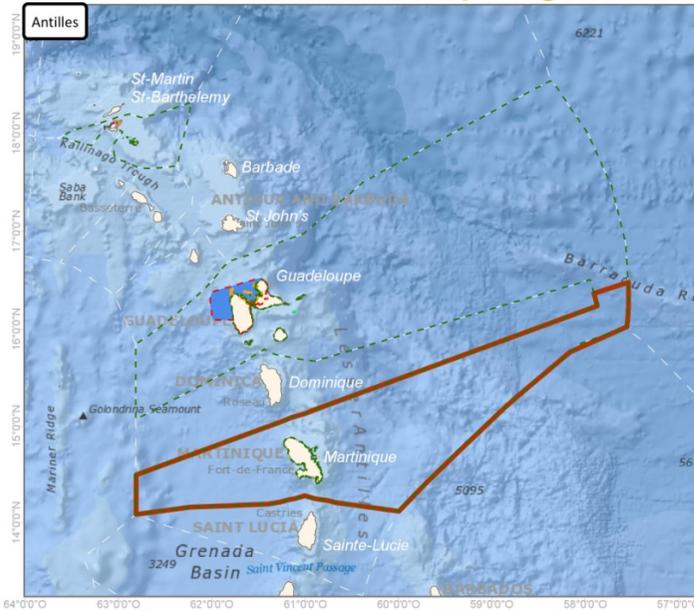


Antilles françaises

Réseau d'aires marines protégées

Edition :

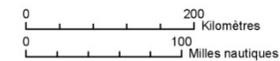
06/2017



- Parc naturel marin de Martinique
- Aire de protection de biotope
- Zone humide d'importance internationale (Ramsar)
- Parc national
- Domaine public maritime (Conservatoire du littoral)
- Réserve naturelle nationale
- Réserve naturelle régionale marine du Prêcheur Albert Falco (Martinique)
- Réserve naturelle de Saint-Barthélemy

Zones spécialement protégées de la convention de Carthage

- AGOA
- Etangs lagunaires de Saint-Martin
- Guadeloupe
- Petite-Terre
- Saint-Martin



Sources des données :

- Statuts de protection : PNG, CELRL, RNN, INPN, DEAL, AAMP
- Bathymétrie : GEBCO
- ZEE : VLIZ

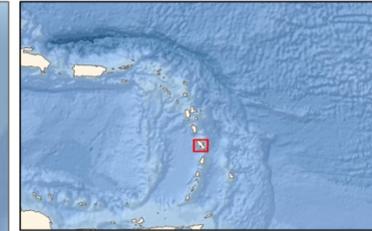
Système de coordonnées: World Mercator
Projection: Mercator
Datum: WGS 1984

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

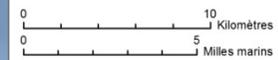
Planche 1-Les aires marines protégées des Antilles françaises

 **Martinique : géomorphologie récifale**
Géomorphologie récifale au sens large

Edition : **06/2017**



-  Géomorphologie récifale
-  Géomorphologie récifale à l'intérieur d'une aire marine protégée



Sources des données :
- Millenium Coral Reef Mapping Project, IRD-U227/NASA/
USF-Imars : Récifs coralliens
- Bathymétrie : MINT selon sondes du SHOM
- IGV/SHOM 2008 : Trait de côte Histolitt V1

Système de coordonnées: WGS 1984 UTM Zone 20N
Projection: Transverse Mercator
Datum: WGS 1984

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
Établissement public à caractère administratif

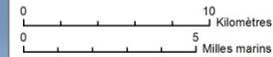
GES_ANT_mar_serie_2_recifs_coralliens_a3pa

81°00'0

Planche 2-Surface de géomorphologie récifale (au sens large) concernée par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) en Martinique



-  Communautés coralliennes
-  Communautés coralliennes à l'intérieur d'une aire marine protégée



Sources des données :

- Communautés coralliennes : DEAL_UAG
- Bathymétrie : MNT selon sondes du SHOM
- IGN/SHOM 2008 : Trait de côte Histolitt V1

Système de coordonnées : WGS 1984 UTM Zone 20N
Projection : Transverse Mercator
Datum : WGS 1984

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
Fiduciaire pour le Comité de l'Économie

GES_ANT_mar_serie_3_recifs_coralliens_a3pa

61°00'0"

Planche 3- Surface de communautés coralliennes concernées par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) en Martinique

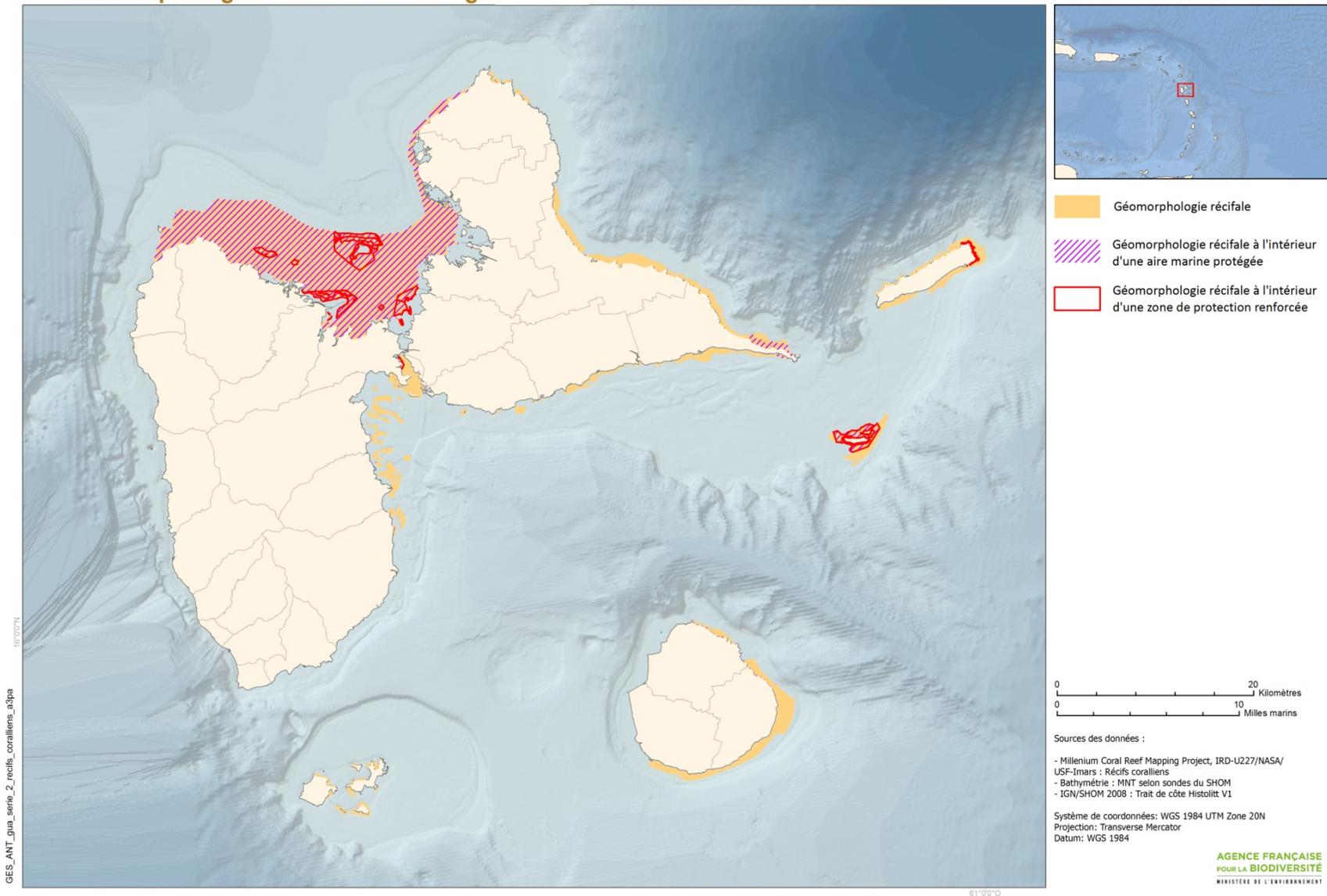


Planche 4-Surface de géomorphologie récifale (au sens large) concernée par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) en Guadeloupe

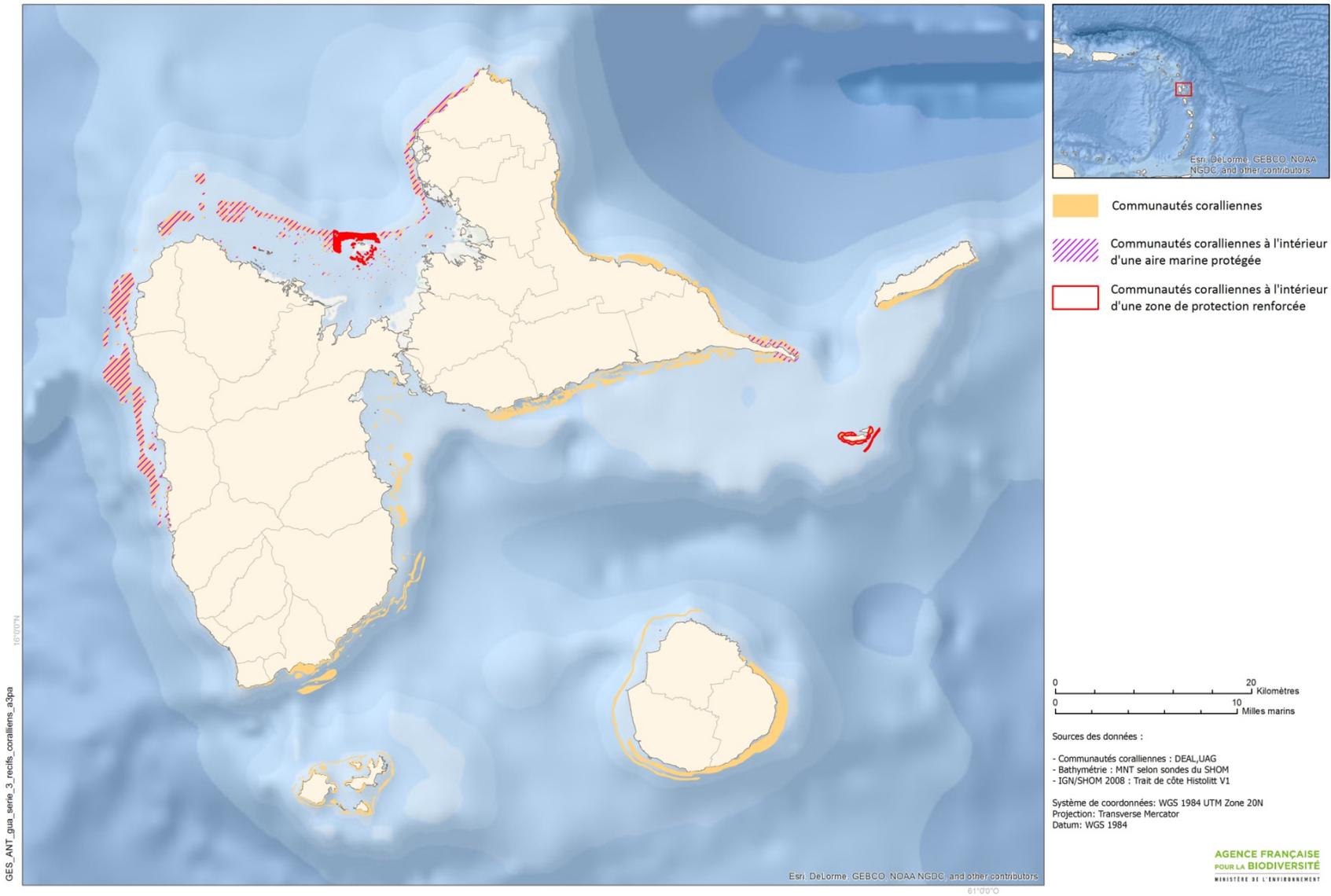


Planche 5-Surface de communautés coralliennes concernées par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) en Guadeloupe

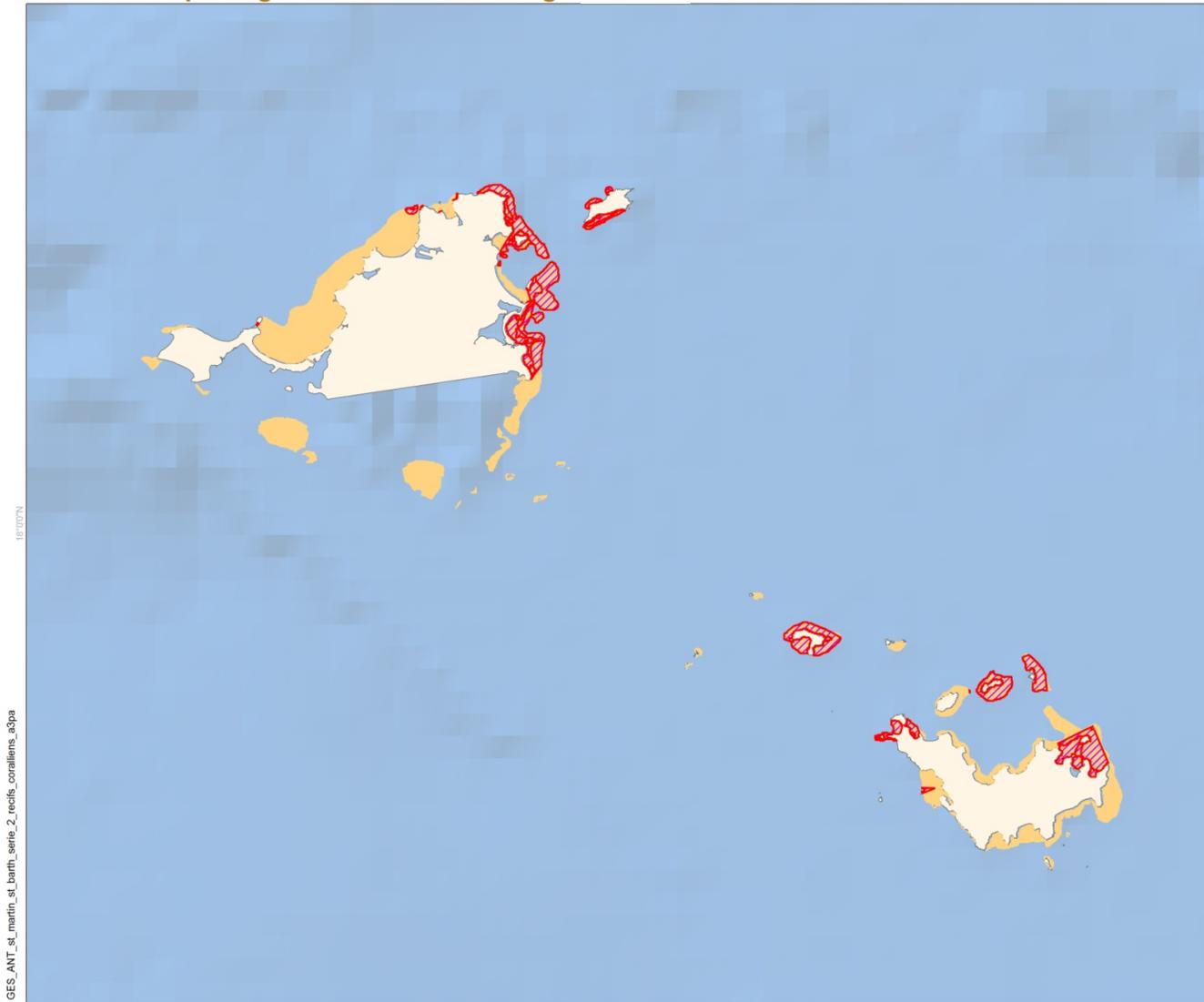


Saint-Martin / Saint-Barthélemy : géomorphologie récifale

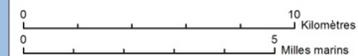
Géomorphologie récifale au sens large

Edition :

05/2017



-  Géomorphologie récifale
-  Géomorphologie récifale à l'intérieur d'une aire marine protégée
-  Géomorphologie récifale à l'intérieur d'une zone de protection renforcée



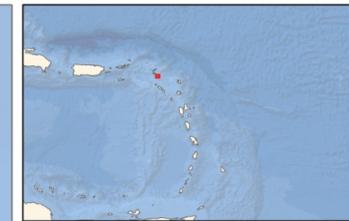
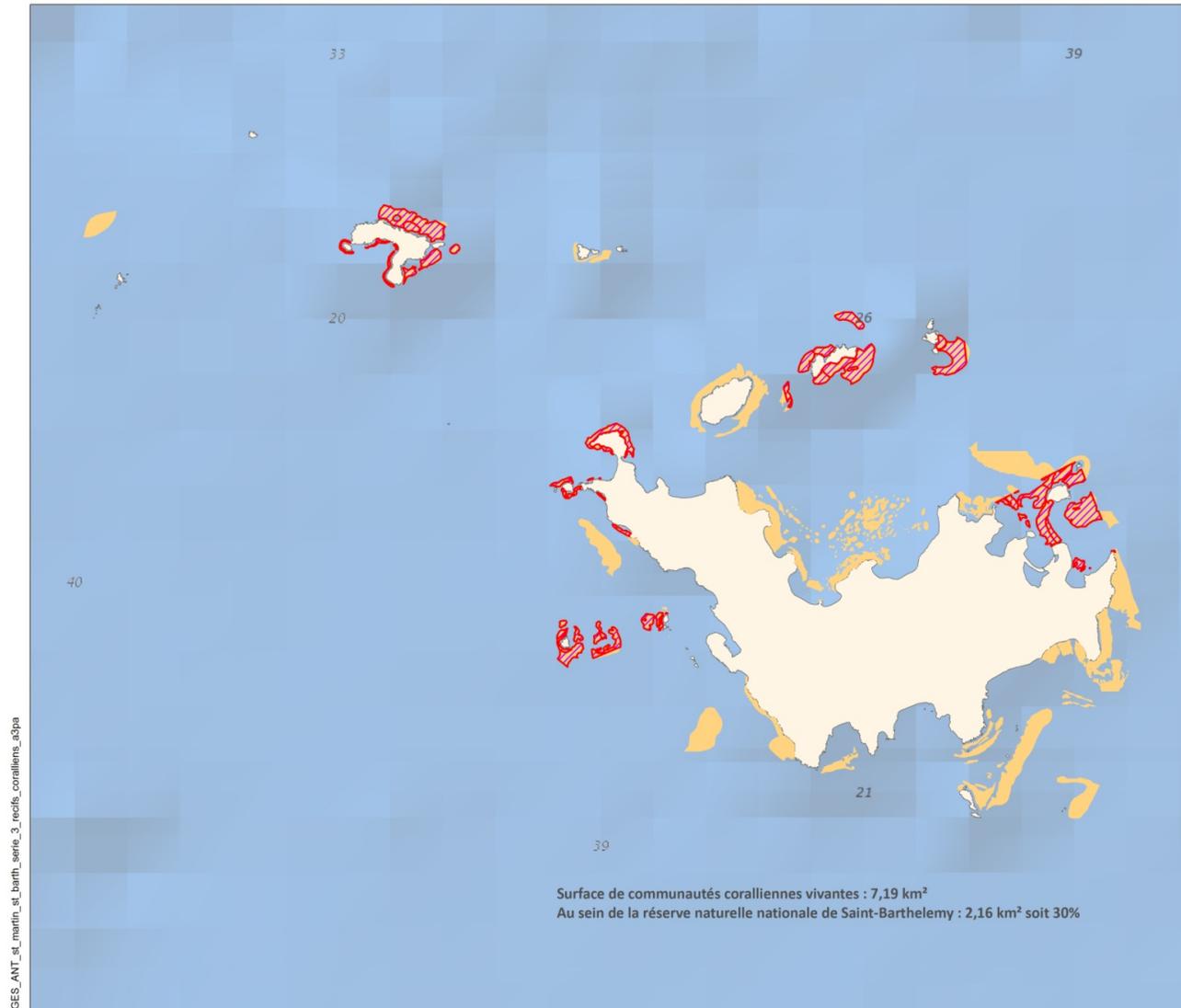
Sources des données :

- Millenium Coral Reef Mapping Project, IRD-U227/NASA/USF-Imars : Récifs coralliens
- Bathymétrie : MNT selon sondes du SHOM
- IGN/SHOM 2008 : Trait de côte Histolitt V1

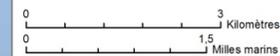
Système de coordonnées: WGS 1984 UTM Zone 20N
Projection: Transverse Mercator
Datum: WGS 1984

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Planche 6-Surface de géomorphologie récifale (au sens large) concernée par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) à Saint Martin et Saint Barthélemy



-  Communautés coralliennes
-  Communautés coralliennes à l'intérieur d'une aire marine protégée
-  Communautés coralliennes à l'intérieur d'une zone de protection renforcée



Sources des données :

- Millenium Coral Reef Mapping Project, IRD-U227/NASA/USF-Imars : Récifs coralliens
- Bathymétrie : MNT selon sondes du SHOM
- IGN/SHOM 2008 : Trait de côte Histolitt V1

Système de coordonnées: UTM Zone 20 Northern Hemisphere
Projection: Transverse Mercator
Datum: WGS 1984

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Planche 7-Surface de communautés coralliennes concernées par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) à Saint Barthelemy



Planche 8-Surface de géomorphologie récifale (au sens large) concernée par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) à la Réunion

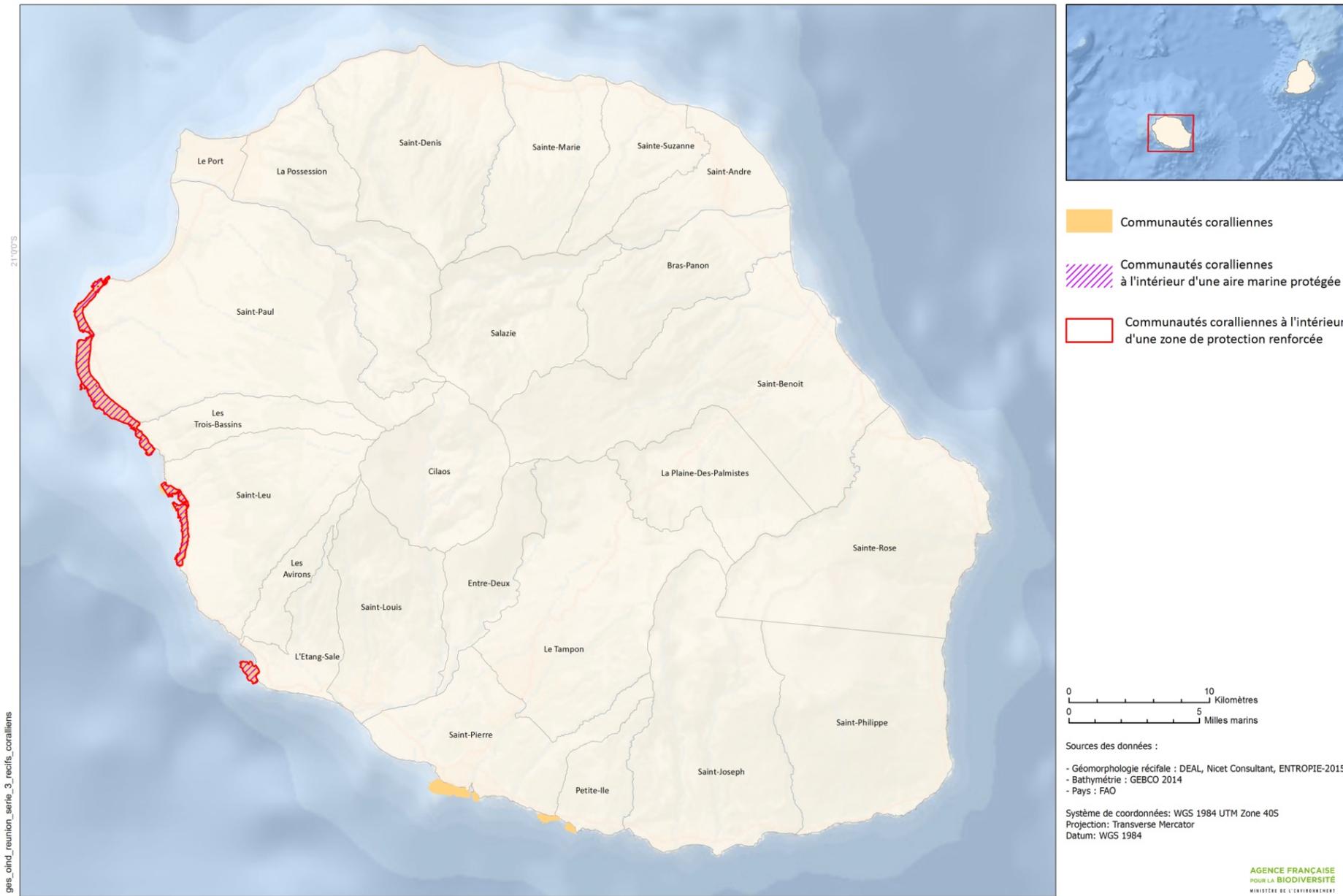


Planche 9-Surface de communautés coralliennes concernées par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) à la Réunion

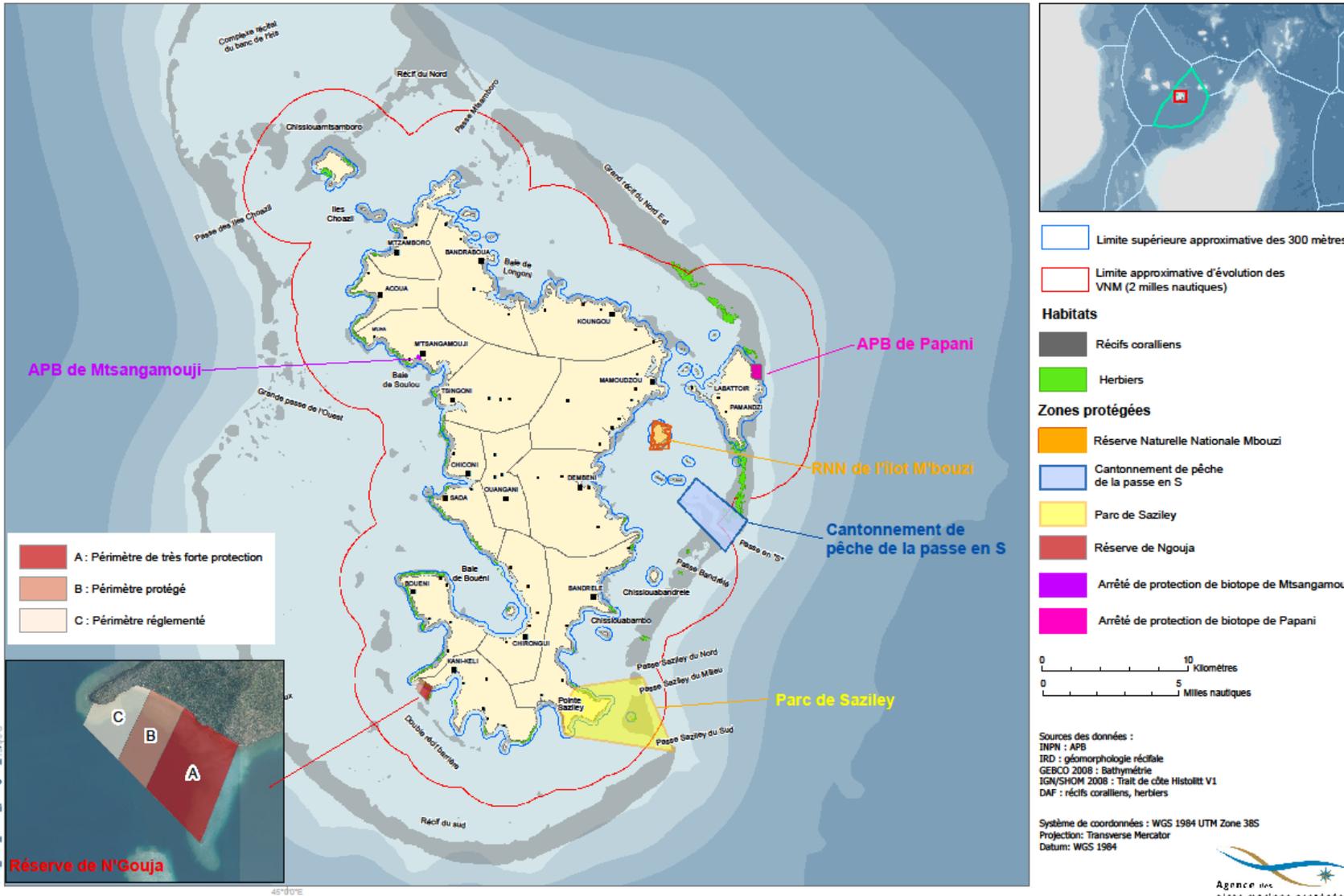


Planche 10-zones réglementées de Mayotte



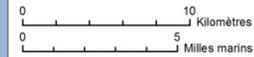
Mayotte : géomorphologie récifale

Géomorphologie récifale au sens large

Edition : **05/2017**



-  Géomorphologie récifale
-  Géomorphologie récifale à l'intérieur d'une aire marine protégée
-  Géomorphologie récifale à l'intérieur d'une zone de protection renforcée



Sources des données :

- Millenium Coral Reef Mapping Project, IRD-U227/NASA/USF-Imars : Récifs coralliens
- Bathymétrie : MNT selon sondes du SHOM
- IGN/SHOM 2008 : Trait de côte Histolitt V1

Système de coordonnées: WGS 1984 UTM zone 38S
Projection: Transverse Mercator
Datum: WGS 1984

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

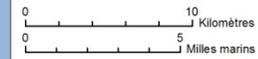
gpc_olnd_may_serie_2_récifs_coralliens_a3pa

48°00'E

Planche 11-Surface de géomorphologie récifale (au sens large) concernée par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) à Mayotte



-  Communautés coralliennes
-  Communautés coralliennes à l'intérieur d'une aire marine protégée
-  Communautés coralliennes à l'intérieur d'une zone de protection renforcée



Sources des données :

- Récifs coralliens : DAF
- Bathymétrie : MNT selon sondes du SHOM
- IGN/SHOM 2008 : Trait de côte Histolitt V1

Système de coordonnées: WGS 1984 UTM zone 38S
Projection: Transverse Mercator
Datum: WGS 1984

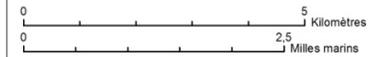
ges_oind_may_serie_3_recifs_coralliens_a3pa

48°00'E

Planche 12-Surface de communautés coralliennes concernée par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) à Mayotte



-  Géomorphologie récifale
-  Géomorphologie récifale à l'intérieur d'une aire marine protégée



Sources des données :

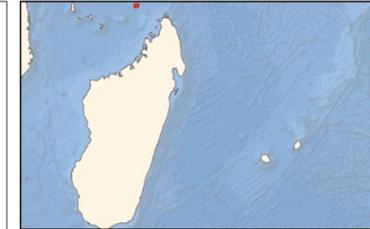
- Géomorphologie récifale : Millenium Coral Reef Mapping Project, IRD-U227/NASA/USF-Imars
- Bathymétrie : GEBCO 2014
- Relief : Litto3D, SHOM, IGN
- Pays : FAO

Système de coordonnées : WGS 1984 UTM Zone 40S
Projection : Transverse Mercator
Datum : WGS 1984

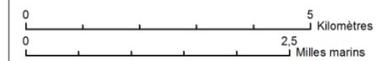
**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

ges_cind_glorieuses_serie_2

Planche 13-Surface de géomorphologie récifale (au sens large) concernée par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) aux Glorieuses



-  Géomorphologie récifale
-  Géomorphologie récifale à l'intérieur d'une aire marine protégée



Sources des données :

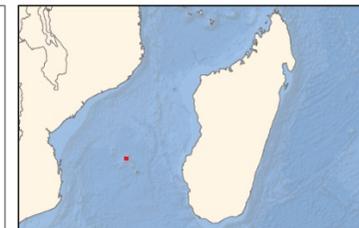
- Géomorphologie récifale : Millenium Coral Reef Mapping Project, IRD-U227/NASA/USF-Imars
- Bathymétrie : GEBCO 2014
- Relief : Litto3D, SHOM, IGN
- Pays : FAO

Système de coordonnées : WGS 1984 UTM Zone 40S
Projection : Transverse Mercator
Datum : WGS 1984

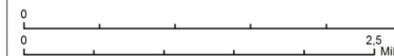
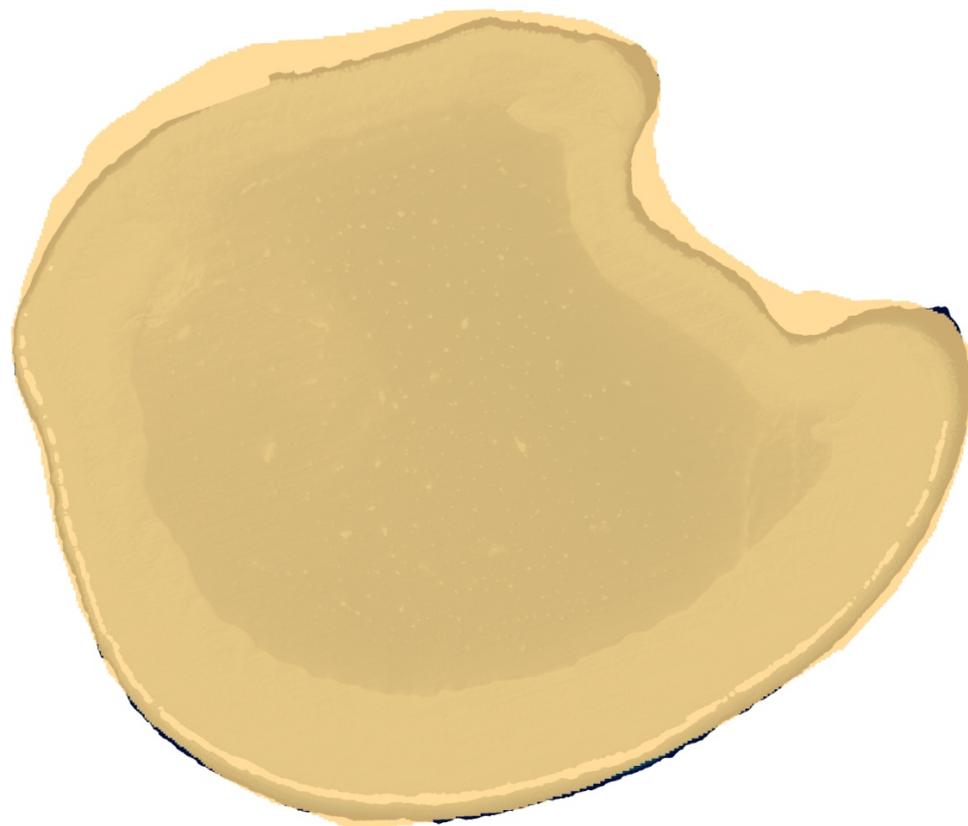
**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

gpc_cind_glorieuses_serie_3

Planche 14-Surface de géomorphologie récifale (au sens large) concernée par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) aux Glorieuses



 Géomorphologie récifale



Sources des données :

- Récifs coralliens : Millenium Coral Reef Mapping Project, IRD-UZ27/NASA/USF-Timars
- Bathymétrie : GEBCO 2014
- Pays : FAO

Système de coordonnées: WGS 1984 UTM zone 38S
Projection: Transverse Mercator
Datum: WGS 1984

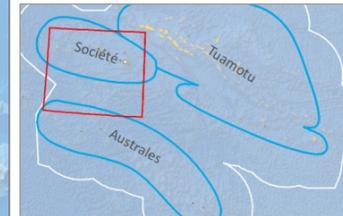
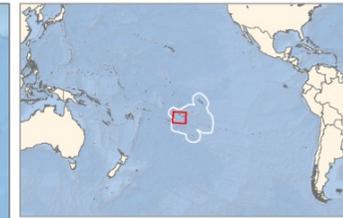
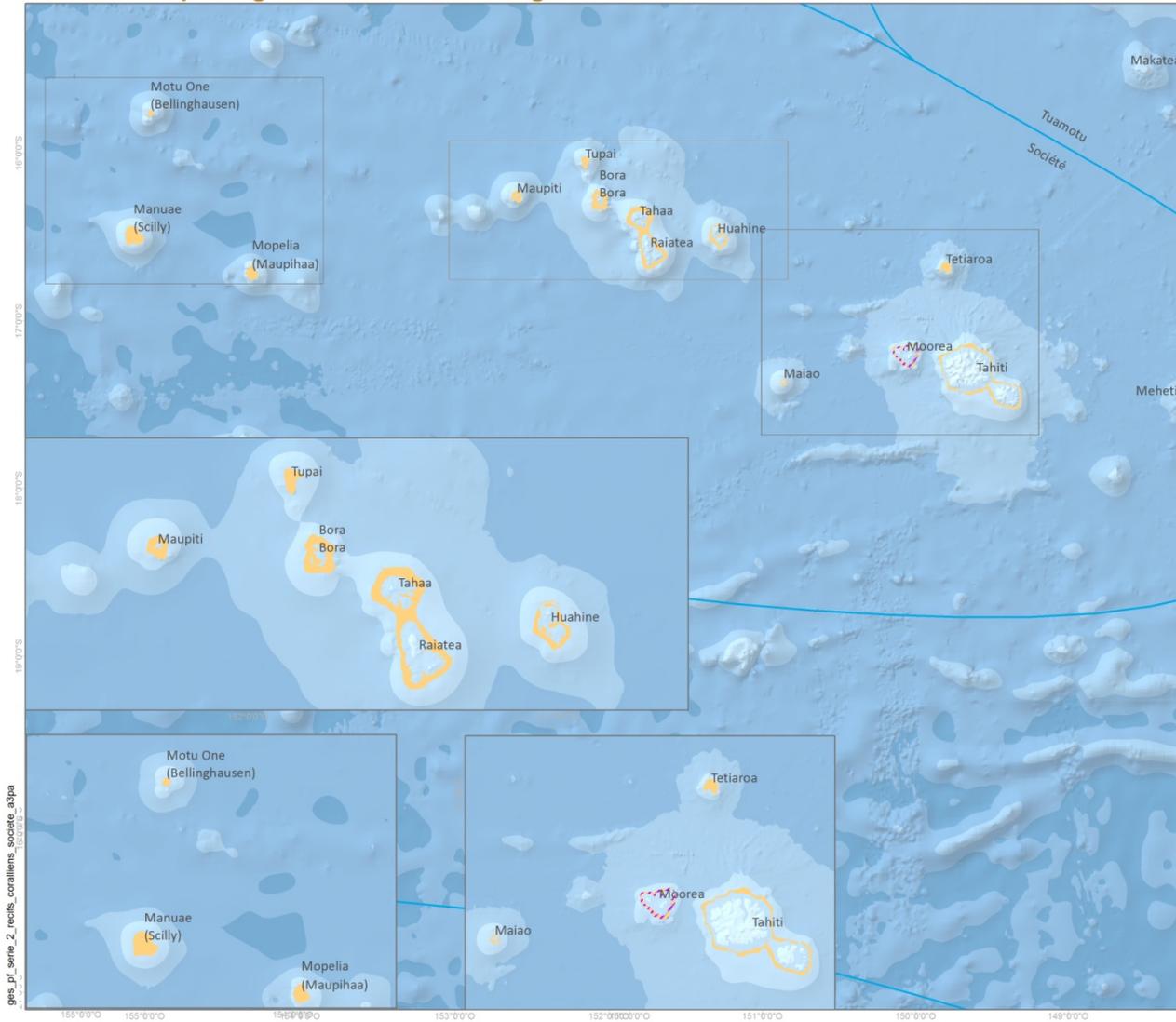


Polynésie française, archipels de la Société : géomorphologie récifale

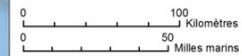
Géomorphologie récifale au sens large

Edition :

07/2017



- Géomorphologie récifale
- Géomorphologie récifale à l'intérieur d'une aire marine protégée



Sources des données :

- Géomorphologie récifale : selon Andréfouet S., 2008
- Bathymétrie : MNT selon sondes du SHOM
- IGN/SHOM 2008 : Trait de côte Histo1it: V1

Système de coordonnées: IGN72 Nuku Hiva UTM 75
Projection: Transverse Mercator
Datum: IGN72 Nuku Hiva

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Planche 16-Surface de géomorphologie récifale (au sens large) concernée par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) dans l'archipel des îles de la Société



Polynésie française, îles Tuamotu : géomorphologie récifale
Géomorphologie récifale au sens large

Edition :

07/2017

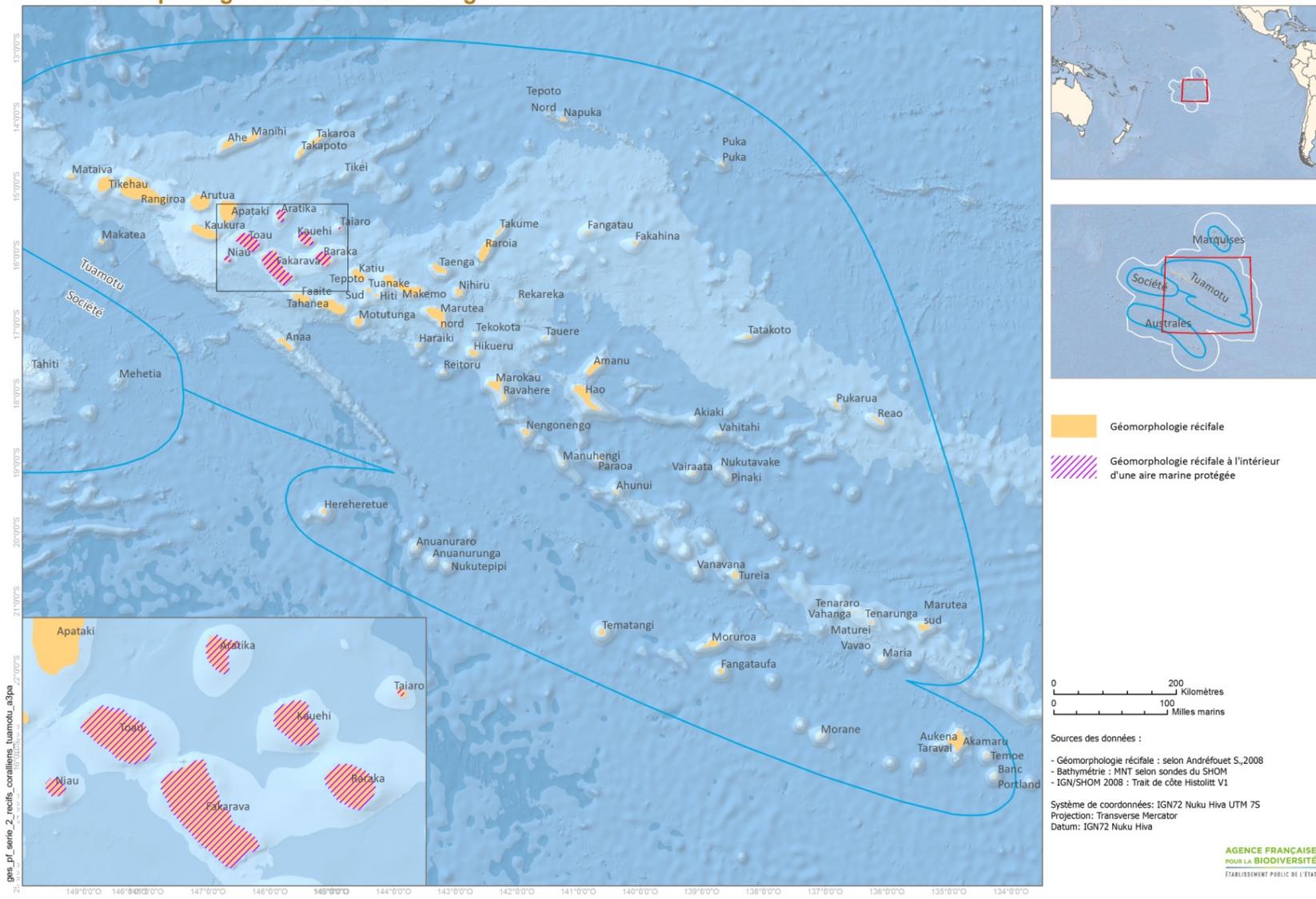


Planche 17- Surface de géomorphologie récifale (au sens large) concernée par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) dans l'archipel des îles Tuamotu

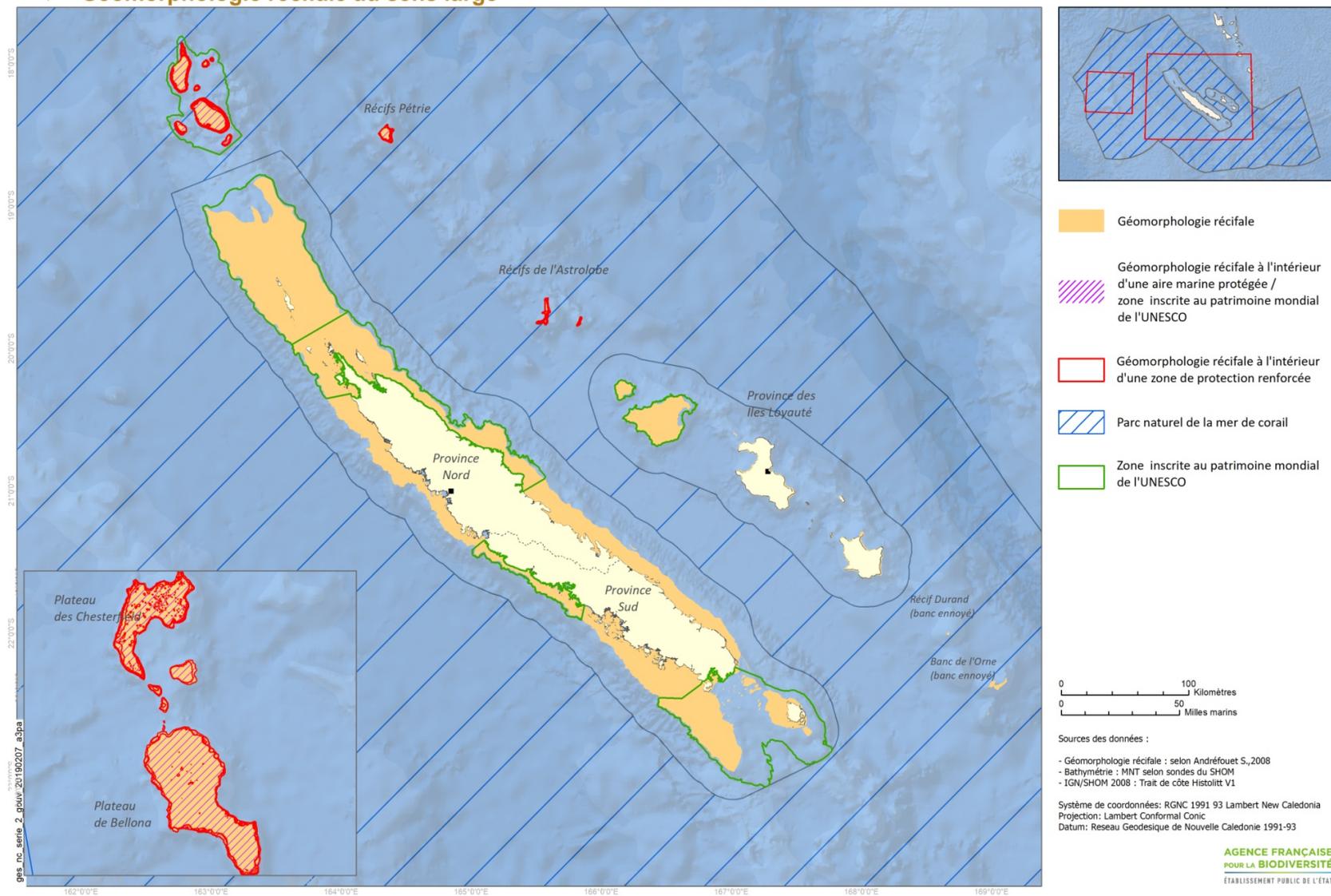


Planche 19-Surface de géomorphologie récifale (au sens large) concernée par des mesures de protections spatiales de la compétence du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie (tout statut d'aires marines protégées)

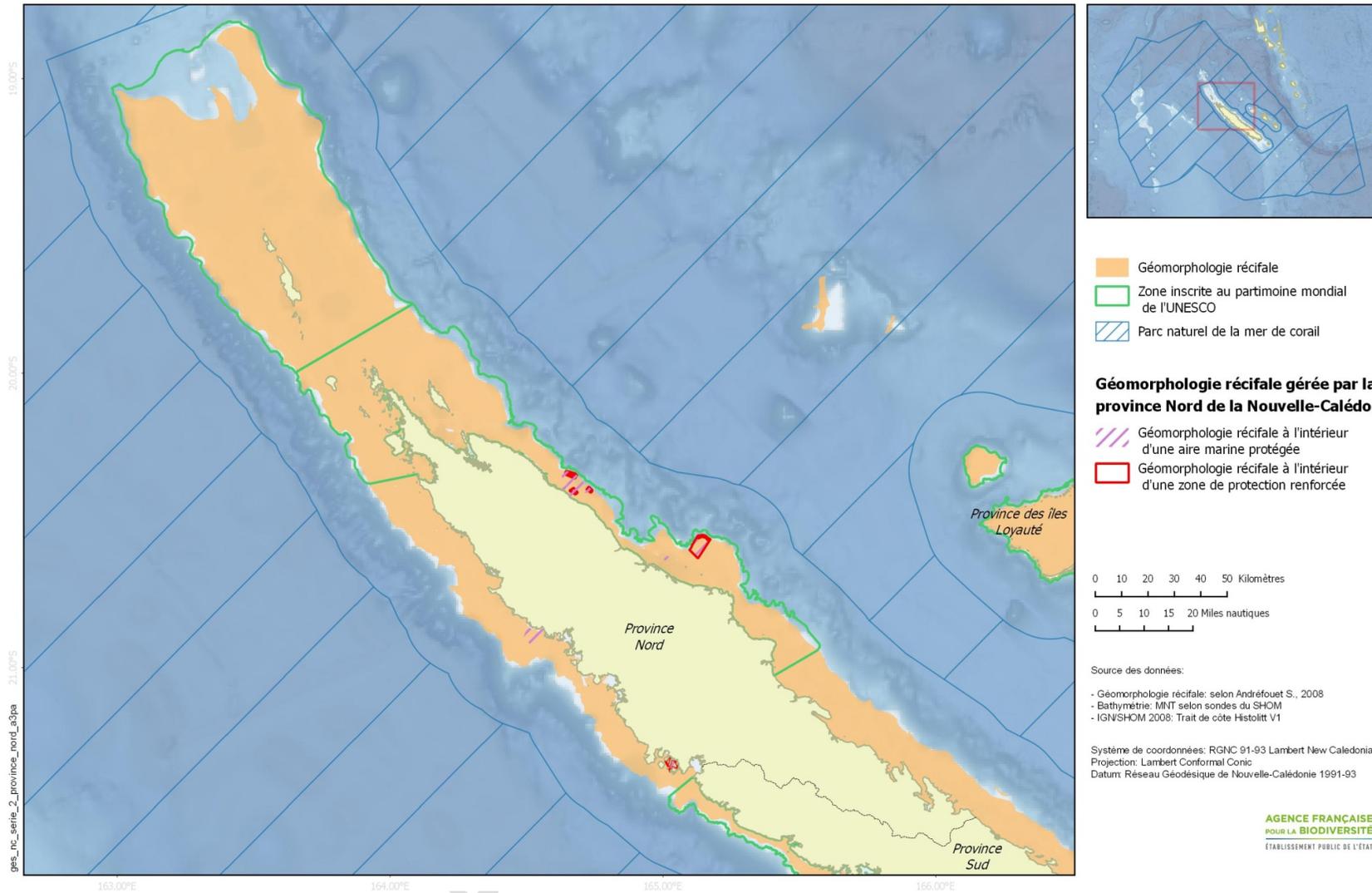


Planche 20-Surface de géomorphologie récifale (au sens large) concernée par des mesures de protections spatiales de la compétence de la Province Nord (tout statut d'aires marines protégées)

 **Nouvelle-Calédonie, Province Sud: géomorphologie récifale**
Géomorphologie récifale au sens large

Edition: **09/2017**

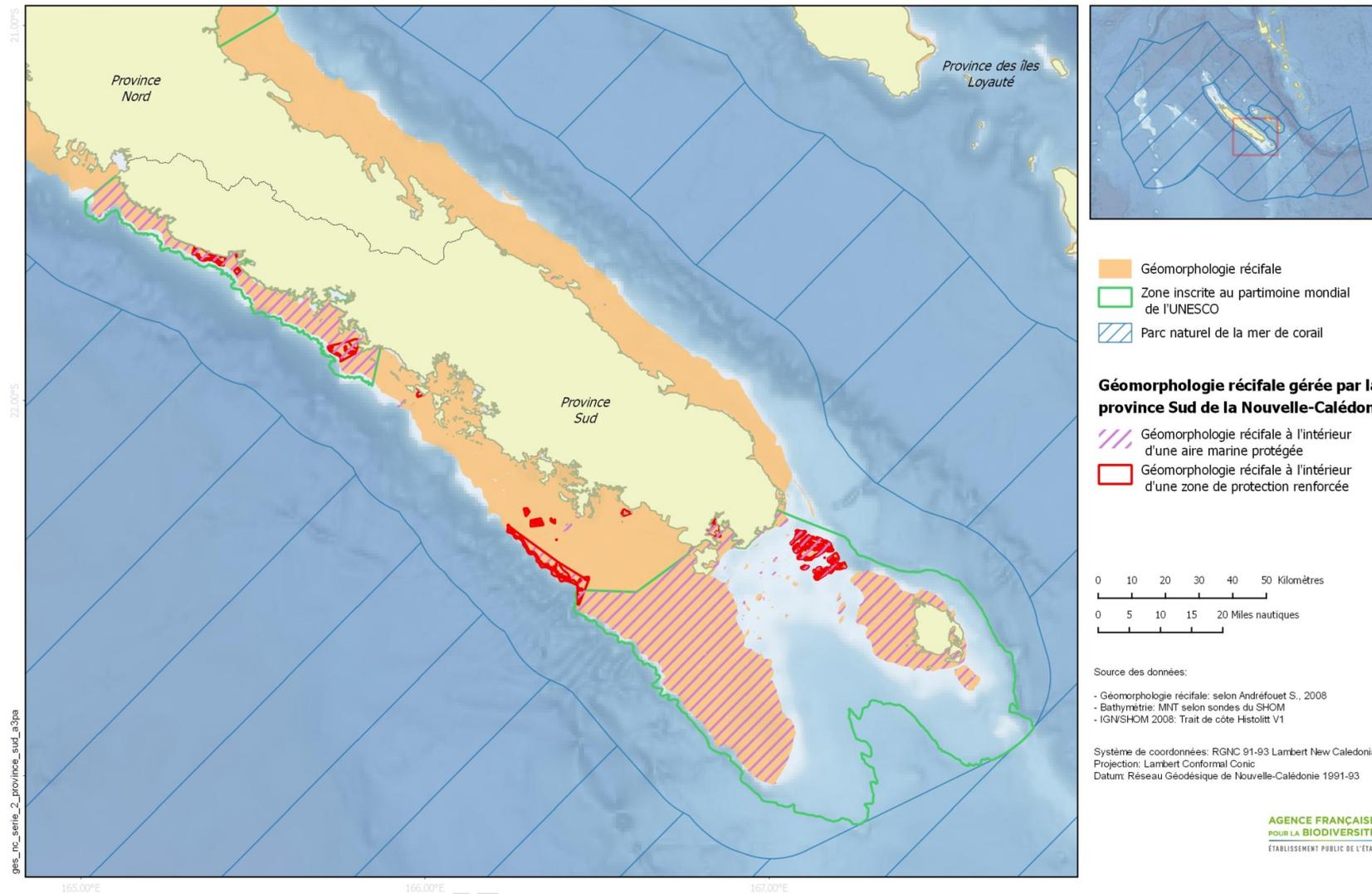
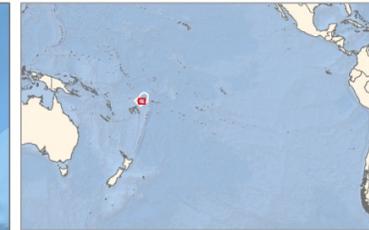
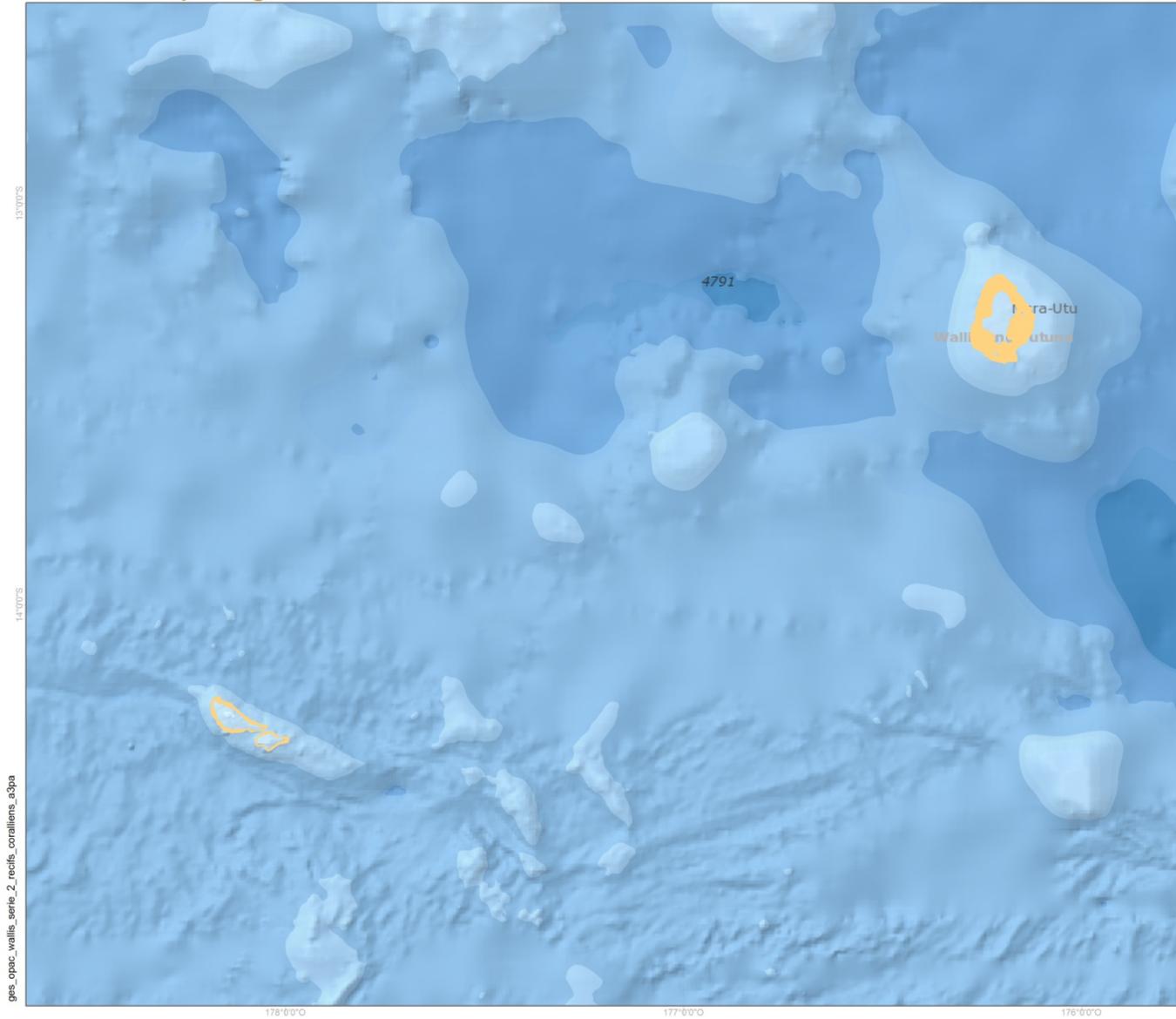
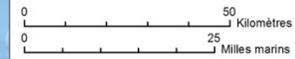


Planche 21-Surface de géomorphologie récifale (au sens large) concernée par des mesures de protections spatiales de la compétence de la Province Sud (tout statut d'aires marines protégées)



 Géomorphologie récifale



Sources des données :

- Géomorphologie récifale : selon Andréfouet S., 2008
- Bathymétrie : MNT selon sondes du SHOM
- IGM/SHOM 2008 : Trait de côte Histolitt V1

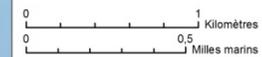
Système de coordonnées: GCS WGS 1984
 Datum: WGS 1984

AGENCE FRANÇAISE
 POUR LA BIODIVERSITÉ
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Planche 22-Surface de géomorphologie récifale (sens large) concernée par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) à Wallis et Futuna



-  Géomorphologie récifale
-  Géomorphologie récifale à l'intérieur d'une aire marine protégée
-  Géomorphologie récifale à l'intérieur d'une zone de protection renforcée



Sources des données :

- Millenium Coral Reef Mapping Project, IRD-U227/NASA/USF-Imars : Récifs coralliens
- Bathymétrie : MNT selon sondes du SHOM
- IGN/SHOM 2008 : Trait de côte Histolitt V1

Système de coordonnées: WGS 1984 UTM Zone 12N
Projection: Transverse Mercator
Datum: WGS 1984

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

ges_opac_clipperton_serie_2_recifs_coralliens_a3pa

Planche 23-Surface de géomorphologie récifale (au sens large) concernée par des mesures de protections spatiales (tout statut d'aires marines protégées) à Clipperton



Credits photo : B.Guichard / Agence française pour la biodiversité ; J.Wickel / Lagonia ; F.Mazeas. Mai 2019



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

16 quai de la Douane - BP 42932 - 29 229 Brest cedex 2 - Tél : 02 98 33 87 67
www.afbiodiversite.fr | sophie.brugneaux@afbiodiversite.fr